

**Next
Radio
TV**

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2012



Rapport annuel

RMC | BFM | 01

© Global - Lionel Guerrillas / VISUAL Press Agency



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES	14
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	14
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	14
1.3 Politique d'information	15
1.4 Commissaires aux comptes.....	15
1.5 Documents incorporés par référence.....	16
2 PRESENTATION - ACTIVITES ET RESULTAT - ELEMENTS IMPORTANTS (PROPRIETES, FILIALES ET CONTRATS) DU GROUPE	17
2.1 Histoire et évolution de la Société	17
2.2 Organigramme simplifié du Groupe	19
2.3 Chiffres clés	20
2.4 Activité et résultats.....	21
2.5 Autres informations	45
3 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES	47
3.1 Risques relatifs à l'activité de la Société.....	47
3.2 Risques opérationnels.....	50
3.3 Risques liés à l'organisation de la Société.....	52
3.4 Risques juridiques.....	53
3.5 Risques de marché	56
3.6 Risques liés à une évolution défavorable des prévisions d'activité et à son impact sur les tests de dépréciation d'actifs	57
3.7 Engagements hors-bilan	57
3.8 Assurance et couverture des risques.....	57
3.9 Risques environnementaux.....	59
4 RESSOURCES HUMAINES	60
4.1 Effectifs et Emploi	60
4.2 Formation et gestion des collaborateurs	62
4.3 Main d'œuvre extérieure à la Société et importance de la sous-traitance	63
4.4 Organisation du travail	63
4.5 Rémunération et avantages accordés au personnel.....	64
4.6 Relations collectives	65
5 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	68
5.1 Informations environnementales	68
5.2 Développement durable.....	73
5.3 Engagements déontologiques	76

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	78
6.1 Conseil d'administration	78
6.2 Rémunérations	83
6.3 Participation des mandataires sociaux	85
6.4 Informations complémentaires concernant les administrateurs	85
6.5 Gouvernement d'entreprise	90
6.6 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2012.....	90
6.7 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle pour l'exercice 2012.....	104
7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	107
7.1 Statuts et fonctionnement.....	107
7.2 Capital et droits de vote.....	115
7.3 Marché du titre NextRadioTV.....	128
7.4 Dividendes	128
8 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2012.....	129
8.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.....	129
8.2 Etat du résultat global consolidé.....	130
8.3 Etat de la situation financière au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.....	131
8.4 Etat des variations des capitaux propres consolidés	132
8.5 Etat des flux de trésorerie consolidés.....	133
8.6 Notes annexes aux états financiers consolidés.....	133
8.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	168
9 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2012.....	172
9.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2012	172
9.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	207
9.3 Tableau des résultats des 5 derniers exercices	210
10 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AU 22 MAI 2013	211
10.1 Ordre du jour	211
10.2 Texte des résolutions	212
11 GLOSSAIRE	228
12 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ARTICLE 222-7 RG AMF - INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS).....	233

TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe I du règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive 2003/71/CE.

N/A : non applicable

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Paragraphe(s)
1 - Personnes responsables	
1.1 - Nom et fonction des personnes responsables	1.1
1.2 - Attestation des personnes responsables	1.2
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 - Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	1.4
2.2 - Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	1.48.6 (note 10.6)
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1 - Informations financières historiques	2.3.1
3.2 - Informations financières intermédiaires	N/A
4 - Facteurs de risques	3.1 à 3.9
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1 - Histoire et évolution de la Société	2.1
5.1.1 - Dénomination sociale et nom commercial	7.1
5.1.2 - Lieu et numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	7.1
5.1.3 - Date de constitution et durée de la Société	7.1
5.1.4 - Siège social, forme juridique et législation applicable	7.1
5.1.5 - Evénements importants dans le développement des activités de la Société	2.1, 2.4.3
5.2 - Investissements	2.4.6 et 2.5.6
5.2.1 - Principaux investissements des exercices 2010 et 2011	2.4.6
5.2.2 - Principaux investissements en cours	2.4.6
5.2.3 - Principaux investissements futurs	2.4.6
6 - Aperçu des activités	
6.1 - Principales activités	2.4.1
6.1.1 - Nature des opérations effectuées par la Société	2.4.1
6.1.2 - Nouvelles activités développées par la Société	2.4.1
6.2 - Principaux marchés	2.4.2
6.3 - Evénements exceptionnels	2.4.3
6.4 - Dépendance éventuelle	2.5.1, 3.1.3, 3.1.5
7 - Organigramme	
7.1 - Description sommaire du Groupe	2.2
7.2 - Liste des filiales importantes de la Société	8.6 (note 6), 8
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 - Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	2.5.5, 8.6 (note 9.3)

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Paragraphe(s)
8.2 - Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.9, 5
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 - Situation financière	2.4.4, 2.4.5, 2.4.6
9.2 - Résultat d'exploitation	2.4.4
9.2.1 - Evénement ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société	3.1
9.2.2 - Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.4.4
9.2.3 - Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	3.1
10 - Trésorerie et capitaux	
10.1 - Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	2.3.1, 7.2, 8.1, 8.3, 8.4, 8.6 (notes 4.10.4, 9.8 et 4.10.7)
10.2 - Source et montant des flux de trésorerie	2.3.1, 2.4.6, 8.5
10.3 - Conditions d'emprunt et structure de financement	3.5.2, 8.6 (notes 9.12 et 10.1)
10.4 - Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	N/A
10.5 - Sources de financement attendues	N/A
11 - Recherche et développement, brevets et licences	2.5.2, 8.6 (note 4.7.2)
12 - Information sur les tendances	
12.1 - Tendances récentes	2.4.8
12.2 - Perspectives	2.4.8
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	2.4.9
14 - Organes d'administration et direction générale	
14.1 - Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	6.1.1, 6.1.2
14.2 - Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	6.1.3
15 - Rémunérations et avantages	
15.1 - Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	6.2.1, 6.2.2
15.2 - Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	8.6 (note 4.13 et 9.11.2)
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 - Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction	6.1.1
16.2 - Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	6.4.1
16.3 - Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	6.4.3, 6.6

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Paragraphe(s)
16.4 - Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	6.5
17 - Salariés	
17.1 - Nombres de salariés	4.1.1, 4.1.2, 8.6 (note 8.2.2)
17.2 - Participation et stock-options	4.5, 7.2.3, 8.6 (note 9.11.2)
17.3 - Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	4.5.4
18 - Principaux actionnaires	
18.1 - Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	7.2.1.5, 7.2.6
18.2 - Existence de droits de vote différents	7.2.5
18.3 - Contrôle de la Société	7.2.6
18.4 - Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19 - Opérations avec des apparentés	6.4.1, 6.4.2, 8.6 (note 10.2)
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	Chap. 8 et 9
20.1 - Informations financières historiques	1.5, 2.3.1
20.2 - Informations financières pro forma	N/A
20.3 - Etats financiers	1.5, 8, 9
20.4 - Vérification des informations financières historiques annuelles	1.5, 8.7, 9.2
20.4.1 - Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations	1.2
20.4.2 - Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	6.7
20.4.3 - Informations financières non vérifiées	2.4.8.4
20.5 - Date des dernières informations financières	31 décembre 2012
20.6 - Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1 - Informations financières non vérifiées depuis leur publication	N/A
20.6.2 - Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice	N/A
20.7 - Politique de distribution des dividendes	7.4
20.7.1 - Montant du dividende par action et comparaison éventuelle	7.4
20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.4.2
20.9 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale	8.6 (note 10.5)
21 - Informations complémentaires	
21.1 - Capital social	7.2.1
21.1.1 - Capital souscrit	7.2.1
21.1.2 - Actions non représentatives du capital	7.2.1
21.1.3 - Actions propres	7.2.6, 7.2.7
21.1.4 - Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.3

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Paragraphe(s)
21.1.5 - Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.2
21.1.6 - Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.2.4
21.1.7 - Tableau d'évolution du capital	7.2.1.5
21.2 - Acte constitutif et statuts	7.1
21.2.1 - Objet social	7.1
21.2.2 - Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités	6.6, 7.1
21.2.3 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	7.1, 7.2.5
21.2.4 - Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.2.1.4
21.2.5 - Assemblée générale	7.1
21.2.6 - Dispositions relatives au changement de contrôle	7.2.6
21.2.7 - Franchissement de seuil	7.2.6
21.2.8 - Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital	N/A
22 - Contrats importants	2.5.4, 6.4.1, 8.6 (note 10.2)
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
23.1 - Déclaration ou rapport d'expert	N/A
23.2 - Attestation en provenance d'une tierce partie	N/A
24 - Documents accessibles au public	12
25 - Informations sur les participations	2.2, 2.5.3, 8.6 (note 6), 9

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Paragraphe(s)
Attestation du responsable du document :	1.2
• Rapport de gestion :	
Situation de la Société	
Situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé	2.3, 8 et 9
Les résultats de cette activité	2.4.4
Les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées	2.4.4
Les activités de la Société en matière de recherche et de développement	2.5.2, 8.6 (note 4.7.2)
L'évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	2.4.8
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	8.6 (note 10.5)
Organe choisi, dans les sociétés anonymes classiques, pour exercer la direction générale de la Société	7.1
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2.4.4
Indicateurs clés de performance, financiers et non financiers	2.4.4 à 2.4.7
Description des principaux risques et incertitudes	3.1 à 3.9
Information sur l'actionnariat (identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20 ^{ème} , 10 ^{ème} , 3/20 ^{ème} , 5 ^{ème} , 1/4, 1/3, 1/2, 2/3, 18/20 ^{ème} , 19/20 ^{ème} du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales) ; modifications intervenues au cours de l'exercice	7.2.1, 7.2.6
Indication sur l'utilisation des instruments financiers	8.6 (note 4.10)
Liste des mandats	
Liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	6.1.1
Actionnariat salarié	
Etat de la participation des salariés et éventuellement des dirigeants	4.5.3, 6.2.1.2 et 7.2.1
Filiales et participations	
Activité des filiales de la Société contrôlées par elle	2.4.1
Les prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou la prise du contrôle	2.2, 2.5.3, 8.6 (note 6) et 9 (note 9)
Renseignements relatifs à la répartition du capital social et, s'il en existe, aux actions d'autocontrôle	7.2.6, 7.2.7
Autres informations	
Montant des dividendes distribués	7.4
Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	7.2.7

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Paragraphe(s)
Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	7.2.3, 9
Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres	6.1.4
Décomposition à la clôture des 2 derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	2.4.7
Rémunérations des mandataires sociaux	
Mention de la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés par la Société, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux	6.2.1
Montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice, de la part des sociétés contrôlées par leur société et de ceux reçus de la part de la société qui contrôle la société dans laquelle ils exercent leur mandat	6.2.1
Description des éléments fixes, variables et exceptionnels (engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération de la cessation ou du changement des fonctions)	6.2.1
Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Structure du capital de la Société	7.2.1, 7.2.6
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	7.1, 7.2.3, 7.2.5
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	7.2.6
Nomination et remplacement des membres du conseil d'administration	7.1
Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'actions	7.2.2, 7.2.7
Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société	2.5.4
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	6.2.1
Obligations de conservation des actions des dirigeants (SOP/Actions gratuites)	
Indication des obligations éventuelles de conservation des dirigeants avant la cessation de leurs fonctions	6.1.3
Informations sociales et environnementales	
Documents à joindre au rapport de gestion	
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	9.3
Tableau des délégations de pouvoir/de compétence accordées par l'assemblée générale (délégations en cours et utilisation)	7.2.2

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Paragraphe(s)
Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211, alinéa 2, du Code de commerce)	7.2.7
• Etats financiers :	
Comptes annuels	9.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	9.2
Comptes consolidés	8.1 à 8.6
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	8.7
Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux	1.4, 8.6 (note 10.6)
• Procédures de contrôle interne pour l'exercice 2012 :	
Rapport du président du conseil d'administration	6.6
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	6.7

REMARQUES GENERALES

1. Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de NextRadioTV. Ces informations ne sont pas des données historiques, elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le chapitre 3, avant de prendre leur décision d'investissement.

2. Dans ce document, la société NextRadioTV SA est dénommée « **NextRadioTV** » ou encore la « **Société** ».

Le « **Groupe** » ou le « **groupe NextRadioTV** » désigne **NextRadioTV et ses filiales ou sous-filiales : Business FM SAS (« BFM Business »), Radio Monte-Carlo SAM (« RMC »), BFMTV SAS (« BFMTV »), RMC Régie SAS (« RMC Régie »), RMC Sport SAS (« RMC Sport »), Groupe Tests Holding SAS (« Groupe Tests Holding » ou « GTH »), NextInteractiveMedia SAS¹ (« NextInteractiveMedia »), CBFM SAS (« CBFM »), RMC BFM Production SAS² (« RMC BFM Production »), Next Développement 2 SAS (« Next Développement 2 »), RMC-BFM Edition SAS³ (« RMC-BFM Edition »), RMC Découverte SAS⁴ (« RMC Découverte »), BFM Business TV SAS (« BFM Business TV »), 01 Régie SAS (« 01 Régie ») et La Chaîne Techno SARL (« La Chaîne Techno »).**

3. Conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent document de référence tient lieu de rapport financier annuel de la Société et le tableau en page 9 du présent document de référence constitue une table de concordance des informations requises par le rapport financier annuel avec les informations présentées dans le document de référence.

¹ Anciennement dénommée « Groupe 01 » jusqu'au 11 janvier 2012.

² Anciennement dénommée « Next Développement 1 » jusqu'au 14 février 2012.

³ Anciennement dénommée « Next Développement 3 » jusqu'au 6 juin 2012.

⁴ Anciennement dénommée « Next Développement 4 » jusqu'au 6 avril 2012.

1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, président-directeur général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion dont la concordance figure en page 10 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

- Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentées dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant aux chapitres 8 et 9.
- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans ce document, en page 128, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient des observations en page 170 :
 - sur la note 3.1 « Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 » de l'annexe aux comptes consolidés, relative à l'application, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la norme IAS 19 révisée sur les avantages au personnel ;
 - sur l'incertitude relative à la valeur recouvrable de l'UGT Presse mentionnée en note 9.1.2 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 incorporés par référence dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant pages 154-155 du document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.11-0293, qui contient une observation.

Le 30 avril 2013

Alain Weill
Président-directeur général »

1.3 Politique d'information

Monsieur Damien Bernet
Secrétaire général
01.71.19.12.99
NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
comfi@nextradiotv.fr

1.4 Commissaires aux comptes

1.4.1 Mandats

1.4.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Xavier Cauchois

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2012

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Fabien Brovedani

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date de nouvelle nomination : 5 mai 2011

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

1.4.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2012

BEAS
7-9, Villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date de nouvelle nomination : 5 mai 2011

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

1.4.2 Rémunération

Les montants présentés ci-dessous sont hors taxes.

		Audit		Total
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
		Emetteur	Filiales intégrées globalement	
31/12/2012	<i>PriceWaterhouseCoopers</i>	82	70	152
	%	56%	43%	49%
	<i>Deloitte</i>	65	92	157
	%	44%	57%	51%
	<i>Total</i>	147	162	309
31/12/2011	<i>PriceWaterhouseCoopers</i>	80	66	146
	%	56%	44%	49%
	<i>Deloitte</i>	64	85	149
	%	44%	56%	51%
	<i>Total</i>	144	151	295

1.5 Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 27 avril 2012 auprès de l'AMF (D.12-0445), respectivement aux pages 131 à 180 et 181 à 218 (respectivement chapitres 7 et 8) ;
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 13 avril 2011 auprès de l'AMF (D.11-0293), respectivement aux pages 107 à 155 et 156 à 189 (respectivement chapitres 7 et 8).

2 PRÉSENTATION - ACTIVITES ET RESULTAT - ELEMENTS IMPORTANTS (PROPRIETES, FILIALES ET CONTRATS) DU GROUPE

2.1 Histoire et évolution de la Société

- 2000 Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de NextRadio en novembre.
Acquisition de 83,33% de RMC en décembre.
- 2001 Refonte de la grille et repositionnement de RMC selon le concept « Info Talk Sport » au 1^{er} semestre.
- 2002 Création de RMC Régie en février.
Reprise de BFM Radio dans le cadre d'un plan de cession et repositionnement en tant que radio d'information économique et financière.
- 2003 Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de chiffre d'affaires de 60%.
- 2004 Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM Radio, qui réalise aussi un résultat d'exploitation positif.
- 2005 Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris en octobre.
Lancement de BFMTV le 28 novembre.
- 2006 BFMTV atteint une audience près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre (Médiamétrie).
- 2007 Acquisition et réorganisation de Groupe Tests, renommé ensuite Groupe 01 puis NextInteractiveMedia (NIM).
- 2008 Cession de la société Cadres On Line le 16 janvier.
Création de l'agence RMC SPORT le 23 juillet 2008.
Emission d'OBSAAR pour 55 millions d'euros.
BFMTV, 1^{ère} chaîne d'information de France devant I>Télé et LCI, avec une part d'audience de 0,7%.
- 2009 Part d'audience record de RMC à 6% sur la vague avril-juin (Médiamétrie 126 000) ; RMC passe devant NRJ et devient la 3^e radio commerciale de France.
Acquisition en septembre de Volnay Publication France, avec les magazines phares SVM, SVM Mac et PC Expert.

2010 RMC, 1^{ère} radio sur les hommes de moins de 50 ans.

BFM Radio devient BFM Business Radio.

Lancement en novembre de la version TV de BFM Business sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) en Ile-de-France, sur le câble, l'ADSL et le satellite gratuit.

Record d'audience atteint en novembre pour 01net avec 7,9 millions de visiteurs uniques (Médiamétrie), et 01net.com élu « site web de l'année 2010 » dans la catégorie *Actualités et informations*.

2011 Premier résultat d'exploitation positif pour BFMTV, qui affiche la plus forte progression d'audience du paysage TV français.

2012 Cession du pôle électronique le 16 janvier.

Record d'audience pour BFMTV en mars avec 2,1% de part d'audience et près de 40 millions de téléspectateurs (Médiamétrie).

Lancement en septembre du nouveau portail d'information bfmtv.com.

Nouveau record pour RMC avec 8,0% d'audience cumulée et 6,6% de part d'audience sur la vague novembre-décembre (Médiamétrie 126 000).

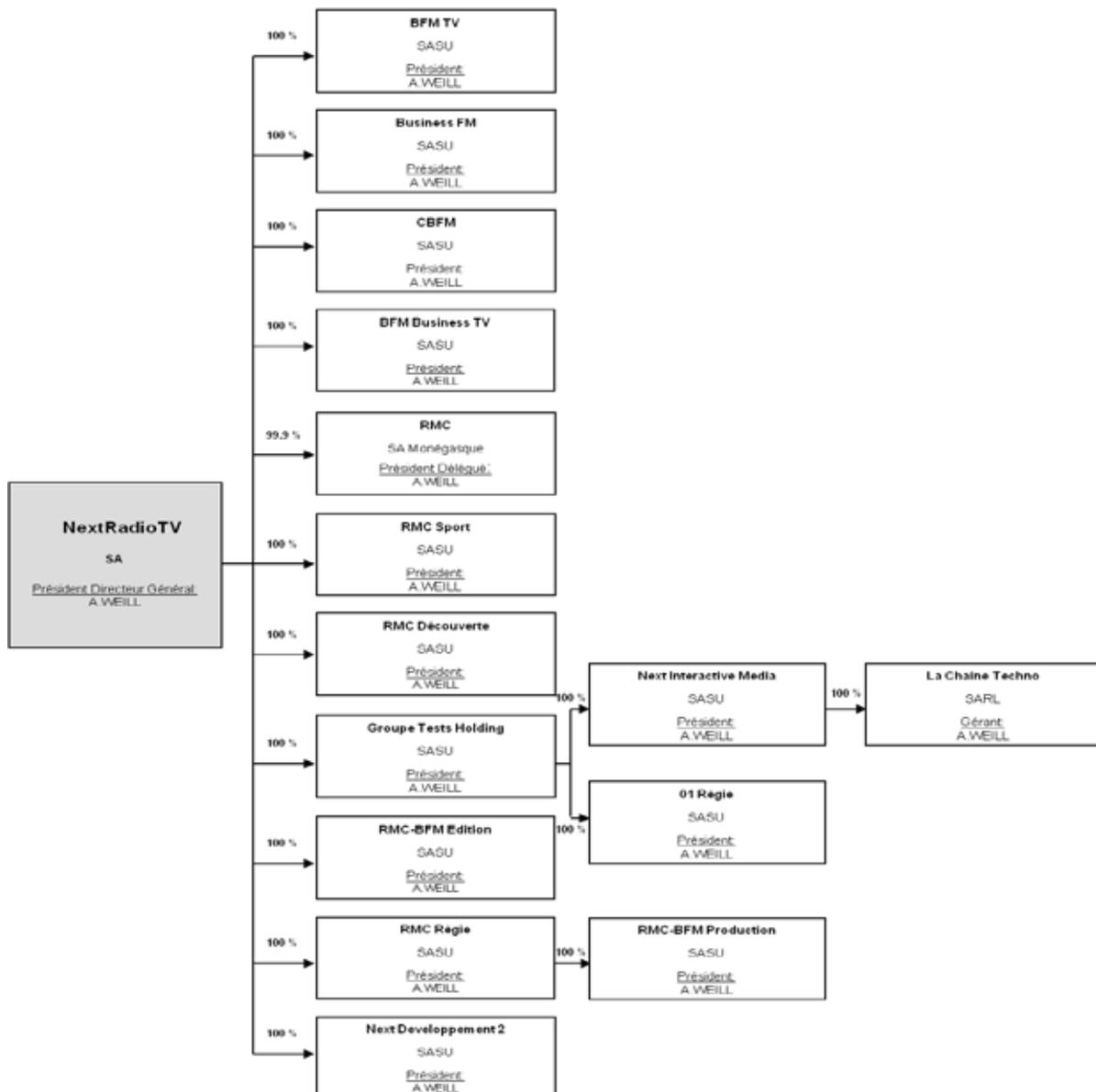
Lancement le 12 décembre de la nouvelle chaîne RMC Découverte sur la TNT nationale haute définition.

2013 Acquisition en janvier de La Chaîne Techno, appelée à devenir 01netTV.

Accord avec la Principauté de Monaco qui permet l'acquisition de 4,56% de participation supplémentaire dans RMC et porte la participation globale de NextRadioTV dans cette filiale à 99,99%.

2.2 Organigramme simplifié du Groupe

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société à la date du présent document de référence (avec indication du pourcentage de capital détenu, qui correspond également au pourcentage des droits de vote) à la date de dépôt du présent document de référence. Voir également le tableau des filiales et participations au chapitre 9.



Le 12 janvier 2012, NextInteractiveMedia a cédé le fonds de commerce des magazines Electroniques et Mesures ainsi que la totalité des droits sociaux qu'elle détenait dans Pôle électro à la société SHE Group, société indirectement détenue par Monsieur Marc Laufer.

Le 14 février 2012, le groupe NextRadioTV a cédé la totalité des droits sociaux qu'elle détenait dans RMC BFM Production à RMC Régie.

Le 3 janvier 2013, NextInteractiveMedia a acquis l'intégralité des parts sociales de La Chaîne Techno.

Le 21 janvier 2013, NextRadioTV a acquis auprès de la Principauté de Monaco 4,56% de participation supplémentaire dans RMC.

2.3 Chiffres clés

2.3.1 Informations financières historiques

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS ainsi que l'EBITDA⁽¹⁾ et l'EBIT⁽²⁾ (indicateurs non audités) pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 :

<i>En K euros</i>	<i>31.12.2012</i>	<i>31.12.2011*</i>
Chiffre d'affaires radio	73 549	67 952
Chiffre d'affaires télé	68 310	51 231
Chiffre d'affaires digital	12 599	12 418
Autres Chiffre d'affaires	17 884	25 832
Chiffre d'affaires	172 342	157 433
EBITDA (1)	26 467	24 468
EBIT (2)	21 193	20 063
Résultat opérationnel courant	21 282	18 899
Autres produits et charges opérationnels	-196	-3 041
Résultat opérationnel	21 086	15 858
Coût de l'endettement financier Net	-1 535	-1 811
Charge d'impôt	-5 549	-5 610
Résultat net	14 001	8 437

*Données 2011 retraitées suite à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée.

- (1) EBITDA : Résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements sur immobilisations, des actions gratuites/abondement et d'une charge d'indemnité de rupture.
- (2) EBIT : Résultat opérationnel courant retraité des actions gratuites et d'une charge d'indemnité de rupture.

2.4 Activité et résultats

NextRadioTV est un groupe pluri-média indépendant. Son activité est centrée sur l'information autour de 5 thématiques - l'information générale, le sport, l'économie, le high-tech et la découverte - déclinées sur 4 supports - la radio, la télévision, le digital et la presse magazine.

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Le développement du Groupe repose sur 3 fondamentaux que sont le marketing éditorial des programmes et contenus d'information, une démarche commerciale active et innovante et une gestion en rupture.

Le marketing éditorial des programmes et contenus d'information

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur la mise en place de formats innovants dans l'information. Ces formats proposent des programmes novateurs tant en terme de traitement des contenus (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage).

Une démarche commerciale active et innovante

NextRadioTV conserve la maîtrise de la commercialisation de ses espaces publicitaires et développe des offres publicitaires adaptées et innovantes par l'intermédiaire de ses 2 régies intégrées (NextRégie) : 01 Régie et RMC Régie.

Aussi, les équipes commerciales du Groupe mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des annonceurs ou des agences média en France comme à l'étranger.

Une gestion en rupture

L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale des coûts tout en lui assurant une réactivité et une flexibilité stratégiques dans son environnement concurrentiel.

Le Groupe a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation. En complément des directions opérationnelles, le Groupe s'appuie sur des directions supports (finance, ressources humaines, régie commerciale, services techniques et services généraux), dont une grande partie est externalisée.

2.4.1 Principales activités

2.4.1.1 Présentation du Pôle Radio

i. **RMC : Info Talk Sport**

Un format unique

RMC est une radio généraliste dont la programmation est essentiellement axée sur l'actualité (info, opinion et sport) et sur l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France.

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences ou pour dialoguer directement avec les acteurs qui font l'actualité.

La grille des programmes

La grille des programmes de RMC, dans la continuité par rapport à l'année précédente, a été reconduite et s'articule toujours entre des rendez-vous d'information et de sport.

RMC propose 11h30 d'information tous les jours du lundi au vendredi de 4h30 à 16h, avec de nombreux journaux et flashes ainsi que diverses émissions d'actualité et de société : Bourdin & Co de Jean-Jacques Bourdin, Les Grandes Gueules d'Olivier Truchot et Alain Marschall, Carrément Brunet d'Eric Brunet, L'Amour et vous de Brigitte Lahaie.

Par ailleurs, l'orientation « sport » de RMC (8 heures de direct dès 16 heures tous les soirs de la semaine et un total de plus de 26 heures le week-end) confère à la station une tonalité spécifique. Celle-ci s'est entourée de nombreux consultants reconnus (notamment Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Rolland Courbis, Vincent Moscato, Bernard Laporte, Sébastien Chabal, Tony Parker, etc.). RMC propose ainsi de nombreux programmes d'actualité sportive avec Luis Attaque, Moscato Show, Coach Courbis, Larque Foot, After Foot, Direct Laporte, Intégrale Foot, Les Grandes Gueules du Sport et consacre au sport en direct une large part de ses programmes du week-end, avec notamment 2 rendez-vous dédiés aux pronostics sportifs : les Paris RMC et les Courses RMC. RMC réalise aussi des programmes spéciaux (Les Intégrales) à l'occasion d'événements sportifs majeurs : l'Euro et la Coupe du Monde de football, les Jeux Olympiques ou encore le Tour de France. RMC est aussi partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets « loisirs » tels que l'automobile, le jardinage, le bricolage ou encore les animaux.

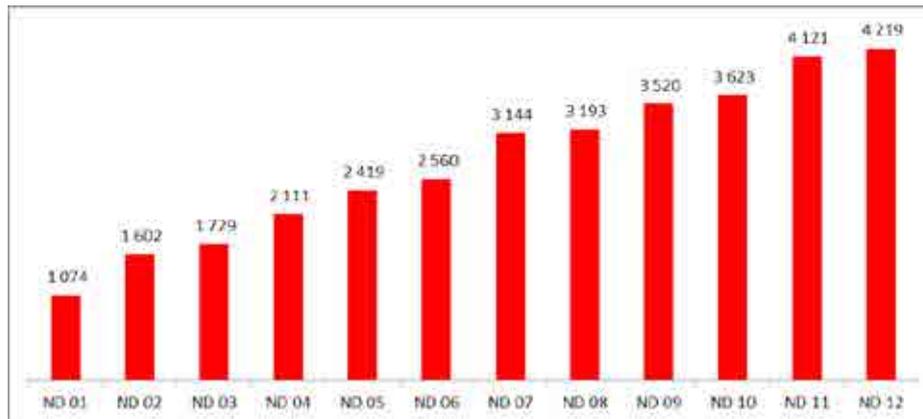
Zone de couverture

A ce jour, RMC dispose de 264 fréquences FM et d'une fréquence AM grandes ondes.

Une croissance continue de l'audience

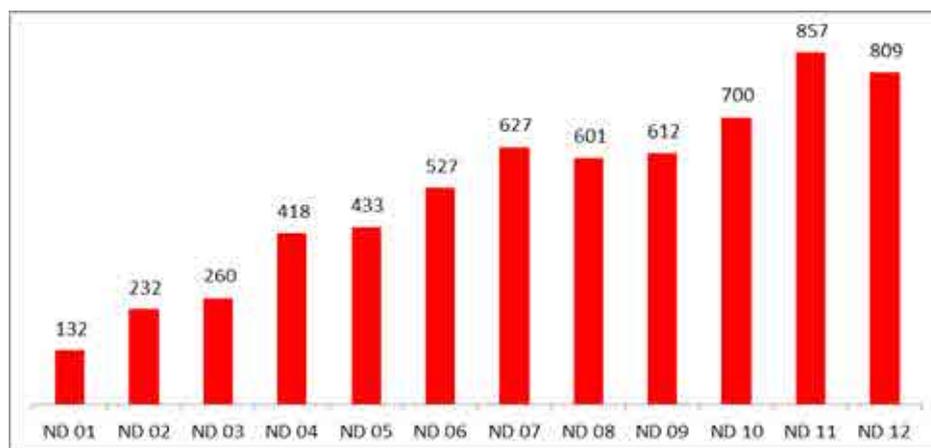
Depuis 2001, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a presque quadruplé en 10 ans, passant de 1,074 million d'auditeurs par jour en novembre-décembre 2001 à 4,219 millions en novembre-décembre 2012, soit 8,0% d'audience cumulée sur les 13 ans et plus. RMC est la seule station de radio de France qui progresse aussi régulièrement.

Évolution de l'audience cumulée de RMC en milliers d'auditeurs (Novembre-décembre 2001 - novembre-décembre 2012)



Source : Médiamétrie 126 000 Radio
Base 15+ en ND 01 et 13+ à partir de ND 02 - LàV - 5h/24h

Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France Novembre-décembre 2001 - novembre-décembre 2012

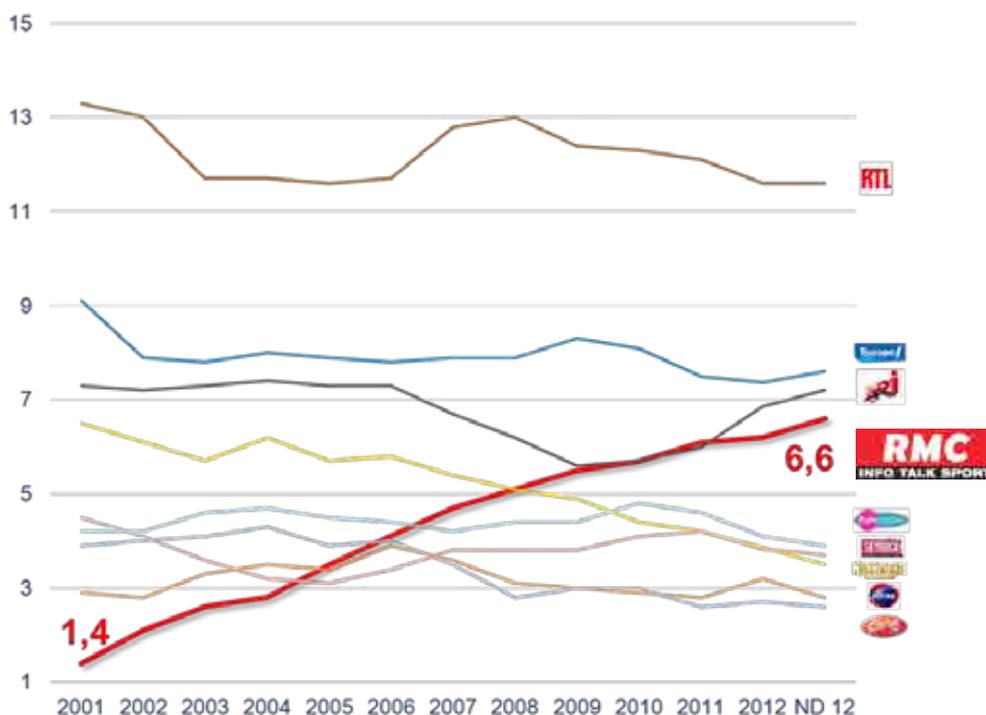


Source : Médiamétrie 126 000 Radio
Base 15+ en ND 01 et 13+ à partir de ND 02 - LàV - 5h/24h - Région parisienne

En Ile-de-France, RMC atteint 809 000 auditeurs en novembre-décembre 2012, alors que l'audience de la station était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

La progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001 illustre la situation atypique de RMC parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la part d'audience des principales radios commerciales en France depuis novembre-décembre 2001



Source : Médiamétrie, 75 000 + et 126 000 - 15+ puis 13+ (à partir ND 02) - LàV - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,7% en novembre-décembre 2001 à 6,6% en novembre-décembre 2012. (Médiamétrie 126 000 Radio - Part d'audience en % - LàV - 5h-24h - Cible)¹.

Structure de l'audience

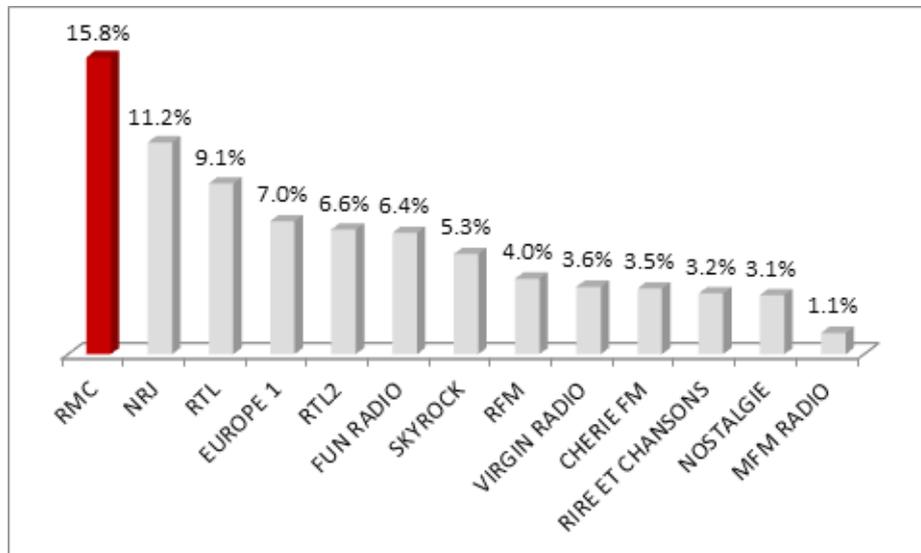
RMC est la station généraliste dont l'audience est la plus jeune avec un âge moyen des auditeurs de 48 ans devant France Info (52 ans), Europe 1 et France Culture (55 ans), France Inter (56 ans) et RTL (57 ans).

De plus, l'audience est majoritairement active (67% d'actifs contre 48% pour RTL et 50% pour Europe 1).

Sur la période novembre-décembre 2012, RMC est la 1^{ère} radio de France sur le segment des hommes 25-49 ans en part d'audience (15,8%). Elle est aussi la 2^{ème} radio de France sur le segment des hommes de 13 ans et plus en audience cumulée (12,7%) et en part d'audience (9,5%). Sur la même période, RMC est la 2^{ème} radio privée auprès des catégories sociales professionnelles supérieures (CSP+), avec +32 000 auditeurs sur cette cible en un an. (Médiamétrie 126 000 Radio - novembre-décembre 2012 - Audience cumulée - Lundi à Vendredi - 5h/24h).

¹ A noter qu'en 2002, l'univers de l'étude 126 000 a été élargi des 15 ans et + vers les 13 ans et +. La PDA en novembre-décembre 2001 est donc sur une base de population '15 ans et +' et celle de 2010 sur une base '13 ans et +'.

Part d'audience commerciale des hommes de 25/49 ans
Novembre-décembre 2012



Source : Médiamétrie 126 000 Radio ND 12 - Hommes 25-49 ans - LàV - 5h/24h - PDA commerciale en % incluant les 14 groupes de radios privées / QHM

ii. **BFM Business Radio : la radio de l'économie**

Le format

BFM Business Radio est la seule station thématique d'information économique et financière en France. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats.

Près de 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile) sont interviewés chaque année sur BFM business pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales.

Ainsi, BFM Business Radio s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites, moyennes et grandes entreprises.

La grille des programmes

BFM Business Radio fidélise ses auditeurs autour d'émissions incarnées par des journalistes reconnus, notamment :

- Good Morning Business de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale (6h-9h tous les matins) ;
- Les Experts (9h-10h) animés par Nicolas Doze ;
- Le Grand Journal d'Hedwige Chevrillon qui reçoit tous les jours ceux qui font la une de l'actualité (18h-19h) ;
- Les Décodeurs de l'Eco, le décryptage de la question économique du jour avec Fabrice Lundy et ses invités (19h-20h30).

BFM Business Radio propose également tous les jours 2 émissions axées sur les placements, les conseils et le suivi des marchés financiers :

- Intégrale Placements (10h-12h30), l'émission 100% placements où les meilleurs experts donnent les clefs pour faire les bons choix en termes de fiscalité, patrimoine, transmission, assurance-vie, immobilier, retraite, etc.
- Intégrale Bourse (15h-18h), l'émission qui suit le tempo de la Bourse en temps réel, de l'ouverture de Wall Street à la clôture à Paris en passant par les places européennes. De nombreux invités sont présents à l'antenne pour décrypter et commenter toutes les infos, résultats, rumeurs et polémiques.

Tout au long du week-end, BFM Business Radio propose une série d'émissions multithématiques autour de l'économie et du business (loisirs, entrepreneuriat, sport, histoire des marques, green business, IT, etc.).

Depuis la rentrée de septembre 2012, un nouveau talk-show inédit C'est Votre Argent !, présenté par Marc Fiorentino, donne aux auditeurs les meilleurs conseils et astuces pour gérer leur portefeuille.

Zone de couverture

BFM Business Radio couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La station dispose aujourd'hui de 34 fréquences FM.

Structure de l'audience

BFM Business Radio est une référence dans le monde de la finance. Le média radio est écouté chaque jour par 484 000 auditeurs (Médiamétrie 126 000 Radio - septembre-décembre 2012 - LàV - 5h/24h - Audience cumulée 13 ans et plus).

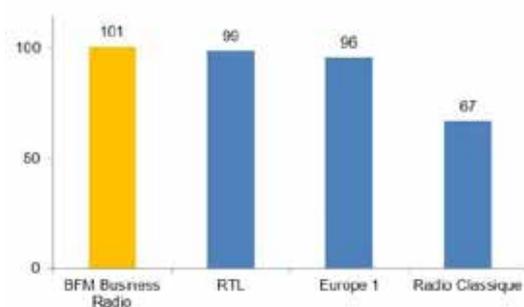
C'est également la station en France la plus en affinité avec les CSP + et les décideurs Business : elle offre donc un support de communication idéal et adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population. Sur l'univers Premium (top des foyers à plus hauts revenus), l'audience de BFM Business Radio est de 373 000 cadres dirigeants, soit une progression de +34% sur un an (Audipresse Premium 2011-2012 – auditeurs réguliers, tous les jours ou presque, LàV).

L'auditeur type de BFM Business Radio est un homme, actif, citadin et aisé.

La structure d'audience de BFM Business Radio

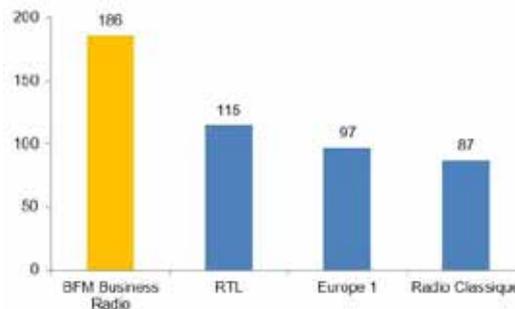
BFM Business Radio,
n°1 en affinité auprès
des CSP+ de France

*Cadres et Professions Intellectuelles
supérieures (base 4 315 000 individus)*



BFM Business Radio,
largement n°1 en affinité auprès
des « petits patrons » de France

*Dirigeants de TPE, Artisans, commerçants
(base 411 000 individus)*



Source : Audipresse Premium 2011-2012 - Auditeurs réguliers (tous les jours ou presque)

2.4.1.2 **Présentation du Pôle TV**

i. **BFMTV : Première chaîne d'information de France**

Le format

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d'un large public, BFMTV est une chaîne d'information générale qui fait une place importante à l'actualité économique et sociale et aux affaires internationales. Ouverte sur le monde, BFMTV apporte des éclairages nouveaux sur l'information et l'actualité.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportages et d'un réseau de partenaires régionaux et internationaux qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l'actualité.

Dans la forme, BFMTV propose un rythme (information continue), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui n'a pas d'équivalent dans le paysage audiovisuel français. Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studios virtuels, caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité.

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFMTV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

La grille de programmes

La grille de programmes de BFMTV donne toute sa place à l'image, au direct et à l'information puisque BFMTV est en direct intégral tous les jours de 6h à minuit et demi, et à tout moment dès que l'actualité l'exige.

Structure de l'audience

La chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et d'une grille attractive liée à son format.

02 Présentation - Activités et résultat

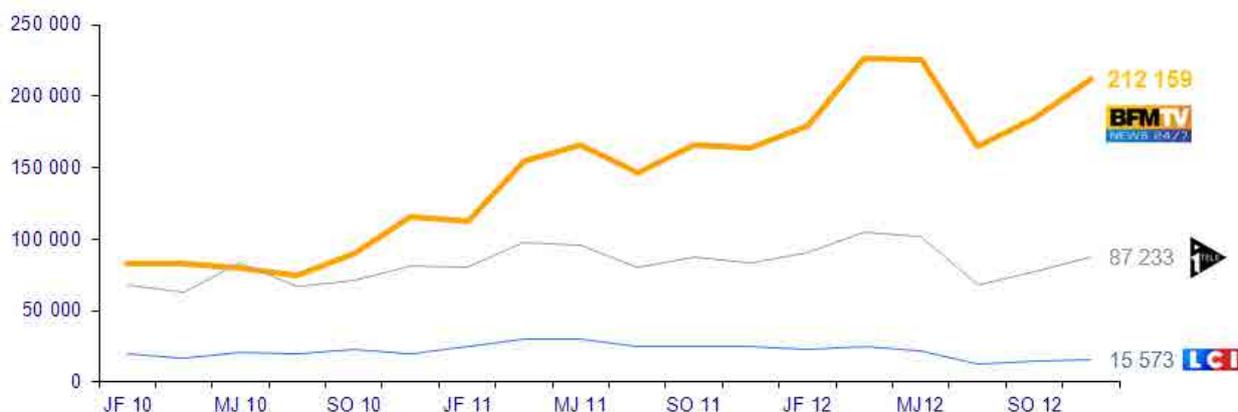
Eléments importants du groupe

Les développements de la chaîne lui ont permis de consolider sa place de leader des chaînes d'information. Pour l'année 2012, BFMTV atteint une part d'audience nationale annuelle de 1,8%, réalisant ainsi la plus forte progression de tout le paysage TV sur une année. Elle continue à creuser l'écart sur la 2^{ème} chaîne d'info avec une avance de +125% (Médiamétrie Médiamat - année 2012).

Chaque jour, ce sont donc près de 10 millions de personnes qui regardent BFMTV.

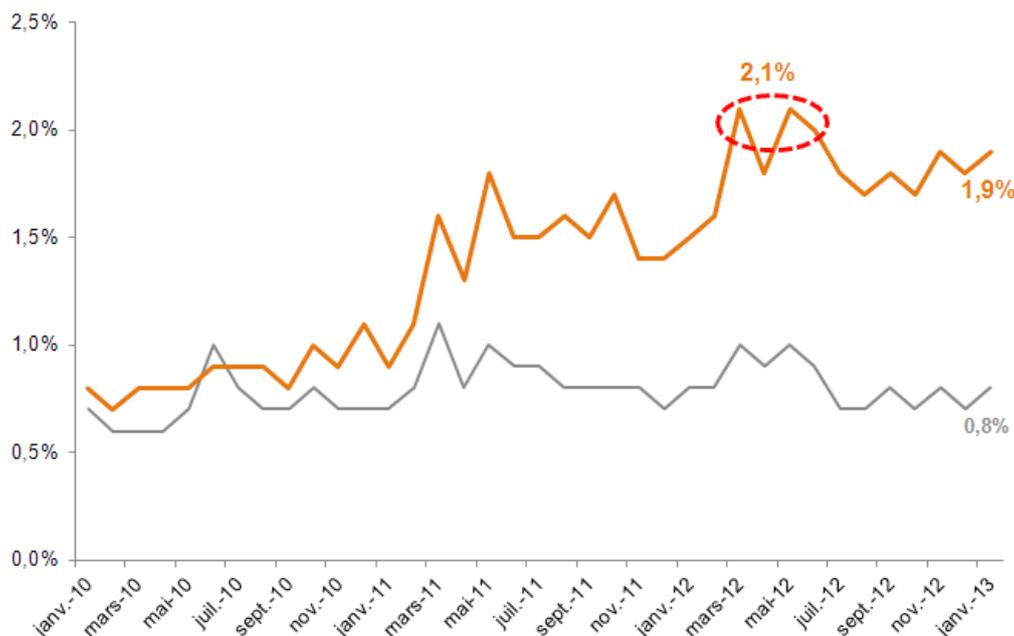
Il convient de souligner que l'ensemble des tranches d'info de BFMTV est en progression sur un an. (Médiamétrie médiamat - TME 4+ - moyenne lundi-vendredi et samedi-dimanche par tranche programme - novembre-décembre 2012 vs. novembre-décembre 2011).

Evolution comparative du Quart d'Heure Moyen de BFMTV, i>Télé et LCI



Source : Médiamétrie Médiamat - QHM 4 ans et + - LàD, 6h-25h

Evolution comparative de la part d'audience nationale de BFMTV et i>Télé



Source : Médiamétrie Médiamat – PDA nationale 4 ans et + - LàD, 6h-25h

BFMTV est désormais la chaîne de télévision référence du matin, en étant la 2^{ème} chaîne de France entre 6h et 9h.

BFMTV conserve également la 1^{ère} place de la TNT entre 6h et 17h (cible 4 ans et plus) et étend son leadership sur la cible CSP+, en se plaçant comme 1^{ère} chaîne de la TNT sur cette cible de 6h à 20h15 (Médiamétrie médiamat – TME 4+ / CSP+ - moyenne lundi-vendredi par tranche – novembre-décembre 2012).

ii. BFM Business TV

Lancée le 22 novembre 2010, BFM Business TV est la 1^{ère} chaîne française d'information économique et financière.

Elle est distribuée sur la TNT Ile-de-France et nationalement sur les offres ADSL, câble et satellite. BFM Business TV est également disponible sur internet et les plateformes mobiles.



Grâce à son format unique, elle attire déjà près de 3,3 millions de téléspectateurs par mois et couvre près de 60% de la population française (Médiamétrie Médiamat – couverture mensuelle 4 ans et plus initialisés BFM Business – Avril 2012 – LàD – 3h-27h).

BFM Business TV s'appuie sur une marque reconnue et sur des personnalités de référence dans le domaine de l'économie. Tous les acteurs qui font l'actualité économique sont sur BFM Business.

La grille des programmes de BFM Business TV s'articule autour d'émissions incarnées par des journalistes reconnus, notamment :

- Good Morning Business de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale (6h-9h tous les matins) ;
- Les Experts (9h-10h) animés par Nicolas Doze ;
- Intégrale Placements (10h-12h30), tous les conseils placements ;
- Grand Paris (14h-15h), tous les acteurs de la vie politique, économique et culturelle en Île-de-France ont leur place sur BFM Business TV ;
- Intégrale Bourse (15h-18h), toutes les analyses des marchés boursiers, de l'ouverture de Wall Street aux clôtures européennes ;
- Le Grand Journal d'Hedwige Chevrillon qui reçoit tous les jours ceux qui font la une de l'actualité (18h-19h) ;
- Les Décodeurs de l'Eco, le décryptage de la question économique du jour avec Fabrice Lundy et ses invités (19h-20h30).

Depuis le mois de septembre 2012, BFM Business TV propose désormais tous les soirs une offre inédite de documentaires économiques (portraits de dirigeants et d'entrepreneurs, sagas de marques et d'entreprises, histoire de l'économie, coaching pour entrepreneurs, etc.). Ce nouveau rendez-vous est baptisé Les Sagas BFM Business (lundi-jeudi 21h-22h).

iii. **RMC Découverte**

Le format

Le 12 décembre 2012, NextRadioTV a lancé sa nouvelle chaîne, RMC Découverte, 1^{ère} chaîne 100% documentaires en France. L'ambition de RMC Découverte est de proposer aux téléspectateurs une grande chaîne familiale, gratuite, qualitative et valorisante par la qualité de ses programmes et de ses images HD, et avec une ligne éditoriale claire et identifiable, selon un format ayant fait ses preuves à l'international (BBC, National Geographic ou Discovery Channel).

La grille des programmes

Les programmes de RMC Découverte, dont 80% sont inédits en France, s'articulent autour de 5 thématiques fortes pour comprendre, apprendre, s'émerveiller, s'évader et voyager :

- Histoire et Investigations ;
- Aventures et Animaux ;
- Sciences Pop et Technologies ;
- Voyages et Art de vivre ;
- Real Life.

Ces programmes font aujourd'hui l'objet d'accords de diffusion avec les acteurs majeurs du secteur. RMC Découverte prévoit d'investir dans la production et la co-production de programmes français originaux et innovants dès 2013.

Par ailleurs, le 28 janvier 2013, la chaîne a lancé sa Matinale de 7h00 à 8h30, matinale commune avec RMC, qui s'articule autour de talks animés par Jean-Jacques Bourdin.

Structure de l'audience

Diffusée sur la TNT HD gratuite, en ADSL, sur le câble et le satellite, RMC Découverte couvrait déjà plus de 60% de la population française le jour de son lancement. Avec 0,4% de PDA et plus de 14 millions de téléspectateurs (Médiamétrie – mars 2013), la chaîne atteint de très bons premiers résultats d'audience. Elle se positionne ainsi comme 3^{ème} chaîne TNT HD derrière 6ter et HD1, déjà comme la 1^{ère} chaîne TNT HD en accès élargi (16h-21h) et la 1^{ère} chaîne sur les hommes de moins de 50 ans en semaine (LàV).

2.4.1.3 **Présentation du Pôle Digital**

Le Pôle Digital regroupe les activités liées aux sites d'information du Groupe, sous les marques ombrelles bfmtv.com et 01net.com. En complément, des applications mobiles ont été spécifiquement développées pour les smartphones et les tablettes.

6,6 millions de visiteurs uniques (Médiamétrie - décembre 2012) font de 01net.com le site généraliste de référence du high-tech en langue française. Sa vocation première est d'assurer aux internautes un service complet d'information high-tech en ligne et de les guider dans leurs usages des nouvelles technologies. Le site assure également un service de téléchargement gratuit.

Le nouveau site internet bfmtv.com lancé en septembre 2012 est un site d'information générale, alimenté en continu par une rédaction dédiée. Chaque mois, il attire 3,5 millions de visiteurs uniques (Médiamétrie - janvier 2013).

Associé avec 9 autres groupes média (le groupe Express Roularta, Libération, le groupe M6, le groupe Le Monde, le groupe Nouvel Observateur, Le Point, le groupe Prisma Média et RTL Net) le Groupe a lancé début décembre 2012 la plateforme Audience Square (ASQ), une place de marché privée qui permet de vendre aux enchères des espaces publicitaires sur internet. Cette plateforme permet l'accès à plus de 100 marques du secteur des médias.

2.4.1.4 **Présentation du Pôle Autres activités**

Le Pôle Autres regroupe l'activité de presse magazine, l'activité externe de l'agence de presse RMC Sport et l'activité Hors Média.

L'activité de presse magazine regroupe les titres 01 Business & Technologies (01 B&T), 01net Micro Hebdo (01net MH) et 01net L'Ordinateur Individuel SVM (01net L'OI SVM). Ces 3 titres, 2 hebdomadaires et un mensuel, ont été diffusés en 2012 à hauteur de 989,4 milliers d'exemplaires pour 01 B&T, 1 161,1 milliers d'exemplaires pour 01net L'OI SVM et de 4 629,2 milliers d'exemplaires pour 01net MH (OJD DSH 2012). Ils ont pour vocation d'informer les décideurs de l'entreprise d'une part, et le grand public d'autre part, de l'actualité high-tech. Ils donnent des clés d'appréhension et d'analyse de l'impact de l'évolution des nouvelles technologies sur le monde de l'entreprise, et plus largement sur la société.

RMC Sport, qui compte 70 journalistes, est l'agence de presse sport multimédia du Groupe spécialisée dans l'actualité sportive. Elle fabrique les programmes sport de RMC et BFMTV, le journal tout image sport de RMC Découverte et alimente le site rmc sport.fr. Elle fournit également des contenus à des média externes. RMC Sport produit depuis le mois de mai 2010 son quotidien gratuit d'information sportive, disponible sur tablette.

2.4.1.5 **NextRégie**

Le Groupe assure la commercialisation de ses propres espaces publicitaires à travers 2 régies, regroupées sous l'enseigne commerciale NextRégie :

- RMC Régie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios et des chaînes de télévision du Groupe.
- 01 Régie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des titres de presse magazine et des sites internet du Groupe.

NextRégie abrite une 3^{ème} entité depuis mai 2012 : RMC BFM production, filiale de RMC régie, en charge de la création et de la production des messages publicitaires pour les annonceurs des régies, sur tous les média.

i. **Commercialisation des espaces publicitaires**

Les équipes de NextRégie négocient des accords-cadres conclus avec les annonceurs et les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs. Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs.

Les équipes de NextRégie sont organisées en 4 pôles :

- un pôle annonceurs ;
- un pôle agences média ;
- un pôle opérations spéciales ;
- un pôle hors media / events.

ii. **Opérations spéciales, hors média et events**

Hors média et events

NextRégie a choisi de s'affranchir d'un modèle purement publicitaire, en développant de nouveaux produits sur les antennes (dispositifs spéciaux autour d'un événement ou d'un produit) ou bien en extérieur (conférences, tournées, événements ponctuels), destinés à renforcer la visibilité des marques

et développer de nouvelles sources de revenus pour le Groupe.

Opérations spéciales

NextRégie développe également des offres complètes cross-média incluant l'ensemble des supports du Groupe (radio, TV, presse, digital), du hors média et de la production.

Enfin, NextRégie commercialise de nouveaux formats publicitaires sur les supports web et mobiles. Elle démontre ainsi sa capacité d'adaptation et de créativité sur un segment du marché publicitaire en plein essor et encore à la recherche de modèles structurants.

iii. **Production de messages publicitaires**

NextRégie intègre par ailleurs une activité de création et de production de messages publicitaires afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

2.4.2 Aperçu des marchés

2.4.2.1 **Le marché de la radio en France**

i. **La diversité du paysage radiophonique**

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquences (FM) ou de modulation d'amplitude (AM).

A l'heure actuelle, sur plus de 8 500 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 6 000 sont attribuées au secteur privé, dont 1 200 aux sociétés d'autoroute (le 107,7 MHz), le solde étant réservé au secteur public (2 500 fréquences).

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1 000 radios privées est réalisée par 5 groupes : NextRadioTV, Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio) et Skyrock.

ii. **Le média privilégié des Français**

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 82,3% en semaine sur la période novembre - décembre 2012, ce qui représente plus de 52 millions de Français.

La quasi-totalité des personnes âgées de 13 ans et plus possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne et les manières d'écouter la radio continuent à évoluer notamment grâce au développement accru de la consommation des média en mobilité.

2.4.2.2 **Le marché de la télévision en France**

Avec près de 60 millions de personnes équipées TV (source Médiamétrie Médiamat 2012 pour la métropole), la télévision est devenue un média incontournable de la vie des Français.

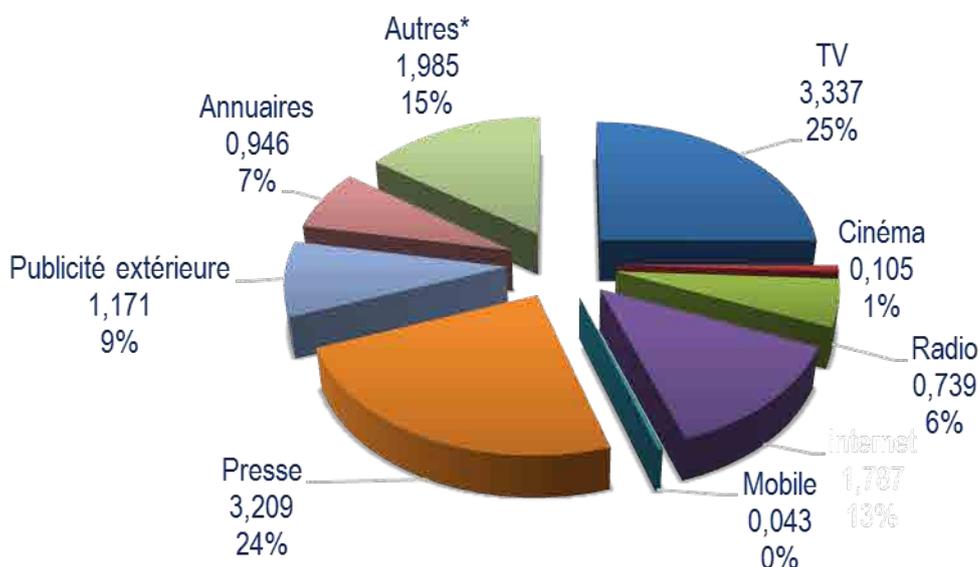
Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a étoffé et considérablement transformé le paysage télévisuel français : suite à des appels à candidature du CSA, 9 nouvelles chaînes voient le jour en 2005, puis 6 nouvelles chaînes HD en 2012. La part d'audience de ces nouvelles chaînes augmente fortement, au détriment des chaînes historiques.

C'est dans ce nouvel environnement télévisuel, marqué par la montée en puissance de la TNT gratuite, que le Groupe Canal +, acteur historique de la télévision payante, a procédé en octobre 2012 au rachat de 2 chaînes de TNT gratuite, Direct 8 et Direct Star.

2.4.2.3 **Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands média**

Le marché de la publicité sur les « grands média » a atteint 13,3 milliards d'euros en 2012 en France et se décompose comme suit :

Décomposition du marché publicitaire en 2012 (en milliards d'euros)



Source : IREP – France Pub 2012

* Autres : courrier publicitaire et imprimés sans adresse

A périmètre constant, la baisse des recettes des média a été de 3,5% (IREP - France Pub 2012) par rapport à 2011.

i. **Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio**

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur et se financent exclusivement par la publicité. Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

En 2012, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 739 millions d'euros, en baisse de 1,2% par rapport à 2011. La publicité nationale représente près des trois quarts du total des recettes.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré en comparaison avec d'autres média, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la

communication sur les prix et les promotions.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est décrite dans le tableau ci-dessous.

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
Parts de marché en 2011-2012, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés

Part du marché radio en %	2012	2011	Var (pts)
Distribution	33,2%	34,2%	-1,0%
Automobile transport	13,2%	11,1%	2,1%
Etablissements financiers assurances	7,4%	6,7%	0,7%
Culture & loisirs	6,8%	7,0%	-0,2%
Télécommunications	5,4%	5,1%	0,3%
Information média	5,3%	5,9%	-0,5%
Services	5,1%	5,9%	-0,7%
Voyage-tourisme	3,8%	3,9%	-0,1%
Boissons	3,5%	2,5%	0,9%
Edition	2,8%	3,1%	-0,3%
Mode et accessoires	2,0%	1,6%	0,5%
Alimentation	2,0%	3,1%	-1,1%
Energie	1,5%	1,9%	-0,5%
Santé	1,4%	1,8%	-0,4%
Informatique bureautique	0,9%	0,6%	0,4%

Source : Kantar 2013

ii. **Le marché de la publicité télévisée**

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision en France a baissé de 4,5% en 2012 pour s'établir à 3,337 milliards d'euros.

La part de marché de la télévision atteint 25% du marché publicitaire grands média en 2012 en France.

La télévision étant un média « de masse », les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2011 et 2012.

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée
Parts de marché 2011-2012 en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés

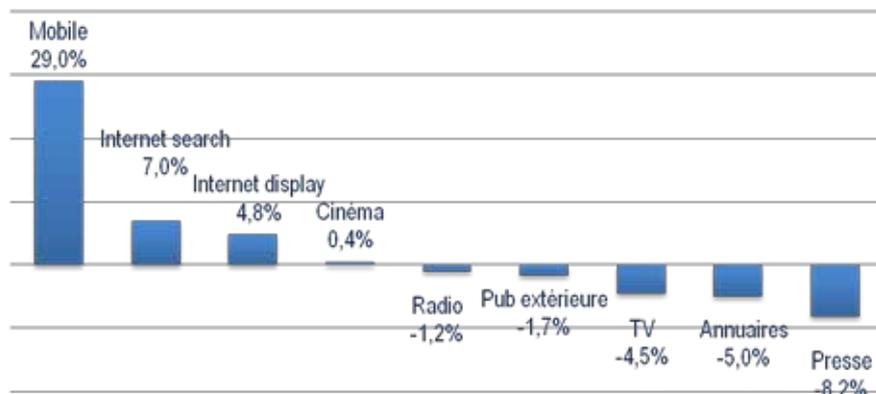
Part du marché TV en %	2012	2011	Var (pts)
Alimentation	17,40%	16,97%	0,4%
Hygiène beauté	13,44%	13,24%	0,2%
Automobile transport	9,93%	10,07%	-0,1%
Distribution	8,05%	6,75%	1,3%
Etablissements financiers assurances	7,59%	8,27%	-0,7%
Télécommunications	6,27%	6,35%	-0,1%
Culture & loisirs	5,20%	5,19%	0,0%
Edition	4,07%	4,37%	-0,3%
Voyage-tourisme	4,05%	3,55%	0,5%
Entretien	3,35%	3,40%	0,0%
Services	3,15%	3,04%	0,1%
Santé	2,85%	2,86%	0,0%
Mode et accessoires	2,82%	2,49%	0,3%
Information média	2,37%	2,46%	-0,1%
Boissons	2,27%	2,26%	0,0%

Source : Kantar, 2013

iii. Le marché de la publicité internet et mobile

Comme en témoigne le graphique ci-après, internet et le mobile dopent la croissance du marché publicitaire. Le mobile réalise la meilleure progression du marché, avec +29% de recettes pour sa 2^{ème} mesure annuelle à l'IREP.

Évolution des recettes publicitaires 2012/2011



Source : IREP – France Pub 2012

iv. Le marché publicitaire de la presse

La presse représente toujours une part importante du marché publicitaire des grands média. En décroissance depuis 2009, les recettes publicitaires de la presse représentent 24,1% du total du marché,

soit 3,2 milliards d'euros, au 2^{ème} rang derrière la télévision.

2.4.3 Événements exceptionnels ayant affecté ces marchés

Les marchés des activités du Groupe, leurs réglementations et leurs environnements concurrentiels et technologiques sont en constante évolution. Les risques liés à l'environnement économique, les contraintes réglementaires et technologiques et leurs évolutions sont décrites au chapitre 3 paragraphe 3.1 « Risques relatifs à l'activité de la Société ». En dehors des évolutions, dans le cours normal des activités, il n'y a pas eu d'événement exceptionnel ayant affecté significativement les marchés du Groupe.

2.4.4 Résultats des activités du Groupe

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le chapitre III du document de référence et des informations financières contenues dans les chapitres 8 et 9.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes clos au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 :

2.4.4.1 Chiffre d'affaires consolidé et autres produits

i. Chiffre d'affaires du Pôle Radio

Dans un marché en légère baisse, le Pôle Radio enregistre une augmentation de 8% de son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année, bénéficiant notamment des événements sportifs majeurs de l'année 2012 (Euro de football et Jeux Olympiques). Sur la période novembre-décembre 2012, RMC a atteint pour la première fois de son histoire le niveau des 8% d'audience cumulée. Dans un contexte peu favorable aux annonceurs du secteur financier, BFM Business Radio a cependant stabilisé le niveau de ses recettes publicitaires grâce aux annonceurs hors captifs. Par ailleurs, BFM Business Radio a enregistré en 2012, une croissance de 34% de son audience sur la cible Premium (Audipresse – 8% des foyers les plus riches).

ii. Chiffre d'affaires du Pôle TV

Portée par une année riche en événements politiques (élections présidentielles), BFMTV a atteint des niveaux de PDA historiques (2.1% en mars et mai) et enregistre la plus forte progression du paysage TV en 2012 avec 1,8% de PDA et plus de 10 millions de téléspectateurs par jour. Dans ce contexte, le pôle TV enregistre une progression de son chiffre d'affaires de + 33% en 2012.

Les premiers résultats d'audience encourageants pour RMC Découverte confirment le potentiel de la nouvelle chaîne de télévision du Groupe dont le lancement est intervenu le 12 décembre 2012.

iii. Chiffre d'affaires du Pôle Digital

Le pôle Digital enregistre une hausse de 1% de son chiffre d'affaires en 2012. La forte hausse du chiffre d'affaires du site bfmtv.com compense une baisse du chiffre d'affaires du site 01net.com, toujours pénalisé par des politiques restrictives des annonceurs du high-tech.

iv. Chiffre d'affaires du Pôle Autres Activités

Le chiffre d'affaires du Pôle Autres Activités intègre le chiffre d'affaires de l'activité externe de l'agence de presse RMC SPORT ainsi que l'activité de presse magazine du Groupe. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 s'élève à 17 884 K euros.

v. Autres produits de l'activité

Ce poste intègre la redevance de marque facturée au franchisé RMC Network et les subventions perçues pour le cofinancement d'émissions télévisées et l'aide au développement des services de presse en ligne.

2.4.4.2 Charges opérationnelles courantes

Les charges opérationnelles courantes ont enregistré une hausse de 9% en passant de 139 616 K euros en 2011 à 152 122 K euros pour l'exercice 2012. Cette augmentation s'explique pour partie par l'évolution des charges de personnel (évolution des effectifs). L'augmentation des charges externes provient essentiellement de l'augmentation des moyens de diffusion et de fournitures de contenus alloués à l'activité TV.

Charges opérationnelles courantes (en K euros)	31.12.2012	31.12.2011*	Var 2012/2011
Charges externes	-67 344	-61 098	10%
Impôts et taxes	-4 139	-2 979	39%
Charges de personnel	-75 816	-69 316	9%
Dotations aux amortissements	-5 319	-4 406	21%
Dotations aux provisions	498	-1 817	-127%
Total charges opérationnelles courantes	-152 122	-139 616	9%
Chiffre d'affaires	172 342	157 433	9%
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	88,3%	88,7%	

*Données 2011 retraitées suite à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée.

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes réparties par Pôle :

i. Pôle Radio

Charges opérationnelles courantes activité Radio (en K euros)	31.12.2012	31.12.2011	Var 2012/2011
Charges externes	-25 503	-24 228	5%
Impôts et taxes	-1 345	-1 109	21%
Charges de personnel	-25 200	-24 362	3%
Dotations aux amortissements	-918	-621	48%
Dotations aux provisions	278	-880	-132%
Total charges opérationnelles courantes	-52 688	-51 201	3%
Chiffre d'affaires externe	73 549	67 952	8%
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	71,6%	75,3%	

02 Présentation - Activités et résultat

Eléments importants du groupe

ii. Pôle TV

Charges opérationnelles courantes activité TV (en K euros)	31.12.2012	31.12.2011	Var 2012/2011
Charges externes*	-28 582	-22 087	29%
Impôts et taxes	-1 816	-1 062	71%
Charges de personnel	-31 554	-25 606	23%
Dotations aux amortissements	-3 560	-2 989	19%
Dotations aux provisions	136	-192	-171%
Total charges opérationnelles courantes	-65 376	-51 936	26%
Chiffre d'affaires	68 310	51 231	33%
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	95,7%	101,4%	

* inclus le charge de fourniture des contenus auprès de BFM Business Radio

La progression du poste de charges externes provient essentiellement de la hausse des charges de diffusion liée à la poursuite de l'extension de la zone de couverture de la TNT et des dépenses engagées pour la couverture de l'actualité. Par ailleurs, ce poste intègre également au sein de la division TV, l'achat des contenus auprès de BFM Business Radio pour l'alimentation de l'antenne de BFM Business TV.

La progression des charges de personnel s'explique principalement par l'évolution des effectifs du Pôle TV (embauches réalisées dans le cadre de l'exploitation de BFM Business TV et RMC Découverte).

La progression des amortissements est directement liée à l'impact en année pleine des investissements engagés pour le passage de BFMTV en HD et la sécurisation de l'antenne, investissements réalisés courant 2011, ainsi qu'aux investissements réalisés en 2012 relatifs à la sécurisation de la régie TV.

iii. Pôle Digital

Charges opérationnelles courantes Digital (en K euros)	31.12.2012	31.12.2011	Var 2012/2011
Charges externes	-6 089	-4 478	36%
Impôts et taxes	-465	-60	682%
Charges de personnel	-10 379	-7 185	44%
Dotations aux amortissements	-505	-262	93%
Dotations aux provisions	-46	-249	-82%
Autres produits et charges d'exploitation			
Total charges opérationnelles courantes	-17 485	-12 233	43%
Chiffre d'affaires	12 599	12 418	1%
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	138,8%	98,5%	41%

La progression du poste des charges externes provient des investissements réalisés par le Groupe dans le cadre de l'accélération du développement de la division Digital du Groupe

L'augmentation des charges de personnel provient de la création d'une vingtaine de postes supplémentaires de journalistes web.

02 Présentation - Activités et résultat

Eléments importants du groupe

2.4.4.3 Résultat opérationnel courant

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe concernant les exercices 2012 et 2011 ventilés par entre les principaux pôles opérationnel du Groupe.

<u>Pôle Radio</u> <u>(en K d'euros)</u>	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>	<u>Var 2012/2011</u>
Chiffre d'affaires	73 549	67 952	8%
Résultat opérationnel courant	24 421	19 786	23%
<i>Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires</i>	33,2%	29,1%	14%
+ charges d'actions gratuites et abondement	-47	206	-123%
EBIT	24 374	19 992	22%
<i>EBIT/chiffre d'affaires</i>	33,1%	29,4%	13%
+ dotations aux amortissements	918	621	48%
EBITDA	25 292	20 613	23%
<i>EBITDA /chiffre d'affaires</i>	34,4%	30,3%	

<u>Pôle TV</u> <u>(en K euros)</u>	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>	<u>Var 2012/2011</u>
Chiffre d'affaires	68 310	51 231	33%
Résultat opérationnel courant	2 934	-658	-546%
<i>Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires</i>	4,3%	-1,3%	-434%
+ charges d'actions gratuites et abondement	-48	153	-131%
EBIT	2 886	-505	-671%
<i>EBIT/chiffre d'affaires</i>	4,2%	-1,0%	-529%
+ dotations aux amortissements	3 560	2 989	19%
EBITDA	6 446	2 484	160%
<i>EBITDA /chiffre d'affaires</i>	9,4%	4,8%	

<u>Pôle Digital</u> <u>(en K euros)</u>	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>	<u>Var 2012/2011</u>
Chiffre d'affaires	12 599	12 418	1%
Résultat opérationnel courant	-4 886	185	-2744%
<i>Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires</i>	-38,8%	1,5%	-2706%
+ charges d'actions gratuites, abondement et ind. pour litige	-20	767	-103%
EBIT	-4 906	952	-615%
<i>EBIT/chiffre d'affaires</i>	-38,9%	7,7%	-608%
+ dotations aux amortissements	505	262	93%
EBITDA	-4 400	1 213	-463%
<i>EBITDA /chiffre d'affaires</i>	-34,9%	9,8%	

Pour l'ensemble du Groupe, le résultat opérationnel courant 2012 ressort à 21 282 K euros, en nette progression par rapport à 2011 où il s'élevait à 18 899 K euros. L'EBITDA du Groupe (Résultat opérationnel courant avant amortissements, charges d'actions gratuites, charges d'abondement et indemnité pour litige) enregistre une nette amélioration pour s'établir à 26 467 K euros contre de 24 468 K euros pour l'exercice précédent.

- Sur l'exercice 2012, le pôle Radio enregistre une croissance de 8% de son chiffre d'affaires, bénéficiant notamment des résultats d'audience record de RMC et d'une année riche en

événements (Elections, Euro 2012 et Jeux Olympiques). Malgré un contexte défavorable, BFM Business Radio préserve ses marges grâce aux synergies avec BFM Business TV. Le Pôle Radio dégage ainsi une marge d'EBITDA de plus de 34%, soit l'une des rentabilités les plus fortes du secteur.

- BFMTV affiche la plus forte progression du paysage TV sur l'année 2012, réunissant plus de 10 millions de téléspectateurs par jour pour 1.8% d'audience en moyenne. La première chaîne d'information de France réalise un chiffre d'affaires en progression de 35% et une marge d'EBITDA de 15%. Le Groupe continue à enrichir la programmation de BFM Business TV. Après seulement 2 ans d'existence, la chaîne réunit plus de 3 millions de téléspectateurs par mois et compte déjà parmi les 10 premières chaînes les plus regardées sur la cible Premium sur le câble et le satellite (source Audipresse). RMC Découverte, la nouvelle chaîne de TNT HD du Groupe lancée en décembre 2012, est leader sur la thématique de la découverte en France. Elle réunit près de 14 millions de téléspectateurs par mois et ses programmes rassemblent jusqu'à 200 000 téléspectateurs au quart d'heure moyen. Pour la deuxième année consécutive, le pôle TV dégage un EBITDA positif à 6 446 K euros et une marge d'EBITDA de 9,4%.
- L'année 2012 est marquée par l'accélération du développement de l'activité Digital du Groupe autour de la marque ombrelle bfmtv.com. Depuis le lancement du nouveau portail d'information en septembre 2012, le nombre de visites a été multiplié par 2,5 sur le web pour 3,5 millions de visiteurs uniques (janvier 2013). La montée en puissance du nouveau site s'observe également sur le mobile, où le nombre de visites a été multiplié par 2,7. L'EBITDA dégagé au cours de l'exercice 2012 s'établit à - 4 400 K euros, tenant compte des efforts d'investissements réalisés en termes de personnel et de contenus.
- Le résultat opérationnel courant dégagé par le Pôle Autres Activités s'élève à - 1 186 K euros au 31 décembre 2012.

2.4.5 Autres éléments de résultat

2.4.5.1 Autres charges et produits opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -196 K euros au 31 décembre 2012 et se décomposent essentiellement de la manière suivante :

Plus ou moins-values de cession sur immobilisations	- 326 K euros
Charges de restructuration	- 54 K euros
Cession du pôle Electro	184 K euros

2.4.5.2 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -1 535 K euros pour l'exercice 2012 à comparer à un coût de 1 811 K euros pour l'exercice 2011.

Le coût de l'endettement financier se décompose de la manière suivante :

Charges :

Éléments cash :

- Intérêts sur passifs financiers	- 502 K euros
- Intérêts sur contrats de location-financement	- 91 K euros
- Agios bancaires et autres frais financiers	- 137 K euros

Éléments non cash :

- Intérêts sur OBSAAR	- 976 K euros
- Variation de juste valeur du contrat de swap	+ 69 K euros

Produits :

Eléments cash :

- Plus-values sur cession de VMP et autres intérêts + 102 K euros

2.4.5.3 Impôts sur le résultat

Au 31 décembre 2012, une charge d'impôts de -5 549 K euros est constatée par rapport à une charge d'impôts de -5 610 K euros pour l'exercice précédent.

2.4.5.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice s'établit à 14 001 K euros contre un bénéfice de 8 437 K euros pour l'exercice précédent.

Les intérêts minoritaires sont affectés au Trésor Princier Monégasque, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31 décembre 2012.

2.4.6 Investissements et financement

2.4.6.1 Analyse des flux de trésorerie

<i>Flux de trésorerie (en K euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011	Var 2012/2011
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	19 603	16 519	3 084
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-7 546	-5 527	-2 019
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-18 647	-24 469	5 823
Variation de trésorerie	-6 589	-13 477	6 888

i. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dégagent un excédent de 19 603 K euros pour l'exercice 2012 à comparer à l'excédent dégagé au titre de l'exercice précédent de 16 519 K euros.

Retraitée du coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt différé, la Capacité d'autofinancement de l'exercice 2012 s'établit à 23 449 K euros et reste stable par rapport à l'exercice précédent pour lequel elle s'élevait à 23 044 K euros.

Le besoin en fonds de roulement reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent malgré la progression du chiffre d'affaires en enregistrant une variation positive de 823 K euros. Il convient également de noter que le montant de l'impôt courant est impacté de la charge d'impôt que le Groupe va devoir décaisser en application de la nouvelle loi de finances pour 2011 qui plafonne l'imputation des déficits antérieurs sur le résultat fiscal de l'exercice pour un total de 1 443 K euros.

ii. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un besoin de 7 546 K euros pour l'exercice 2012, à comparer avec un besoin de 5 527 K euros au titre de l'exercice précédent. Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2012 ont concerné des immobilisations incorporelles pour 2 278 K euros (investissements liés notamment aux sites web et aux licences informatiques) et des immobilisations corporelles pour 5 274 K euros (investissements liés à l'activité TV notamment pour la sécurisation de la régie et pour le démarrage de RMC Découverte).

iii. Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un besoin de 18 647 K euros se décomposant comme suit :

Remboursement de la deuxième tranche de l'OBSAAR	- 19 998 K euros
Dividendes versés	- 4 843 K euros
Variation des autres passifs à long terme	+ 18 740 K euros
Intérêts net versés	- 602 K euros
Programme de rachat d'actions	- 11 944 K euros

2.4.7 Examen des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2012

Les comptes annuels ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Compte tenu de son statut de holding, la Société n'a pas spécifiquement d'activité commerciale et les flux mouvementant les comptes proviennent principalement d'une part, de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales de la Société et, d'autre part, des refacturations y afférant. Les charges d'exploitation sont refacturées en fonction de clés de répartition analytiques aux différentes filiales de la Société. Le résultat d'exploitation est positif pour 499 K euros.

Le total des charges d'exploitation en 2012 s'élève à 15 600 K euros contre 12 699 K euros en 2011.

Les principaux éléments du résultat sont les suivants :

- 498 887 euros de résultat d'exploitation
- 650 026 euros de résultat financier
- (385 610) euros de résultat exceptionnel
- Produit d'impôt de 8 760 258 euros au titre de l'intégration fiscale
- Charge d'impôt de 1 443 441 euros au titre de la charge d'impôt du Groupe.

Conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Délai fournisseurs	Solde fournisseurs au 31/12/2012	Solde fournisseurs au 31/12/2011
Non échu	2 912 977 euros	2 865 393 euros
Moins de 60 jours	404 188 euros	356 765 euros
De 60 à 150 jours	354 644 euros	117 371 euros
Plus de 150 jours	327 286 euros	172 166 euros
Total	3 999 094 euros	3 511 695 euros

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle que le bénéfice net de l'exercice, soit 8 069 549 euros, soit affecté comme suit :

1. Origines du résultat à affecter

✓ Solde du report à nouveau	60 216 854 euros
✓ Résultat de l'exercice	<u>8 069 549 euros</u>
Total	68 286 403 euros

2. Affectation du bénéfice distribuable

✓ Distribution d'un dividende de 0,33 euros par action	5 504 111 euros
✓ Report du solde à nouveau	<u>62 782 292 euros</u>
Total	68 286 403 euros

Le conseil propose la distribution, au titre de l'exercice 2012, d'un dividende de 0,33 euros par action composant le capital social de la Société à la date de mise en distribution et y ayant droit du fait de leur date d'entrée en jouissance, correspondant (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2013) à un montant global maximum de 5 504 111 euros.

Le conseil d'administration du 15 avril a proposé une date de mise en paiement à compter du 1^{er} juillet 2013.

Les dividendes distribués par la Société au cours des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes nets versés par action
31 décembre 2011	0,30 euros
31 décembre 2010	0,24 euros
31 décembre 2009	0,20 euros

2.4.8 Evolution récente et perspectives

2.4.8.1 Perspectives Radio

i. Evolution récente

Après un 1^{er} trimestre difficile (-12%), les recettes publicitaires radio du Groupe sont orientées à la hausse au mois d'avril 2013. Cette dynamique positive devrait se prolonger grâce aux bons résultats d'audience de RMC, meilleure progression sur la vague janvier-mars 2013 (AC de 7,8% - Médiamétrie).

ii. Perspectives

Le plan FM+ du CSA étant achevé, la possibilité d'obtenir de nouvelles fréquences sera désormais plus rare.

Le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas encore atteint son niveau maximal. RMC dispose aujourd'hui d'une marge de progression significative dans le Nord et l'Est de la France sur la base des fréquences obtenues ces dernières années. RMC dispose également d'une marge de progression liée à la structure de son audience, plus jeune que celle des 2 autres principales stations généralistes (RTL et Europe 1).

Pour sa part BFM Business Radio poursuit le développement des synergies avec BFM Business TV qui lui permet d'élargir sa notoriété.

Malgré l'attribution d'autorisations d'exploiter par le CSA, de fortes incertitudes demeurent quant à la viabilité du projet de radio numérique terrestre (RNT) en raison des coûts associés et de l'absence des principaux groupes de radios privées et de Radio France.

2.4.8.2 **Perspectives TV**

i. **Evolution récente**

Le Pôle TV a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de 21% au 1^{er} trimestre 2013 et devrait continuer à capitaliser sur ses bonnes performances d'audiences.

ii. **Perspectives**

BFMTV est maintenant reconnue comme la 1^{ère} marque d'information de France. La chaîne va continuer à capitaliser sur ce statut pour atteindre son objectif de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires à terme.

La nouvelle chaîne du Groupe RMC Découverte atteint une PDA de 0,4% et réunit déjà plus de 14 millions de téléspectateurs (Médiamétrie – mars 2013). Le caractère innovant de la chaîne et l'accueil encourageant des téléspectateurs confortent l'objectif de 0,8% d'audience pour la fin de l'année 2013.

2.4.8.3 **Perspectives Digital**

Suite au lancement du nouveau site d'information généraliste bfmtv.com, et la mise en place d'une rédaction web dédiée, le Groupe confirme sa volonté de devenir l'un des leaders de l'information sur internet et le mobile.

2.4.8.4 **Communiqué de chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2013 (données non auditées)**

CA du 1^{er} trimestre 2013
Janvier et février difficiles en Radio, superperformance en TV et Digital
CA TV-Radio-Digital en hausse de 5% à 37,3 M€

<i>En M€</i>	<u>T1 2013</u>	<u>T1 2012</u>	<u>% variation</u>
TV	19,1	15,9	+21%
Radio	14,7	16,8	-12%
Digital	3,5	2,7	+27%
CA TV-Radio-Digital	37,3	35,4	+5%
Autres activités	3,4	4,9	-31%
Total CA Groupe	40,7	40,3	+1%

TV : Croissance de 21% - Superperformance pour le lancement de RMC Découverte

Le pôle TV enregistre une progression de son chiffre d'affaires de 21% au premier trimestre 2013. BFMTV confirme son statut de 1^{ère} chaîne d'information de France avec plus de 36,5 millions de téléspectateurs et une PDA de 1,8% (Médiamétrie – mars 2013). Lancée en décembre 2012, RMC Découverte atteint une PDA de 0,4% et réunit déjà plus de 14 millions de téléspectateurs par mois (Médiamétrie – mars 2013). La nouvelle chaîne du Groupe enregistre une performance commerciale au-dessus des attentes et contribue déjà significativement au chiffre d'affaires du Pôle TV.

Dans un marché difficile, le 2^{ème} trimestre reste bien orienté pour les chaînes du Groupe. La base de comparaison sera cependant élevée pour BFMTV compte tenu des performances enregistrées au cours de la période des élections présidentielles 2012.

Radio : Baisse de 12% - Retour à la croissance en avril et confiance pour l'ensemble de l'année

Le pôle Radio enregistre une baisse de 12% de son chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2013. RMC et BFM Business ont été fortement pénalisées en janvier et février par un contexte difficile pour les annonceurs des secteurs automobile, financier et télécom. Cette tendance baissière s'est infléchie dès le mois de mars et les recettes publicitaires du pôle Radio seront à nouveau en croissance au mois d'avril.

Cette dynamique positive devrait se prolonger au cours des prochains mois grâce aux bons résultats d'audience de RMC, meilleure progression du paysage radio sur la vague janvier-mars par rapport à 2012 (AC : 7,8% + 0,8pt – Médiamétrie).

Digital : Croissance de 27% - Forte croissance du chiffre d'affaires sur la vidéo

Le pôle Digital enregistre une hausse de 27% de son chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2013. bfmtv.com attire 3,5 millions de visiteurs uniques (Médiamétrie – janvier 2013) et multiplie son chiffre d'affaires par 2 par rapport à 2012. Quant à 01net.com, le site renoue avec la croissance grâce à la diversification de ses annonceurs.

Au 2^{ème} trimestre, le chiffre d'affaires du pôle Digital devrait poursuivre ses bonnes performances, en s'appuyant en particulier sur la vidéo et le mobile.

Autres activités : Baisse de 31% - Lancement de 01net Magazine

Le pôle Autres activités est principalement constitué du Print, activité satellite du site 01net.com, organisée autour d'une marque unique. Cette division devrait afficher une baisse mécanique de son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice 2013 en raison du changement de périodicité des titres. Cependant, le Groupe enregistre des premiers résultats encourageants pour le lancement de 01net Magazine, tant sur le plan de la diffusion que sur le plan des recettes publicitaires.

2.4.9 Prévision ou estimation du bénéfice

Le Groupe n'a pas fait de prévisions depuis son introduction en bourse en 2005 et n'entend pas en faire dans le présent document de référence.

2.5 Autres informations

2.5.1 Dépendance commerciale, industrielle ou intellectuelle

2.5.1.1 Dépendance commerciale

Voir chapitre 3 paragraphe 3.1.3. et au chapitre 2 paragraphe 2.4.1.

2.5.1.2 **Dépendance industrielle**

Voir chapitre 3 paragraphes 3.1.5. et 3.2.1.

2.5.1.3 **Dépendance intellectuelle**

Voir chapitre 3 paragraphe 3.4.3.

2.5.2 **Recherche et Développement**

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

S'agissant des immobilisations incorporelles et notamment des licences, voir au chapitre 8 note 9.2 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012.

2.5.3 **Filiales importantes**

Voir l'organigramme figurant au chapitre 2 paragraphe 2.2.

2.5.4 **Contrats importants**

Les contrats importants conclus par la Société sont les suivants :

- ✓ des contrats de location financement, voir chapitre 8 notes 9.3 et 9.12 ;
- ✓ un contrat de bail commercial, voir chapitre 2 paragraphe 2.5.5 ;
- ✓ les conventions réglementées, voir chapitre 6 paragraphe 6.4.2 ;
- ✓ un emprunt obligataire de 55 millions d'euros représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros, voir chapitre 7 paragraphe 7.2.3.1 et chapitre 8 note 9.12.1 ;
- ✓ le Groupe dispose de lignes de crédit sécurisées pour un montant total de 37,5 millions d'euros. Ces lignes de crédit ont été utilisées à hauteur de 21,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2.5.5 **Propriétés immobilières**

Le Groupe ne détient pas d'immeubles en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de location conclu par NextRadioTV portant sur un immeuble entier regroupant toutes les sociétés du Groupe sur 7 660 m² au 12, rue d'Oradour-sur-Glane (et 4 100 m² de parking), dans le 15^{ème} arrondissement de Paris. Le Groupe est, par ailleurs, locataire de bureaux à Montpellier pour accueillir une partie des collaborateurs de la filiale NextInteractiveMedia (312 m² au total et 10 places de parking).

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir au chapitre 8 note 9.3.

2.5.6 **Investissements**

Entre la date de clôture des comptes et la date de dépôt du présent document de référence, aucun investissement significatif n'a été réalisé à l'échelle du Groupe NextRadioTV.

3 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

3.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

3.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. En 2012, 86% du chiffre d'affaires consolidé est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs, le Groupe est ainsi dépendant du marché publicitaire et de ses variations.

Le Groupe étant présent sur différents supports, son activité dépend également des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents média – télévision, radio, presse, internet et mobile – mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média.

De plus, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique. En 2012, les recettes publicitaires nettes des média se sont élevées à 13,3 milliards d'euros, en baisse de 3,5% sur le nouveau périmètre de l'étude de l'IREP intégrant désormais le search¹.

Si les dépenses de communication des annonceurs ont quant à elles enregistré une baisse plus modérée de 1,3% en 2012, ces dernières ont relativement bien résisté à la crise économique en 2012, s'élevant tout de même à 31 milliards d'euros². Les objectifs des annonceurs au cours de l'année 2012 ont consisté à limiter les effets de la crise sur la consommation des ménages.

Il convient par ailleurs de noter que le marché publicitaire a perdu en 5 ans 2 milliards d'euros sur les média historiques (dont notamment la télévision, la radio et la presse, hors leurs activités internet et mobile), dont 1,5 milliard d'euros pour la presse.³

Plus largement, c'est une évolution structurelle qui s'opère progressivement dans la mesure où le marché publicitaire se tourne de plus en plus vers des supports délinéarisés (internet, télévision connectée, smartphones, tablettes). Ce mouvement tend à remettre en cause les modèles traditionnels utilisés par les média (télévision, radio et presse). Aujourd'hui, le marché publicitaire évolue de plus en plus significativement sous l'influence du mobile d'une part (progression de 29%) et de l'internet d'autre part, dans une moindre mesure (progression de 6,2%)⁴.

Voir chapitre 2 paragraphe 2.4.2.

¹ Communiqué IREP 2012 : Le marché publicitaire français en 2012.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

3.1.2 Concurrence

3.1.2.1 Secteur radio

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des 3 principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM Business, ainsi qu'aux radios proposant des formats musicaux.

Par ailleurs, la multiplication des formats (internet et mobile) et le changement des habitudes pourraient à terme engendrer une érosion de la pénétration globale du média radio.

Sous l'angle de la RNT, un tel lancement, s'il était déployé au niveau national, entraînerait nécessairement une fragmentation des fréquences radio au détriment des radios historiques. Il convient de rappeler qu'aucun calendrier précis de lancement n'a encore été fixé pour la RNT.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

3.1.2.2 Secteur TV

Le secteur de la télévision reste fortement concentré et dominé notamment par les groupes TF1 et M6 qui captent la grande majorité des revenus publicitaires.

Concernant les chaînes d'information en particulier, BFMTV est concurrencée uniquement par l>Télé à ce jour. Le CSA a reconnu courant 2011 l'impossibilité pour LCI de passer en gratuit dans l'état actuel de la législation. Cependant, une telle éventualité ne peut être totalement exclue et viendrait nécessairement réduire la part d'audience et la part de recettes publicitaires de BFMTV.

Pour permettre la diffusion des 6 nouvelles chaînes de la TNT, des changements de fréquences des chaînes actuelles de la TNT ont été réalisés. Il en résulte le changement de place de BFM Business TV dans la numérotation, du canal 24 au canal 34. Ce changement pourrait s'avérer de nature à pénaliser l'audience et le chiffre d'affaires de la chaîne.

Par ailleurs, l'équilibre du secteur de la télévision est ou sera potentiellement impacté par plusieurs événements récents ou à venir :

- L'arrivée des 6 nouvelles chaînes de la TNT a permis à plusieurs groupes de média d'obtenir de nouvelles chaînes de télévision gratuite, et par conséquent de nouvelles parts d'audience. RMC Découverte, la nouvelle chaîne du Groupe, est l'occasion pour NextRadioTV de s'agrandir et de toucher de nouveaux publics.
- Le rachat en 2012 de D8 et D17 par le groupe Canal+ a également modifié le paysage de la télévision gratuite, D8 étant devenue en quelques mois la 2^{ème} chaîne de la TNT après les chaînes historiques (3,2% de part d'audience en février 2013 représentant un écart de 1,1 point avec février 2012)¹.
- Enfin, le président de France Télévisions a demandé début 2013 à ce que la publicité soit à nouveau autorisée entre 20h et 21h sur les chaînes de France Télévisions, en raison du manque de financements que cette suppression a engendré. L'éventuel retour de la publicité pourrait toutefois modifier la répartition du marché publicitaire, et entraîner ainsi un manque à gagner pour les chaînes de télévision du Groupe. Le Président de la République a quant à lui entamé une réflexion avec son gouvernement sur cette proposition.

¹Médiamétrie, Mars 2013.

Enfin, les nouveaux modes de consommation des médias et de l'information en particulier, l'émergence de la télévision connectée pourraient réduire la consommation de la TNT et par conséquent avoir un impact à terme sur l'audience et le chiffre d'affaires des antennes télévisées du Groupe.

3.1.2.3 **Secteur digital**

Le marché digital sur lequel intervient le Groupe est un marché en forte évolution. La concurrence est intense pour rechercher de nouveaux utilisateurs, annonceurs et marchands et est appelée à s'intensifier de façon significative ces prochaines années.

La capacité à générer une audience élevée repose notamment sur la notoriété de la marque, la qualité des services proposés et une expertise technique et marketing.

La multiplicité des offres sur les segments de marché occupés par le Groupe et la présence d'acteurs très importants pourraient contraindre le Groupe à investir massivement afin de rester compétitif et capter une audience élevée.

L'audience internet de l'ensemble du Groupe peut être amenée à fluctuer en fonction du référencement de ses sites dans les moteurs de recherche. L'audience affichée peut être amenée à fluctuer en fonction des méthodes de mesure de l'audience et de leur évolution.

Le développement des supports tablettes et smartphones pourrait réduire le volume de téléchargement de logiciels sur internet dont le site 01net.com tire aujourd'hui une large partie de son audience et de son chiffre d'affaires.

3.1.2.4 **Secteur presse**

Le secteur de la presse, notamment la presse magazine high-tech, connaît actuellement un déclin important lié à la multiplication des offres média et au développement d'internet et des offres mobiles (smartphones, tablettes). Cette crise affecte les revenus publicitaires et de diffusion de l'activité presse magazine du Groupe.

3.1.3 **Dépendance vis-à-vis des clients**

Le 1^{er} annonceur, tous secteurs et médias confondus, représente environ 2,2% du total des recettes publicitaires du Groupe. Les 5 premiers annonceurs représentent quant à eux environ 9,4% de ces mêmes recettes publicitaires totales du Groupe (contre 10,3% en 2011).

Concernant l'activité Radio, au 31 décembre 2012, 20 annonceurs représentent 29,8% du chiffre d'affaires publicitaire net radio du Groupe, (contre 30,8% en 2011) ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ces 20 annonceurs, 10 d'entre eux représentent 19,8% du chiffre d'affaires (contre 21,1% en 2011), 5 annonceurs représentent 12,9% du chiffre d'affaires (contre 14,7% en 2011) et le 1^{er} annonceur représente quant à lui 3,9% du chiffre d'affaires (contre 6,0% en 2011). Ces chiffres 2012 traduisent une baisse de la concentration.

Concernant l'activité télévisée, les 10 premiers annonceurs représentent 14,5% du chiffre d'affaires 2012 (contre 14,2% en 2011). Le 1^{er} annonceur représente quant à lui 2,3% du chiffre d'affaires publicitaire global (contre 2,4% en 2011). L'évolution importante du chiffre d'affaires du Pôle TV implique un risque limité de dépendance vis-à-vis des clients, le nombre de marques et d'annonceurs étant en progression régulière.

Concernant les activités presse et digital, les 3 premiers annonceurs représentent 17,2% du chiffre d'affaires publicitaire global 2012 (vs 19,2% en 2011). Le 1^{er} annonceur représente quant à lui 7% (contre 8% en 2011).

3.1.4 Risque de crédit et de contrepartie

Voir chapitre 8 note 9.5.1

3.1.5 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs

Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, le Groupe veille à la garantie de continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements des conditions financières.

3.1.5.1 Audiovisuel

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (TDF), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son prestataire extérieur TDF. Toutefois, le Groupe fait appel de manière croissante à d'autres opérateurs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

Dans le cadre du lancement des 6 nouvelles chaînes de la TNT et donc du déploiement de la diffusion de RMC Découverte, le Multiplex R8 auquel appartient RMC Découverte fait appel plus largement aux opérateurs alternatifs que sont TowerCast, Itas et OneCast ce qui permet de réduire significativement la dépendance du Groupe à l'égard de TDF. Le secteur de la diffusion TNT est un secteur régulé par l'ARCEP.

3.1.5.2 Presse

A l'instar de ses concurrents, le Groupe est dépendant, dans le cadre de son activité presse, de différents prestataires dont l'intervention est quasi-inévitable dans le cadre de cette activité, notamment des imprimeurs, de La Poste et des gestionnaires du réseau de distribution comme Presstalis. La réorganisation en cours au sein de Presstalis pourrait avoir des répercussions sur la distribution des titres du Groupe. Cependant, la presse magazine, en général, est moins dépendante de Presstalis que la presse quotidienne et pourrait recourir à un autre distributeur le cas échéant.

3.2 Risques opérationnels

3.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion des signaux (radio et TV)

Le réseau de transport et de diffusion n'est pas à l'abri d'incidents qui peuvent affecter la réception des programmes par les auditeurs/téléspectateurs. Une analyse systématique des « single points of failure » (SPOF) de la chaîne de transport/diffusion conduit à sécuriser les parties les plus critiques. Par exemple, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce à la mise en place d'un dispositif de secours comme des groupes électrogènes des réceptions satellites, ou des émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de l'opérateur en cas de panne.

3.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par la quasi-totalité des collaborateurs du Groupe qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels et aux matériels techniques de la chaîne de production

La publicité diffusée sur les supports du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe et l'objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes de nature à perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, la production des programmes du Groupe s'appuie sur des outils techniques (studios de production, d'enregistrement, régie finale, serveurs de stockage, liens haut débit internes et externes). La défaillance de certains équipements pourrait interrompre la production des programmes TV et/ou radio du Groupe et serait donc susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. L'architecture des moyens de production du Groupe a été conçue afin de pouvoir faire face aux défaillances techniques et un plan de reprise d'activité est à l'étude.

3.2.4 Risques relatifs à la sécurité informatique

La sécurité des systèmes d'information et la protection des utilisateurs sont préservées par le groupe NextRadioTV qui a formalisé différentes règles régissant leur utilisation. Ces dernières permettent notamment de prémunir le Groupe contre les attaques informatiques (logiciels anti-spam, anti-virus, pare-feu).

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe, notamment son activité internet et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats.

La direction technique a pris en 2012 des mesures de protection de l'ensemble de son parc informatique et des procédures pour la sauvegarde et la récupération des informations dématérialisées. Une police d'assurance spécifique a, par ailleurs, été contractée en 2013.

3.2.5 Risques liés à l'envoi de journalistes en zones de conflit et zones sinistrées

L'envoi de journalistes dans des zones de conflits ou des zones sinistrées pour la préparation de reportages peut constituer un risque opérationnel. Le Groupe NextRadioTV a recours à des mesures préventives pour certains de ses journalistes, notamment par le biais de stages de sensibilisation aux risques en zones de conflit. Par ailleurs, la police Assurance Accidents Missions contribue à couvrir les conséquences pécuniaires que pourraient entraîner la réalisation de ces risques, voir chapitre 3, paragraphes 3.7.4.

3.3 Risques liés à l'organisation de la Société

3.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, président-directeur général à la date du dépôt du présent document de référence et actionnaire principal de la Société et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est, pour partie, lié à la notoriété de ses présentateurs qui ont contribué à la croissance de l'audience. Ses succès futurs dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs clés et animateurs sans que le Groupe ne puisse toutefois systématiquement le garantir.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, présentateurs ou dirigeants pourrait à ce titre avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill détient indirectement une participation importante dans le capital de NextRadioTV. Voir chapitre 7 paragraphe 7.2.1.

Cet actionnaire est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société.

En outre, dans l'hypothèse où Alain Weill céderait sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait s'en trouver affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

3.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

RMC Découverte, nouvelle chaîne de documentaires sur la TNT gratuite en haute définition, a été lancée le 12 décembre 2012.

Le succès d'une chaîne de documentaires repose sur l'accès à un catalogue de programmes. Compte tenu de la tension concurrentielle en matière d'acquisition de droits et des obligations de diffusion en particulier en matière d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, RMC Découverte pourrait connaître des difficultés pour accéder à un catalogue de documentaires français à un coût

raisonnable.

Par ailleurs, l'environnement concurrentiel des chaînes de télévision évolue avec l'arrivée de la télévision connectée. Cette nouvelle technologie permet aux usagers d'accéder à des contenus audiovisuels disponibles sur internet depuis leur téléviseur. Cette évolution ne devrait pas affecter BFMTV dont les programmes sont essentiellement en direct. En revanche, la télévision connectée pourrait modifier les habitudes des téléspectateurs et impacter à la baisse les budgets publicitaires consacrés aux chaînes diffusant des programmes de fiction ou de documentaires comme RMC Découverte.

Concernant les investissements déjà réalisés, leur suivi est décrit au chapitre 8 note 4.5.

3.4 Risques juridiques

3.4.1 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications.

3.4.1.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

Les antennes radio et télévision du Groupe sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 et la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 (ensemble, la « Loi de 1986 modifiée »).

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre.

i. **Pôle Radio**

Les autorisations d'émettre sont accordées pour une durée déterminée de 5 ans maximum pour les services de radio en mode analogique que sont BFM Business et RMC. Elles peuvent être reconduites par le CSA, hors appel à candidatures, dans la limite de 2 fois en sus de l'autorisation initiale et, à chaque fois, pour 5 ans. Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

- **RMC** : Pour RMC, le Groupe dispose d'une autorisation d'émettre sur 264 fréquences ainsi que d'une fréquence AM grandes ondes concédée par la Principauté, qui a été renouvelée pour une durée de 10 ans en janvier 2013. Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA et la Principauté lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents. Cela peut se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.
- **Business FM** : Pour BFM Business, le Groupe dispose d'une autorisation d'émettre sur 34 fréquences FM.

Le CSA a lancé ces dernières années un projet de déploiement de la RNT en France. Suite à un appel d'offre qui a pris fin le 31 mai 2012, le CSA a ainsi attribué des autorisations de diffusion en RNT à différents opérateurs de radios (ex : Sud Radio, Ouï FM, MFM, etc.), dans les villes de Paris, Marseille et Nice.

Comme évoqué au chapitre 3 paragraphe 3.1.2.1, le Groupe, tout comme les autres grands groupes de radio privés, n'a pas répondu à l'appel d'offre du CSA relatif aux fréquences de la RNT en raison des

incertitudes économiques sur les coûts effectifs de diffusion et des incertitudes techniques de ce projet.

Néanmoins, un projet de RNT payante sur la bande L, non financé par la publicité, a également été mis en place, auquel le groupe NextRadioTV s'est porté candidat. Le Groupe s'est ainsi vu attribuer une autorisation début février 2013 avec la sélection de l'opérateur dénommé « Onde Numérique ».

ii. **Pôle TV**

Comme dans le secteur radio, les autorisations d'émettre sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées, bien que la personne morale détentrice des autorisations puisse quant à elle être cédée après accord du CSA.

Les autorisations d'émettre une chaîne de télévision ont une durée maximale de 10 ans. Elles peuvent être reconduites par le CSA, hors appel à candidatures, une seule fois et pour 5 ans au maximum, sauf dans les cas de prorogation supplémentaires prévus par la loi (Loi du 1^{er} août 2000 et articles 96-2 et 99 de la Loi de 1986). A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel à candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

- BFM Business TV et CBFM

BFM Business TV a signé une telle convention le 9 novembre 2010, valable jusqu'au 31 décembre 2015, pour l'exploitation d'un service diffusé par les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par le CSA.

CBFM a quant à elle signé le 26 juin 2012 une convention d'une durée de 5 ans avec le CSA pour une exploitation du service en Ile-de-France.

- BFMTV

La durée de l'autorisation d'émettre des services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ayant été portée à 15 ans en raison du passage des chaînes analogiques au numérique, l'autorisation délivrée à BFMTV par le CSA le 19 juillet 2005 est valable jusqu'en 2020. Il est prévu que, un an avant cette date, le CSA procède à un nouvel appel à candidatures.

- RMC Découverte

L'autorisation d'émettre de RMC Découverte, et donc sa convention CSA, bénéficient d'une durée initiale de 10 ans à compter du 12 décembre 2012, soit jusqu'au 11 décembre 2022.

Sa convention signée avec le CSA lui interdit, pendant 2 ans et demi à compter de la signature de la convention, de procéder à toute modification de son organisation juridique ou économique qui aurait pour effet de modifier le contrôle direct de RMC Découverte.

Parmi les sociétés candidates à l'attribution des nouvelles fréquences de TNT, il est à noter que Fiducial TV proposait en réponse à l'appel d'offres du CSA une chaîne de documentaire et de débats intitulée « D. Facto ». En sa qualité d'opérateur évincé de l'appel à candidatures par le CSA, la filiale de Fiducial a déposé un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision n°2012-471 du 3 juillet 2012 autorisant RMC Découverte à utiliser une ressource radioélectrique pour l'exploitation d'un service de télévision à caractère national diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en haute définition.

3.4.1.2 **Non-respect des engagements de diffusion**

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre.

Au titre de ces conventions, les antennes se sont engagées à l'égard du CSA à respecter un certain

nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leurs programmes, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente et à la mise à disposition du CSA de toute information lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations.

Les antennes sont donc les seules responsables de la totalité des programmes qu'elles diffusent, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions graduées à l'encontre de ces chaînes, pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que, hors appel à candidatures, les autorisations peuvent ne pas être reconduites si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à le justifier.

La Convention signée entre RMC Découverte et le CSA impose de nombreuses obligations et règles, relatives notamment au respect de règles de diffusion, d'obligations d'investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles (contrairement aux chaînes de flux), de la réglementation du CSA relative à la publicité, à la protection des mineurs, etc.

Aux termes de cette convention, RMC Découverte est seule responsable des programmes diffusés sur son antenne. Elle est soumise au contrôle du CSA quant au respect de ses obligations conventionnelles et doit à ce titre communiquer chaque année au Conseil un rapport portant sur ses activités de l'année précédente. Les émissions de RMC Découverte n'ayant débuté que le 12 décembre 2012, les rapports au CSA ne seront dus qu'à partir de 2014 au titre de l'année 2013. Quant aux obligations de production, celles-ci étant calculées sur le chiffre d'affaires de l'année précédente, ces obligations ne seront appliquées qu'à partir de 2014 sur la base du chiffre d'affaires 2013 de la chaîne.

RMC Découverte s'est notamment engagée à consacrer, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles, au moins 60% de ce temps à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française. Cette obligation est cependant graduée pour les premières années d'exploitation de la chaîne :

Année	% de diffusion d'œuvres européennes	% de diffusion d'œuvres d'expression originale française
2013	50 %	33 %
2014	55 %	35 %
2015	60 %	40 %

3.4.1.3 Actionnariat

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non-respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

3.4.2 Faits exceptionnels, litiges, procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux normes IFRS.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage ou fait exceptionnel, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité financière du Groupe. Cette déclaration s'entend sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Voir chapitre 8, note 9.11.

3.4.3 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France, en Europe et dans le monde pour protéger ses actifs incorporels seront efficaces ou que des tiers n'iront pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.4.4 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus

Pour les informations éditées sur les sites internet du Groupe et pour l'ensemble de ses journaux, le Groupe, en tant qu'éditeur de contenus, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils étaient jugés inexacts, illicites ou illégaux. Il en est de même en ce qui concerne les annonces mises en ligne sur les sites internet du Groupe et ce, même si le Groupe met en place diverses mesures spécifiques afin de vérifier, de façon automatisée ou non, la cohérence des annonces diffusées sur ses sites et s'efforce de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de propriété intellectuelle, de diffamation, de droit à l'image et de protection de la vie privée.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a jamais été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenus.

3.5 Risques de marché

3.5.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro. Voir chapitre 8, note 10.1.4.

3.5.2 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure

de faire face à ses échéances à venir. Voir chapitre 8, note 10.1.2

3.5.3 Risque de taux d'intérêt

Voir chapitre 8, note 10.1.3.

3.5.4 Risque sur actions

Le Groupe détenait, au 31 décembre 2012, 1 478 018 de ses propres actions via le programme de rachat d'actions, enregistrées en réduction des capitaux propres dans les comptes consolidés. Ces actions sont exposées à un risque de marché et peuvent donner lieu à une provision dans les comptes de la Société si la valeur d'inventaire venait à être inférieure au prix d'achat.

Le placement des excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés actions.

3.6 Risques liés à une évolution défavorable des prévisions d'activité et à son impact sur les tests de dépréciation d'actifs

Dans le cadre de l'allocation de prix d'acquisition de groupes ou de sociétés acquises, un montant significatif peut être alloué aux écarts d'acquisition (goodwill). En particulier, un montant significatif a été alloué lors de l'allocation du prix d'acquisition de Groupe Tests en 2007. Voir chapitre 8, note 9.1.

Les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Une évolution défavorable des prévisions d'activité et des hypothèses utilisées pour la projection des flux de trésorerie lors des tests de dépréciation pourrait se traduire par la constatation de pertes de valeur. Ces pertes pourraient alors avoir des impacts significatifs sur les résultats du Groupe.

Le Groupe établit des hypothèses et des prévisions d'activité et, lorsqu'il le juge nécessaire, élabore un plan d'action adapté.

3.7 Engagements hors-bilan

Voir chapitre 8, note 10.4.

3.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les principaux risques liés à l'activité du Groupe, notamment la Responsabilité Civile des sociétés du Groupe, les dommages atteignant les biens, les pertes et destructions et la Responsabilité des Mandataires Sociaux.

Les principales assurances du Groupe sont les suivantes :

3.8.1 Assurance responsabilité civile

Cette police comprend une Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation et une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Celles-ci garantissent notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que les sociétés du Groupe, leurs filiales ou leurs représentants légaux,

dirigeants de droit ou de fait et préposés pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

3.8.1.1 Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation

- Couverture maximale de 10 millions d'euros par sinistre ;
- Franchise de 1 000 euros par sinistre.

3.8.1.2 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

- Couverture maximale de 3 millions d'euros par sinistre ;
- Franchise de 3 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et 7 500 euros pour les dommages immatériels.

3.8.2 Assurance dommages aux biens

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages :

- Limitation Contractuelle d'Indemnité (LCI) de 30 millions d'euros sans sous-limitation de la perte d'exploitation (limité à 10 millions d'euros en 2011). Cette LCI est portée à 80 millions d'euros en 2013.
- Franchise variable de 500 à 5 000 euros selon le type de sinistre.

Des polices spécifiques ont été mises en place pour couvrir les garanties des risques liés aux bureaux locaux (Monaco, Washington D.C., New-York City).

3.8.3 Assurance responsabilité des mandataires sociaux

Une Assurance Responsabilité des Dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, a été souscrite pour un montant maximum de 5 millions d'euros.

3.8.4 Autres assurances

Dans le cadre d'une Assurance Accidents Missions, le Groupe assure ses salariés notamment les journalistes et techniciens lors de leurs déplacements professionnels en France et plus particulièrement à l'étranger.

D'autres programmes d'assurances destinés à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme notamment :

- la police d'Assurance Tous Risques Matériels couvrant le matériel audiovisuel mobile :
 - o Limitation Contractuelle d'Indemnité (LCI) de 650 000 euros ;
 - o Franchise de 500 euros par sinistre.
- la police Flotte Automobile du Groupe.

Une veille permanente est apportée au programme d'assurance afin de l'adapter au mieux au marché et aux risques encourus par les activités du groupe NextRadioTV.

Une extension du programme d'assurance a démarré en 2013, avec particulièrement une anticipation

des risques liés au numérique.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

3.9 Risques environnementaux

Les activités de la Société ne mettent en jeu aucun processus de production et/ou de fabrication et ne constituent donc pas une agression de l'environnement naturel.

Des règles et procédures locales encouragent autant que possible les salariés à réduire leur utilisation des ressources non renouvelables.

Dans cette mesure, il n'y a pas d'information environnementale particulière à signaler, autre que les informations générales présentées au chapitre 5.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Effectifs et Emploi

4.1.1 Effectif total au 31 décembre 2012

L'effectif du Groupe en équivalent temps plein au 31 décembre 2012 est de 909 salariés (CDI, CDD, contrat d'alternance et contrat d'apprentissage), contre 821 au 31 décembre 2011 et 759 au 31 décembre 2010.

Les effectifs du groupe NextRadioTV sont en constante progression depuis 2009. Cette évolution a été encore significative cette année sur BFMTV avec la poursuite de recrutements dus au succès de la chaîne. De plus, le lancement de la nouvelle chaîne RMC Découverte le 12 décembre s'est accompagné de l'embauche d'une équipe dédiée.

Pour la société NextInteractiveMedia, le début de l'année 2012 s'est traduit par la fin de la réorganisation de son activité de presse magazine grand public.

Pour développer le contenu éditorial des sites web regroupés au sein de NextInteractiveMedia, une équipe de 27 journalistes pluri-média dédiée aux différents sites du Groupe a été constituée, par la voie de la mobilité interne ou du recrutement externe.

4.1.2 Répartition des salariés par société

La ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2012, par société, en équivalent temps plein (ETP), s'établit comme suit :

	ETAM ¹	Cadres	Journalistes	Total
NextRadioTV	19	26		45
RMC	26	10	49	85
RMC Sport	5	4	60	69
BFM Business	3	19	46	68
RMC Régie	17	75		92
BFMTV	95	21	183	299
CBFM	10	2		12
RMC BFM Production	2	4		6
RMC Découverte	7	4	1	12
NextInteractiveMedia	33	46	111	190
01 Régie	2	29		31
Total	219	240	451	909

4.1.3 Effectifs Hommes/Femmes

Sur un total de 909 collaborateurs, 357 sont des femmes et 552 sont des hommes.

4.1.4 Effectifs par tranche d'âge et ancienneté moyenne

Effectif ETP par tranche d'âge	ETP
Inférieur à 25 ans	78
Entre 25 et 34 ans	491
Entre 35 et 44 ans	236
Entre 45 et 54 ans	75
Supérieur à 55	29
Total	909

L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 34 ans et l'ancienneté moyenne de 5 ans.

4.1.5 Embauches en contrat à durée déterminée (CDD) et en contrat à durée indéterminée (CDI)

4.1.5.1 L'Unité Economique et Sociale 01/NextInteractiveMedia (UES 01/NIM)

En 2012, 52 salariés ont été embauchés en CDI. 52 CDD ont été conclus, principalement pour des courtes durées, liés à des motifs de remplacement ou de surcroît temporaire d'activité. 9 contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage ont en outre été conclus en 2012.

4.1.5.2 L'Unité Economique et Sociale NextRadioTV (UES NextRadioTV)

En 2012, 155 salariés ont été embauchés en CDI. 35 CDU ont été conclus en 2012 ainsi que 750 CDD, le plus souvent pour de très courtes durées, liés principalement à des motifs de remplacement ou de surcroît temporaire d'activité. 20 contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage ont en outre été conclus en 2012.

4.1.5.3 Salariés Pigistes

Au 31 décembre 2012, près de 91% des effectifs du Groupe avaient un CDI. Par ailleurs, le Groupe fait appel à des pigistes en soutien des rédactions des différentes sociétés.

Ainsi, en 2012, le nombre de salariés pigistes non permanents, s'élevait à 62,59 ETP en moyenne mensuelle pour les sociétés audiovisuelles du Groupe et 10,60 ETP pour NextInteractiveMedia.

4.1.6 Départs

4.1.6.1 UES 01/NIM

La réorganisation de l'activité de presse magazine grand public de NextInteractiveMedia a entraîné début 2012 le départ de 17 salariés, tous sur la base du volontariat.

Par ailleurs, aucun licenciement pour motif personnel n'a été notifié au sein de l'UES 01 en 2012.

12 salariés ont démissionné. 5 ruptures conventionnelles ont été conclues. 100% des ruptures conventionnelles ont été homologuées ou ont donné lieu à autorisation de l'Inspection du Travail.

3 salariés ont été transférés au sein d'une autre entité du groupe NextRadioTV.

4.1.6.2 UES NextRadioTV

4 licenciements pour motif personnel ont été notifiés au sein de l'UES NextRadioTV en 2012. 13 contrats ont pris fin en cours de période d'essai. 33 salariés ont démissionné.

8 ruptures conventionnelles ont été conclues. 100% des ruptures conventionnelles ont été homologuées ou ont donné lieu à autorisation de l'Inspection du Travail.

24 salariés ont été transférés au sein d'une autre entité du groupe NextRadioTV.

4.1.7 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

En début d'année 2012, la fin de la mise en œuvre du projet de réorganisation et de développement de NextInteractiveMedia, Cap 2014, s'est traduite par :

- ✓ La réorganisation de l'activité de presse magazine grand public avec 9 reclassements internes sur la base du volontariat et un plan de départs volontaires de 17 salariés.
- ✓ L'intégration et le développement des équipes éditoriales affectées aux sites rmc.fr, bfmbusiness.com et bfmtv.com au sein de NextInteractiveMedia avec 6 transferts de collaborateurs.

Chacun des salariés, candidat au départ volontaire, s'est vu proposer diverses mesures sociales d'accompagnement à savoir :

- Convention de reclassement personnalisée ;
- Accompagnement par un cabinet de reclassement ;
- Prise en charge financière d'un projet de formation ;
- Indemnités de licenciement supérieures aux dispositions conventionnelles applicables.

4.1.8 Travailleurs handicapés

Le groupe NextRadioTV accueille aujourd'hui 4 personnes en situation de handicap.

En 2012, le Groupe a développé ses collaborations avec le secteur protégé et adapté en signant un partenariat avec ANAIS¹ (ESAT) qui traite les réponses aux candidatures reçues pour toutes les entités et en signant un partenariat avec La Sellerie Parisienne (ESAT) sur l'achat et la fabrication de goodies.

4.2 Formation et gestion des collaborateurs

4.2.1 Formation

Concernant l'UES NextRadioTV, un budget global de 377 388 euros a été consacré à la formation au cours de l'année 2012. Ce budget prend en compte les seuls coûts pédagogiques (hors coût des salaires). Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 7 549 heures pour l'exercice 2012 et 436 salariés ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice.

Concernant l'UES 01/NIM, un budget global de 169 128 euros a été consacré à la formation au cours de l'année 2012. Ce budget prend en compte les seuls coûts pédagogiques (hors coût des salaires). Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle pour NextInteractiveMedia et 01 Régie est de 3 589 heures pour l'exercice 2012 et 165 salariés ont pu en bénéficier.

¹ANAIS : Association d'Action et d'Insertion Sociale

4.2.2 Gestion des collaborateurs et procédure d'entretien d'évaluation

Le processus d'entretien annuel, revu et transformé en 2011, permet une saisie directe en ligne de l'entretien. Chaque salarié bénéficie ainsi d'une appréciation de ses performances de l'année et des objectifs clairs pour l'année à venir.

L'entretien permet également l'évaluation des compétences actuelles, l'anticipation de l'évolution des compétences, l'organisation des mobilités et des parcours.

La campagne s'est déroulée avec succès puisque 85% des entretiens ont été menés.

Pour mettre en place la démarche de gestion des collaborateurs, le poste de Responsable du Développement des Ressources Humaines a été créé, l'objectif étant de faciliter les parcours internes et de travailler sur une cartographie des Métiers et des compétences.

4.3 Main d'œuvre extérieure à la Société et importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs, notamment en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle, l'impression et la diffusion de ses magazines et la gestion des abonnements. Par ailleurs, le Groupe fait appel à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité et le service de paie.

4.4 Organisation du travail

4.4.1 UES NextRadioTV

La durée de travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année pour les journalistes, les cadres non-autonomes, les employés techniciens et agents de maîtrise.

La réduction du temps de travail est organisée sous forme d'octroi de jours de repos dits JRJT dont le nombre diffère en fonction de la catégorie de salariés concernée (16 ou 12 JRJT).

Les cadres autonomes sont soumis à un forfait annuel en jours et bénéficient de 12 JRJT par an.

4.4.2 UES 01/NIM

Le personnel relevant des catégories chefs de service, commerciaux et journalistes rédacteurs bénéficie d'un forfait annuel en jours de travail et de 21 JRJT.

Pour les autres catégories de personnel, la durée du travail est fixée soit à 38 heures par semaine avec octroi de 19 JRJT, soit à 7 heures par jour sur la base de 5 jours par semaine, soit à 8h45 par jour sur la base de 4 jours par semaine.

Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail concernant la durée du travail.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place par accord d'entreprise.

4.5 Rémunération et avantages accordés au personnel

4.5.1 Rémunérations et leurs évolutions

4.5.1.1 UES NextRadioTV

Les rémunérations sont revues chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective des salaires et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés.

En 2012, des dispositions spécifiques ont été négociées afin de garantir aux femmes absentes de l'entreprise pour cause de congé maternité une évolution de leur rémunération. Un examen de la situation comparée des hommes et des femmes est également fait chaque année à l'occasion des NAO.

Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein de l'UES NextRadioTV ont été également revues dans le cadre de ces mêmes négociations.

4.5.1.2 UES 01/NIM

Les rémunérations ont été revues en 2012 dans le cadre des NAO selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective des salaires et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés. Un examen de la situation comparée des hommes et des femmes est également fait chaque année à l'occasion de la NAO.

4.5.2 Charges Sociales

Voir chapitre 8, note 8.2.

4.5.3 Intéressement, participation et plan d'épargne salariale

4.5.3.1 Accords d'intéressement et de participation

i. UES NextRadioTV

Un accord d'intéressement a été conclu le 30 juin 2009 pour une durée de 3 ans. L'enveloppe d'intéressement répartie au titre de l'année 2011 est de l'ordre de 400 000 euros.

Pour rappel, un accord de participation a été conclu au mois de décembre 2008 au niveau de l'UES NextRadioTV. L'enveloppe de participation au titre de l'année 2011 versée aux salariés en 2012 s'est élevée à 1,314 millions d'euros, soit 1 336 euros en moyenne par salarié.

Un accord de supplément de participation signé le 31 août 2012 avec les délégués syndicaux a permis, en contrepartie de l'augmentation des dividendes versés au titre de l'année 2011, le versement d'une enveloppe de 200 000 euros aux collaborateurs.

L'enveloppe de participation et d'intéressement à répartir au titre de l'année 2012 est de 2,2 millions d'euros.

ii. UES 01/NIM

Concernant NextInteractiveMedia, un avenant à l'accord de participation a été conclu en décembre

2004. Aucun montant n'a été versé en 2012 au titre de la participation 2011.

4.5.3.2 **Accords sur la prime de partage des profits**

i. **UES 01/NIM**

Dans la mesure où aucun accord n'a été trouvé avec les organisations syndicales, et par décision unilatérale de l'employeur, chaque salarié ayant travaillé toute l'année 2011 a eu droit au versement d'une prime d'un montant forfaitaire de 200 euros, versée en novembre 2012.

4.5.4 Augmentation de capital réservée aux salariés

A la date de dépôt du présent document de référence, aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a eu lieu.

4.5.5 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date de dépôt du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

4.5.6 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Voir chapitre 7 paragraphe 7.2.3.2.

4.6 Relations collectives

4.6.1 Relations professionnelles

4.6.1.1 **Institutions représentatives du personnel**

i. **UES NextRadioTV**

Une UES a été reconnue entre les sociétés des Pôles Radio et TV (RMC, BFM, BFMTV, RMC Régie, RMC BFM Production, RMC Sport, RMC Découverte, CBFM et NextRadioTV) dans laquelle des élections professionnelles doivent être organisées tous les 3 ans : l'UES NextRadioTV.

L'UES NextRadioTV est dotée d'un comité d'entreprise unique et de délégués du personnel pour chacune des sociétés composant l'UES.

Les dernières élections ont été organisées début 2010 pour le renouvellement des instances représentatives (comité d'entreprise unique et délégués du personnel). Les résultats des élections ont été proclamés le 23 février 2010.

L'UES NextRadioTV est également dotée d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique.

Le comité d'entreprise de l'UES NextRadioTV est réuni mensuellement et le CHSCT trimestriellement, sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis mensuellement.

ii. UES 01/NIM

Une UES a été reconnue entre les sociétés Groupe Tests Holding, NextInteractiveMedia et 01 Régie. Cette UES est dénommée UES 01.

Des élections ont été organisées au sein de l'UES 01 pour l'élection de représentants du personnel (comité d'entreprise unique et délégués du personnel). Le résultat des élections a été proclamé le 26 janvier 2010.

Le comité d'entreprise de l'UES 01 est réuni mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis mensuellement et le CHSCT trimestriellement.

Par ailleurs, de nombreuses réunions de négociations annuelles ont lieu au sein du Groupe prouvant la volonté de dialogue social permanent avec les organisations syndicales qui y sont représentées.

4.6.2 Bilan des accords collectifs

4.6.2.1 UES NextRadioTV

Le 20 février 2012, un accord relatif à la NAO a été signé avec l'ensemble des délégués syndicaux de l'UES NextRadioTV. Cet accord prévoit diverses mesures, notamment d'ordre salarial.

Le 21 juin 2012 a été signé un nouvel accord d'intéressement fixant de nouvelles modalités de calcul de l'intéressement.

Le 31 août 2012 a été signé l'accord sur le supplément de participation.

4.6.2.2 UES 01/NIM

Le 24 février 2012, un accord relatif à la NAO a été signé avec l'ensemble des délégués syndicaux de l'UES 01/NIM. Cet accord prévoit diverses mesures, notamment d'ordre salarial.

4.6.3 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents du travail pour l'ensemble du groupe NextRadioTV s'élève à :

- Accidents de trajet : 14 dont 9 avec arrêt.
- Accidents de travail : 15 dont 8 avec arrêt.

L'UES NextRadioTV et l'UES 01/NIM disposent chacune d'un CHSCT. Ces comités se réunissent au minimum une fois par trimestre et sont consultés sur tout projet impactant les conditions de travail des salariés.

Un document unique sur l'évaluation des risques est établi dans chaque UES et mis à jour annuellement. Des actions d'information et de formation ont été organisées en lien notamment avec la médecine du travail, afin de prévenir les risques psycho-sociaux.

Des formations spécifiques SST ont été délivrées en 2012. Une campagne sur la prévention des risques routiers a été mise en place en 2012.

Les déménagements et aménagements de locaux de grande envergure donnent lieu à l'intervention d'ergonomes afin de garantir des conditions de travail optimum aux salariés.

4.6.4 Œuvres sociales

Les comités d'entreprise de l'UES NextRadioTV et de l'UES 01/NIM bénéficient chaque année d'un budget de fonctionnement et d'un budget pour les activités culturelles et sociales (ACS).

5 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le présent chapitre, consacré à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), répond à une obligation réglementaire issue du Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 qui impose aux sociétés cotées la publication et la vérification de leurs données extra-financières. Il est également un premier pas vers une prise de conscience de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

L'activité du Groupe a par nature un impact environnemental limité, son activité étant pour l'essentiel immatérielle. Cependant, le groupe NextRadioTV est sensible aux problématiques environnementales et souhaite améliorer ses méthodes de fonctionnement afin de protéger l'environnement, qu'il s'agisse de la consommation d'eau et d'énergie ou encore de la gestion des déchets.

Par ailleurs, en tant que groupe français pluri-média, le Groupe NextRadioTV est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses employés et son public. Cette influence lui confère une certaine responsabilité, d'une part à travers la gestion de ses activités et d'autre part à travers les contenus de ses émissions radio-télévisées, tant au niveau environnemental que social. Ainsi, le Groupe s'efforce de relayer ses valeurs de protection de l'environnement et de développement durable, à la fois à l'intérieur de l'entreprise et dans certaines de ses émissions de radio et de télévision. Enfin, l'influence du Groupe s'exerce également à travers le rayonnement de l'Association RMC-BFM, qui promeut l'installation de défibrillateurs cardiaques dans les lieux publics.

5.1 Informations environnementales

5.1.1 Perception des problématiques environnementales par les antennes du Groupe

Les antennes du Groupe sensibilisent les auditeurs et les téléspectateurs aux problématiques environnementales tout au long de l'année.

Depuis 2008, l'émission Green Business, diffusée sur BFM Business en radio et en TV, souligne les démarches novatrices d'entrepreneurs et de chefs d'entreprise de plus en plus conscients de leur impact sur l'environnement. Dans ce cadre, BFM Business a organisé chaque année depuis 2010 des Green Business Awards en partenariat avec Ernst & Young ainsi que Décisions Durables, qui récompensent les sociétés innovantes dans ce domaine par l'attribution de 5 prix : Award de l'Évolution Stratégique (Grandes Entreprises et PME), Award Green Workplace, Award de l'Innovation Technologique et Award de la Création d'Entreprise.

Toujours à la radio, l'émission Votre Jardin sur RMC, associée à son blog sur le site rmc.fr, sensibilise les auditeurs aux gestes simples du respect de la nature, comme par exemple la rubrique Jardiner c'est la santé avec le docteur Christian Recchia. Les auditeurs sont aussi informés des salons et manifestations à connotation environnementale.

Sur les antennes télévisées, et sur RMC Découverte d'abord, les thématiques Aventures et Animaux ainsi que Voyages et Art de Vivre contribuent à aborder des thèmes liés à l'environnement et à la planète. La chaîne propose en effet différents programmes relatifs à l'exploration de la vie sauvage, la préservation de la nature et la découverte des grands espaces comme : Lonely Planet 1 an d'aventures, Lonely Planet l'Odyssée, Expédition wild, La mer en face, Taig Khris, Extrême aventure, Un touriste dans ma tribu, Le monde vu du train ou encore Lignes d'horizon.

BFMTV dispose d'un programme court Initiative Durable relatif aux démarches entrepreneuriales en lien avec le développement durable. La chaîne met aussi à l'honneur de façon ponctuelle des sujets environnementaux comme par exemple les vacances écolos.

5.1.2 Politique environnementale générale

D'après le rapport DETIC du gouvernement de 2009, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont consommé au cours de l'année 2009 60 TWh, ce qui représente 13,5 % de la facture électrique française. Afin d'éviter que les TIC ne représentent plus de 40 % de la facture électrique française actuelle à l'horizon 2020¹, le groupe NextRadioTV tâche d'aborder au plus près les considérations de politique environnementale générale.

Les différentes activités média du Groupe ne présentent pas d'impact significatif sur l'environnement et ne donnent donc pas lieu à l'établissement de provisions liées à la réduction des risques pour l'environnement ou à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution.

Afin de prévenir des risques environnementaux et de limiter les impacts néfastes de la pollution, le Groupe a notamment initié une politique de remplacement progressif de sa flotte de véhicules professionnels pour des voitures électriques dont la première sera acquise courant 2013. Aux fins d'alimentation de ces dernières, des bornes électriques pouvant alimenter 2 véhicules seront installées courant 2013 au sein du parking loué par le Groupe.

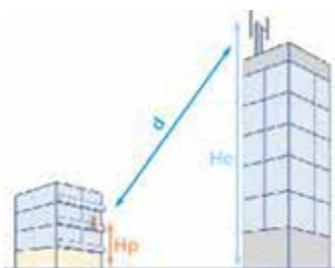
NextRadioTV a aussi entamé une réflexion de nature à inciter certains de ses fournisseurs à baisser leur consommation électrique, voire à réaliser gratuitement un bilan carbone afin de prendre en considération l'impact écologique de leurs activités. Le restaurant d'entreprise du groupe NextRadioTV adopte une démarche responsable, le fournisseur Marguereat proposant des plats élaborés à partir de légumes et fruits de saison issus de plusieurs productions locales qui privilégient l'agriculture raisonnée. Les céréales utilisées sont biologiques et issues du commerce équitable.

La démarche de la Direction se traduit aussi par la possibilité pour certains de ses collaborateurs de bénéficier de formations météo, sur le changement climatique par exemple, de nature à les sensibiliser à l'impact des activités humaines sur le climat.

Sur le cas spécifique des antennes d'émission installées sur le toit du bâtiment du siège social, une étude de Bureau Veritas a été effectuée en 2011 sur l'émetteur de radiotéléphonie suivant le protocole ANFR/DR 15-2.1. Le rapport a conclu au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002. Le niveau global d'exposition a été fixé à 4,96 V/m² quand la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002 est de 28 V/m.

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 20,0 m



Emetteurs visibles du point de mesure	He (Hauteur de l'émetteur)	d (Distance point de mesure/émetteur)
Radiotéléphonie	23,0 m	2,0 m

Schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He.

Face aux problèmes de réception de la 3G au sein du bâtiment du siège social, plusieurs antennes de l'opérateur mobile du Groupe ont été installées sur le toit du bâtiment et dans les locaux, dans le respect des normes de sécurité. L'opérateur mobile s'engage notamment à procéder à une vérification de la conformité électrique de l'installation tous les 2 ans.

¹GreenIT.fr - 2010

²V/m : volts par mètre

5.1.3 Pollution et gestion des déchets

Aucune des activités du Groupe n'est de nature à affecter gravement l'environnement par des rejets dans l'air, l'eau et le sol.

La taille du Groupe génère toutefois différents déchets ménagers. La Direction mène, à ce titre, différentes actions de nature à sensibiliser ses collaborateurs à la gestion des déchets :

- Piles : un collecteur de piles est à la disposition des équipes au sein des services techniques. Ce sont plus de 350 kilos de piles et batteries qui sont collectés annuellement par la société Corépile ;
- Matériels informatiques : dans le respect de ses obligations légales, les anciens matériels informatiques toujours en état du Groupe sont cédés à Valneo Développement, société spécialisée dans le rachat de matériel informatique en fin de vie et dans les déchets électroniques ;
- Livres et Manuels : Plusieurs ouvrages sont reçus par les équipes journalistes pour le traitement de l'information quotidienne. La majorité de ces ouvrages, une fois lus, sont collectés et remis ensuite à diverses associations notamment l'Association Livres sans Frontière, association de solidarité internationale qui collecte des livres afin de les expédier dans des pays francophones ou de les offrir aux personnes les plus démunies ;
- Cartouches d'impression : Une poubelle spécifique est progressivement introduite au sein du Groupe afin d'initier le recyclage de ces cartouches aux composants multiples ;
- Ampoules électriques : Les ampoules électriques du bâtiment du siège social sont récupérées et recyclées.

D'autres projets sont actuellement à l'étude sur le recyclage des papiers et des canettes de sodas.

Sur la prise en compte des nuisances sur le lieu de travail, le Groupe a équipé l'immeuble du siège social de fenêtres double vitrage afin d'éviter les nuisances sonores liées au trafic routier et contribuant de la sorte à une meilleure rationalisation des ressources en électricité.

5.1.4 Utilisation durable des ressources

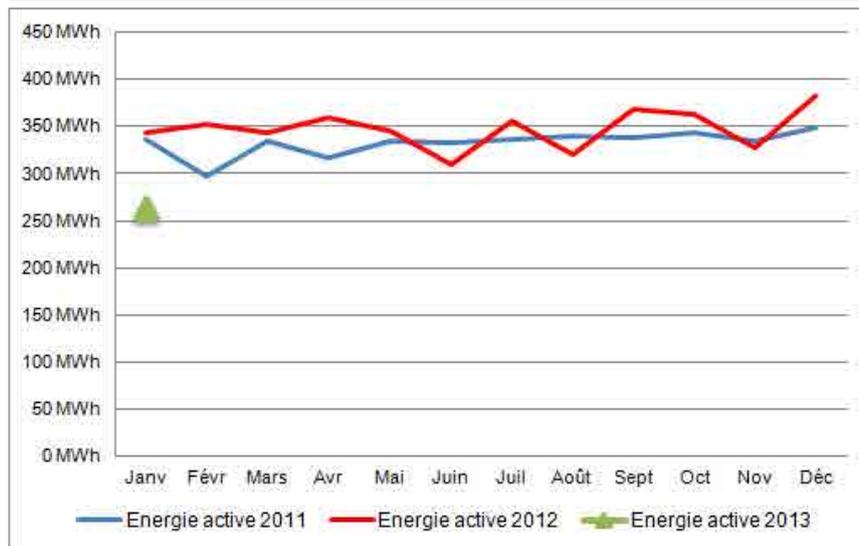
5.1.4.1 Electricité

La consommation d'électricité du groupe NextRadioTV est principalement due au système de climatisation, aux équipements techniques de production et de diffusion des programmes, au parc informatique et à l'éclairage des locaux. Le Groupe a déjà entrepris certaines mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Il a notamment équipé chaque demi-plateau d'un interrupteur général qui permet de contrôler automatiquement l'éclairage général. Plusieurs studios du Groupe sont aussi éclairés par des ampoules de basse consommation (LED), qui ont une très longue durée de vie et un faible niveau de consommation électrique.

Le groupe NextRadioTV a procédé à un suivi mensuel de sa consommation en électricité au cours de 2011 et 2012. Il ressort de ce suivi que la consommation électrique n'est pas encore stabilisée, le Groupe étant toujours en phase de croissance, ainsi qu'en témoigne l'arrivée de la nouvelle chaîne télévisée RMC Découverte en décembre 2012.

Il convient de noter toutefois la baisse du nombre de MWh consommés courant janvier 2013 (262 MWh en énergie active) au regard de la consommation de janvier 2012 (plus de 340 MWh en énergie active).

Alimentation générale mensuelle en électricité (énergie active en MWh) en 2011 et 2012 et janvier 2013



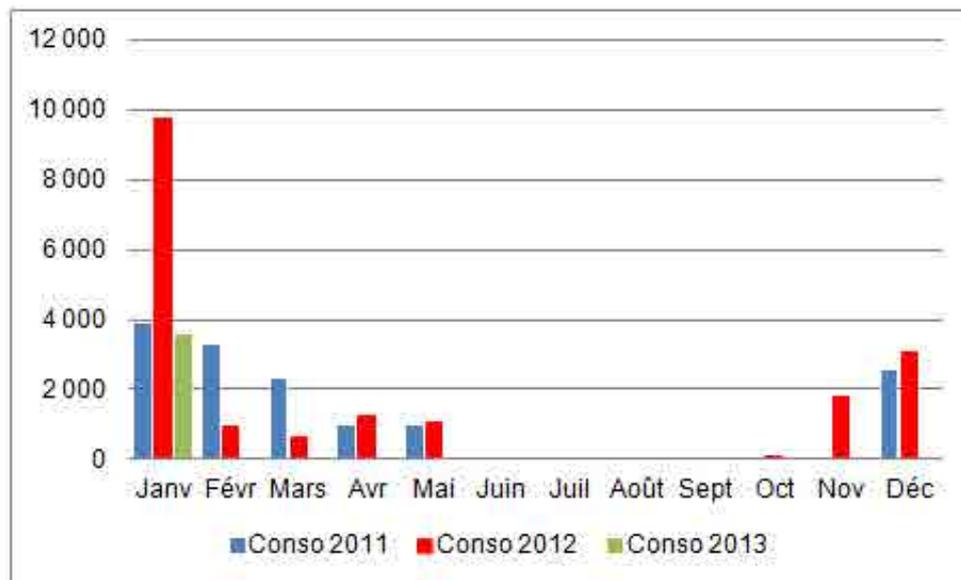
Les services techniques cherchent également à réduire l’empreinte énergétique de la consommation en électricité du parc informatique et du système de climatisation au moyen de la virtualisation. Le principe de la virtualisation consiste à abstraire les couches physiques telles que la mémoire, le processeur, le disque, des couches logicielles OS, drivers, etc.). Cette opération offre plus de souplesse dans la gestion des couches basses. Si différents types de virtualisation existent, le Groupe recourt notamment à la virtualisation de serveurs afin d’économiser l’acquisition de serveurs. Dans ce cadre, ce sont plusieurs catégories de serveurs qui sont accueillis au sein d’un même serveur physique, permettant de mutualiser un matériel énergétiquement coûteux, mais aussi d’optimiser des besoins en serveurs ne disposant pas des mêmes cycles de vie. Les serveurs virtualisés en priorité sont les serveurs non critiques en termes de service rendu, les serveurs sous-utilisés, les serveurs avec du matériel obsolète, les serveurs isolés physiquement ou encore les serveurs ayant une consommation excessive.

5.1.4.2 **Gaz**

La consommation en gaz, pour le chauffage de l’immeuble du siège social essentiellement, fait l’objet d’un suivi mensuel par le groupe NextRadioTV au même titre que la consommation électrique.

Le suivi de la consommation en gaz par le Groupe NextRadioTV fait ressortir en janvier 2013 une réduction de consommation de près du tiers de la consommation relevée en janvier 2012.

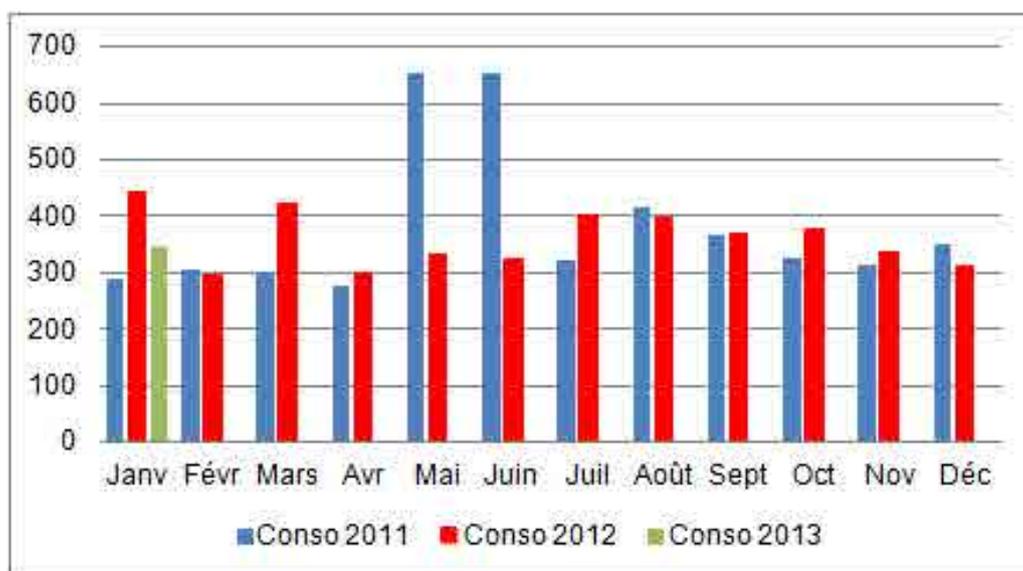
Consommation mensuelle de gaz (en m³) sur 2011, 2012 et janvier 2013



5.1.4.3 Eau

Le suivi de la consommation en eau fait, au même titre que la consommation en électricité et en gaz, l'objet d'un relevé mensuel. Ce relevé a enregistré une légère baisse de la consommation en eau entre 2011 (4 565 m³) et 2012 (4 309 m³).

Consommation mensuelle en eau (en m³) sur 2011, 2012 et janvier 2013



Il n'est pas procédé au suivi de l'utilisation des sols, cette information ne paraissant pas pertinente eu égard à la nature des activités.

5.1.4.4 **Papier**

Comme la majorité des groupes d'information, l'une des principales matières premières consommées est le papier. Le Groupe en consomme à hauteur de près de 2 tonnes par an. Des mesures ont été prises afin de restreindre cette consommation. Entre autre, les imprimantes offrent la possibilité aux collaborateurs d'imprimer au format recto-verso, sur du papier labellisé « éco », et la grande majorité des machines sont paramétrées pour imprimer en noir et blanc. Après une certaine période d'inactivité, les imprimantes sont mises en veille automatiquement.

L'informatisation des travaux faisant partie intégrante du monde du travail actuel, le Groupe mène de front plusieurs projets de dématérialisation (factures, notes de frais et engagements de dépense). L'aboutissement de ces projets permettra de réaliser des économies drastiques de papier et de réduire le nombre d'imprimantes. Cette dynamique de développement durable et de comportement écoresponsable se retrouve jusqu'au restaurant d'entreprise du Groupe qui utilise chaque jour des emballages alimentaires fabriqués à partir de pulpe de canne à sucre et d'amidon de maïs sont 100 % biodégradables.

5.1.5 **Changement climatique**

Les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas encore été évaluées par le Groupe, qui n'estime pas que cette information soit pertinente au regard de son secteur d'activité.

Outre l'acquisition de véhicules électriques et la dispense de formations sur le changement climatique à certains collaborateurs du Groupe (voir paragraphe 5.1.2), les équipes de Marguereat veillent également à mettre en place une démarche responsable, les livraisons des repas étant assurées par des véhicules peu émetteurs en gaz à effet de serre (voiture Smart, dont les émissions de gaz carbonique sont de 113 g/km et tricycle électrique).

5.2 **Développement durable**

5.2.1 **Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société**

Avec plus de 900 salariés en CDI, dont 450 journalistes, le groupe NextRadioTV constitue une source de développement majeure pour les professions de l'audiovisuel et du digital. En 2012, le Groupe a embauché plus de 200 salariés en CDI.

Par ailleurs, le Groupe est source de développement d'emplois indirects en régions grâce à la présence sur le terrain de ses média TV et radio dès que l'actualité sportive, économique ou générale l'exige. Pour ses reportages, retransmissions d'événements ou délocalisations d'antenne, le Groupe a très souvent recours à des pigistes ou des fournisseurs locaux.

Les média du Groupe organisent par ailleurs de nombreuses manifestations à caractère événementiel afin de se rapprocher de leur public. Parmi les manifestations les plus remarquables, il convient de noter par exemple :

- Le Trophée PME Bougeons-nous avec RMC et parrainé par Jean-Jacques Bourdin : 6 lauréats parmi plus de 700 PME candidates en 2012 dans toute la France avec des centres de sélection à Paris, Lille, Nantes, Bordeaux, Dijon, Lyon et Marseille et une remise de prix au Théâtre Marigny ;
- La BFM Académie, le premier concours de créateurs d'entreprises à la radio et à la télévision : un lauréat parmi 64 candidats reçus au cours de 32 émissions sur BFM Business.

5.2.2 Relations avec les associations et mécénat

Pour NextRadioTV, les fondations et associations sont depuis toujours des interlocuteurs naturels, incontournables et récurrents dans nos rendez-vous d'information :

- Associations de consommateurs (UFC Que choisir, Association nationale de défense des consommateurs et usagers, etc.) ;
- Associations d'usagers des transports, des banques (Association française des utilisateurs de télécoms, Association française des utilisateurs de banques) ;
- Associations d'automobilistes (40 millions d'automobilistes) ;
- Associations caritatives, humanitaires (restos du cœur, fondation Abbé Pierre, secours catholique) ;
- Associations militantes ou confessionnelles (Droit au logement, Averroès, Osons le féminisme).

5.2.2.1 Relations avec les associations

Pour évoquer tous les sujets qui touchent à la vie quotidienne, les associations sont autant d'interlocuteurs potentiels, a fortiori lorsqu'elles sont acteurs de l'actualité et interlocuteurs des pouvoirs publics. Nous les sollicitons régulièrement pour des interviews diffusées dans nos journaux ou en direct sur BFMTV, BFM Business et RMC.

Le Groupe contribue ainsi activement à assurer le pluralisme de l'expression, de la pensée et de l'opinion de notre pays.

A titre illustratifs, le Groupe a notamment reçu en 2012 plusieurs représentants issus des associations ou fondations listées ci-dessous :

- Avocats sans frontières ;
- Association Vues d'enfance ;
- Association Cent Familles ;
- Association pour Le Droit de Mourir dans la Dignité ;
- Association Les Prisons du cœur ;
- Association pour l'aide médicale et chirurgicale en Afrique francophone ;
- Association Internationale pour la Recherche contre le Vieillissement ;
- Association Française de Réduction des Risques à l'Usage de Drogues ;
- Association de L'Islam des Lumières ;
- Association nationale de défense des consommateurs et usagers ;
- Association Sauvegarde retraites ;
- Union des familles en Europe ;
- Association des maires de France ;
- Association internationale des toxicologues ;
- Association des Elus de la diversité ;
- Association de défense des Roms ;
- Association Paroles de femmes ;
- Association Les droits des non-fumeurs ;
- Confédération nationale du logement ;
- Associations Reconstruire l'école, Sauver les lettres ;
- Association Agir Pour l'Environnement ;
- Fondation Abbé Pierre ;
- Fondation Nicolas Hulot.

Dans « Lahaie l'Amour et Vous » avec Brigitte Lahaie :

- Allain Bougrain-Dubourg, président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Roland Lamy, Président de l'Association Loisirs et traditions de France.

Dans le cadre d'actions de promotion, le Groupe a développé une multitude de partenariats avec des associations ou fondations pour soutenir leurs activités. Quelques exemples sont listés ci-dessous :

- Partenariat annuel avec l'association des Théâtre Parisiens Associés (anciennement Résathéâtre);
- L'Institut National des Métiers d'Art pour Les Journées Européennes des Métiers d'Art ;
- L'Association pour la recherche sur le cancer pour La journée mondiale contre le cancer ;
- L'association Institution Nationale et traditionnelle des professionnels Artisans et Industriels Forains de France avec La Fête des Tuileries ;
- L'Autorité des marchés financiers avec l'opération Demain nos villes ;
- Croissance Plus avec les Trophées PME Bougeons-nous ;
- L'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat avec les Trophées PME Bougeons-nous ;
- Les Chambre de commerce et de l'industrie avec les Trophées PME Bougeons-nous ;
- L'association Ethic pour J'aime ma boîte ;
- L'association COFOM pour la finale nationale des 42^{ème} Olympiades des Métiers à Clermont-Ferrand ;
- L'association du Comité Champs-Élysées pour les Illuminations des Champs-Élysées.

Dans le sport spécifiquement, NextRadioTV a tissé des relations proches avec les fédérations et avec lesquelles nous avons des partenariats annuels ou récurrents :

- Fédération française de handball ;
- Fédération française de natation ;
- Fédération française d'escrime ;
- Fédération française de hockey sur Glace ;
- Fédération française d'aviron ;
- Fédération française d'athlétisme ;
- Fédération française de football ;
- Fédération française de triathlon ;
- Fédération française de gymnastique ;
- Fédération française de basket ;
- Fédération française de judo ;
- Fédération française de badminton ;
- Fédération française de sport de glace ;
- Fédération française de cyclisme.

5.2.2.2 **Mécénat**

RMC, BFMTV et BFM Business TV ont diffusé près de 4 000 spots de publicité au profit de 40 associations caritatives en 2012, notamment SOS Sahel, Handicap International, Fondation Greffe de vie, Amnesty International et l'Institut Pasteur.

Le Groupe est un partenaire incontournable pour les associations caritatives, notamment :

- Le Free Handi'se Trophy avec des associations de défense des droits des handicapés ;
- L'événement Les Alliances du sport au profit de ces mêmes associations ;
- Dans le cadre du l'Open GDF Suez, la diffusion par les médias du Groupe des messages pour la soirée d'Amélie au profit de l'Institut Curie ;
- Le partenariat avec la ligue nationale de basket, qui permet à NextRadioTV de soutenir chaque année au moment de Noël une opération pour le Secours Populaire ;
- Le partenariat Fédération française de natation pour la promotion de la Nuit de l'eau au profit de l'Unicef.

Enfin, le Groupe a construit des actions de communication au profit d'associations :

- 30 Millions d'amis ;
- L'Association pour la recherche sur le cancer ;
- La Conférence générale du patronat des petites et moyennes entreprises ;
- L'Etablissement français du sang ;
- Fédération française de natation ;
- Fédération française de triathlon ;
- Le Fonds de promotion de l'artisanat ;
- L'Institut Montaigne ;
- L'Institut Pasteur ;
- Les Sauveteurs en mer.

5.2.2.3 **L'association RMC/BFM**

L'association RMC/BFM, créée à l'initiative d'Isabelle Weill, a pour objet d'œuvrer en faveur de la prévention et de l'information en matière d'action médicale.

Le Groupe soutient l'association via une visibilité sur les antennes du Groupe.

L'objectif principal de l'association est de généraliser les défibrillateurs dans les lieux publics et les entreprises. Pour y parvenir, l'association met en œuvre des opérations de sensibilisation des citoyens à l'utilisation simple mais vitale des défibrillateurs. Elle cherche également à sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'aménager le cadre réglementaire afin de rendre la présence des défibrillateurs obligatoire dans les lieux publics, au même titre que les extincteurs. Enfin, elle incite les entreprises à en faire l'acquisition à travers des campagnes de promotion.

L'enjeu de l'action de l'association est de sauver des victimes d'arrêt cardiaque. Chaque année, les arrêts cardio-respiratoires extrahospitaliers sont responsables de près de 40 000 décès en France (soit environ 110 décès par jour). Selon l'Inserm, une intervention rapide grâce au défibrillateur permettrait de sauver des milliers de vies chaque année. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est actuellement estimé à 5,3%. En comparaison, à Seattle, où l'installation des défibrillateurs est généralisée, le taux de survie est estimé à 30%.

5.2.3 **Relations avec les fournisseurs**

Dans ses contrats de sous-traitance ou ses contrats fournisseurs, le Groupe demande à ses interlocuteurs de se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et environnementale.

Le Groupe intègre également dans sa politique d'achats une valorisation des engagements des fournisseurs en matière d'exigence sociale et environnementale. Par exemple, en matière de diffusion, le fournisseur du Groupe, TDF, s'est engagé à remplacer progressivement les émetteurs anciens par des émetteurs moins consommateurs d'énergie. En matière de restauration d'entreprise, le fournisseur Marguereat s'est également engagé dans une démarche de développement durable, comme illustré dans le chapitre 5.1.

5.3 **Engagements déontologiques**

NextRadioTV s'engage à assurer la conformité de ses programmes aux engagements éthiques et déontologiques pris envers le CSA, notamment pour ceux ayant trait à la qualité de l'information diffusée sur les antennes TV et radio du Groupe, à la diversité des programmes, ou encore au caractère non-discriminant de ces derniers.

Par la signature de leur Convention avec le CSA, les antennes radio et TV du Groupe sont soumises à certaines obligations (voir chapitre 3, paragraphe 3.4).

Les 2 stations radio ainsi que les chaînes TV de BFMTV, BFM Business et RMC DECOUVERTE se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations déontologiques, telles que le pluralisme de l'expression des courants de pensée et opinions, le respect des droits des personnes, la protection des participants à l'antenne, l'honnêteté et l'indépendance de l'information, la protection de l'enfance, etc.

Diverses obligations sont spécifiques à RMC Découverte, qui viennent s'ajouter à ses obligations de contribution à la production française et européenne et ses quotas de diffusion. Il s'agit du respect de la déontologie dans la présentation des contenus audiovisuels ou la protection des animaux. La nouvelle chaîne a également à charge d'atteindre des objectifs en matière d'accessibilité des programmes, par la diffusion de programmes en audio-description à destination des personnes aveugles ou malvoyantes et par l'insertion de sous-titres destinés à rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

Dans le cadre du respect de la diversité, RMC Découverte prend des engagements envers le CSA afin de représenter à l'antenne la diversité de la société française. La chaîne s'est également engagée à faire la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité de la République dans ses contenus, et à ne pas encourager les propos ou les comportements discriminatoires ou dégradants.

Le CSA a créé un groupe de travail, droit des femmes, afin d'étudier précisément la place des femmes à la TV et la radio, de sensibiliser les opérateurs à la nécessaire participation de celles-ci aux émissions ainsi qu'aux images qu'elles véhiculent, et de réfléchir à un éventuel aménagement du cadre juridique. NextRadioTV suivra ces travaux de près et fera ses meilleurs efforts pour respecter les recommandations de ce groupe de travail. En 2013, BFMTV s'engage en faveur des femmes, l'invité du lundi d'Hedwige Chevrillon étant systématiquement une invitée.

Enfin, RMC Découverte participe à la lutte contre l'obésité. La chaîne s'est engagée à ce titre auprès du CSA à promouvoir par ses programmes une alimentation et une activité physique favorables à la santé, en y consacrant 15 heures annuelles de programmes.

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 Conseil d'administration

6.1.1 Membres du conseil d'administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice

Le conseil d'administration est composé de 5 administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2011 a renouvelé les mandats de l'ensemble des administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir au cours de l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur <i>général</i>) 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président-directeur général
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	N/A
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président délégué de RMC Président de Business FM Président de BFM TV Président de RMC Sport Président de Groupe Tests Holding Président de NextInteractiveMedia Président de 01 Régie Président de BFM Business TV Président de CBFM Président de RMC BFM Production Président de Next Développement 2 Président de RMC-BFM Edition Président de RMC Découverte Président de RMC Régie
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Président de News Participations Président de WMC Administrateur d'Iliad ¹⁴ Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Médiamétrie SA
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des 5 dernières années :</i>	N/A

¹⁴Société cotée.

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC (administrateur), dont le représentant permanent est Damien Bernet depuis le 10 mars 2011 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	N/A
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	N/A
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	N/A
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des 5 dernières années :</i>	N/A

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (administrateur) 49 avenue Hoche, 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président administrateur délégué d'APEF Advisory Company
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Radio Monte Carlo SAM
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Loxam SA Membre et président du conseil de surveillance d'Alpha Associés conseil SAS Gérant de Finab SC Gérant Monab SC Membre et président du conseil d'administration de Midas Gestion Représentant d'APEF Advisory Company au comité stratégique de Metallum Holding SA Gérant de Peshire Luxembourg Membre du conseil de surveillance de MPM Advisors

<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des 5 dernières années :</i>	<p>Alpha Associés Conseil, président</p> <p>Alpha Bobby BV, membre du Board of directors</p> <p>Créations Nelson SAS, membre du conseil de surveillance</p> <p>Materis Holding Luxembourg SA, administrateur</p> <p>Protegys (ex Protegys Groups), administrateur</p> <p>Terana SAS, membre du conseil stratégique</p> <p>Administrateur de BFM</p> <p>Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Groupe Tests Holding</p> <p>Représentant d'APEF Advisory Company au conseil de gérance de Fadore SARL</p> <p>Membre du conseil de surveillance de Cegelec Holding SAS</p> <p>Cadres-on-Line, représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration</p> <p>Lanchester SA, représentant de APEF Advisory Company au conseil d'administration</p> <p>Société d'Investissement S3 SAS, membre du conseil d'administration</p>
---	---

<i>Nom/ adresse professionnelle</i>	Nicolas Ver Hulst (administrateur) 49 avenue Hoche, 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président et président du directoire d'Alpha Associés Conseil SAS
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	N/A

<p><i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe:</i></p>	<p>Membre du Board of directors d'Alpha Radio BV</p> <p>Directeur général et membre du conseil d'administration de Glacies Holding SAS</p> <p>Président du conseil de surveillance de Groupe Babilou SAS</p> <p>Président du conseil d'administration de BR Gaming SA</p> <p>Membre et président du comité stratégique de Frial SAS</p> <p>Membre du comité stratégique de Metallum Holding SA</p> <p>Gérant de Northstar SC</p> <p>Gérant d'Orion SC</p> <p>Membre du Board of directors de Taitbout Antibes BV</p> <p>Membre et président du comité stratégique de MK Direct 2 SAS</p> <p>Membre du conseil de surveillance de MPM Advisors SA</p> <p>Gérant de Hamond</p>
<p><i>Autres mandats significatifs exercés au cours des 5 dernières années :</i></p>	<p>Alpha Bobby BV, membre du Board of directors</p> <p>Amadeus Media, gérant</p> <p>Créations Nelson, membre du conseil de surveillance</p> <p>Créatifs Groupe, membre du conseil de surveillance</p> <p>Ficorb (anciennement REP Holding), membre du conseil de surveillance</p> <p>Financière KFP, président et membre du conseil stratégique</p> <p>Hôtelière Dominique Eiffel, cogérant</p> <p>Jost Werke, membre du Beirat</p> <p>KP1, membre et président du conseil de surveillance</p> <p>Nelson Finances, membre et président du conseil stratégique</p> <p>Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), administrateur</p> <p>NVH Investissements, gérant</p> <p>RMC, représentant permanent de Northstar au conseil d'administration</p> <p>Technisch Handelskantoor Broekman BV, membre du Supervisory board</p> <p>Lanchester SA, administrateur</p> <p>Oranje NassauGroep, membre du Supervisory board</p> <p>Wool&Cotton Company SA, administrateur</p>

<i>Nom /adresse professionnelle</i>	Isabelle Weill (administrateur), épouse d'Alain Weill 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Présidente de l'Association RMC BFM
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directrice déléguée RMC Régie
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>	Présidente d'IW Conseil Présidente du Fonds Européen d'Actions pour la Santé et l'Education
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des 5 dernières années :</i>	N/A

A la date de dépôt du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des 5 dernières années.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années.

Hormis Alain et Isabelle Weill, aucun des autres membres du conseil d'administration n'a de lien de parenté.

6.1.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de président-directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Damien Bernet, diplômé de HEC Paris, a rejoint le Groupe en juillet 2009 en tant que secrétaire général et est depuis le 10 mars 2011, représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration. Auparavant, il a passé 8 ans au sein des activités de levée de fonds et de conseil en financement de la banque d'investissement Rothschild & Cie.

Alain Blanc-Brude, Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie), a été durant 12 ans directeur général et associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de Services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de président.

Nicolas Ver Hulst, diplômé de l'École Polytechnique, MBA de l'INSEAD, a commencé sa carrière en 1980 à la direction générale des télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du conseil d'administration depuis. Elle est par ailleurs Directrice déléguée de RMC Régie depuis le 1^{er} juin 2012.

6.1.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date du dépôt du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées au paragraphe 6.1.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

6.1.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2012 (article 223-22 du règlement général de l'AMF)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, aucune opération sur le capital n'a été réalisée par les mandataires sociaux.

6.2 Rémunérations

6.2.1 Rémunérations des options/actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société

6.2.1.1 Rémunérations des mandataires sociaux (rémunérations, avantages en nature et jetons de présence)

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 sont les suivants :

Rémunération de Monsieur Alain Weill, président-directeur général de la Société (en euros)
Tableau de synthèse

	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	357 816	557 816
(détaillées au tableau suivant)		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	357 816	557 816

Détail des rémunérations

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe		347 592		547 592
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		10 224		10 224
Total		357 816		557 816

La rémunération globale de Monsieur Alain Weill provient, d'une part, de la société News Participations dont il est le président et, d'autre part, de la Société au titre de ses fonctions exécutives.

Monsieur Alain Weill ne dispose d'aucun contrat de travail avec les sociétés du Groupe et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Par ailleurs, il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. A ce titre, il n'existe notamment pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

Montant global annuel des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2011	Montant versé au cours de l'exercice 2012
Alain Blanc-Brude		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations (fixe)	0	70 000
Nicolas Ver Hulst		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	12 000	82 000

6.2.1.2 **Actions gratuites attribuées et/ou acquises par les mandataires sociaux**

A la date de dépôt du présent document de référence, aucune action gratuite n'a été attribuée ni aucun prêt ou garantie n'a été accordé en faveur de mandataires sociaux de la Société.

6.2.2 Options de souscription ou d'achats d'actions consenties aux mandataires sociaux

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée et/ou levée durant l'exercice écoulé à/par des mandataires sociaux du Groupe.

6.2.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir chapitre 8, note 9.11.

6.2.4 Options de souscription ou d'achats d'actions consenties aux salariés

Au 31 décembre 2012, aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée et/ou levée durant l'exercice écoulé à/par des salariés.

6.3 Participation des mandataires sociaux

6.3.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur au 31 mars 2013

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Nombre droits de vote
Alain Weill	1	2
WMC*	6 048 547	12 097 094
Isabelle Weill	334	668
Alain Blanc-Brude**	730 963	989 853
Nicolas Ver Hulst	334	668
Total	6 780 179	13 088 285

* Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

** Directement et indirectement à travers les sociétés MONAB et APEF ADVISORY CY SAM.

6.4 Informations complémentaires concernant les administrateurs

6.4.1 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à l'exception de la convention de prestation de services et de management conclue entre la Société et la holding News Participations, dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Alain Weill. Voir chapitre 8, note 10.2.

6.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2012

NextRadioTV
Société Anonyme
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

NextRadioTV

Société Anonyme
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des

conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de management de News Participations au profit de NextRadioTV

- Convention conclue le 8 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction. L'avenant n°2 du 26 janvier 2010, portant sur la rémunération de la prestation, a été autorisé par le conseil d'administration du 26 janvier 2010.
- Mandataires communs : Alain Weill et WMC.
- Objet de la convention : News Participations assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.
- Montant HT facturé par News Participations au titre de l'exercice 2012 : 1.740.000 Euros.

Rémunération versée à Alain Weill, dans le cadre de son mandat de Directeur Général de NextRadioTV

- Convention applicable depuis l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2012.
- Objet de la convention : suite au départ au cours de l'exercice 2011 du Directeur Général Délégué, qui n'a pas été remplacé, Alain Weill a repris une partie des tâches exécutives réalisées jusqu'alors par ce dernier.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Montant au titre de l'exercice 2012 : 200.000 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de Business FM

- Convention conclue le 1^{er} janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 732.663 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de RMC Régie

- Convention conclue le 1^{er} janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 1.225.835 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de RMC

- Convention conclue le 1^{er} novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 2.530.348 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de BFM TV

- Convention conclue le 1^{er} mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable,

fiscale, juridique, sociale et financière.

- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 2.993.188 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de NextInteractiveMedia

- Convention conclue le 4 avril 2007, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour NextInteractiveMedia (anciennement Groupe Tests puis Groupe 01) la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 2.200.733 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de 01 Régie

- Convention conclue le 1^{er} janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour 01 Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 372.018 Euros.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de RMC Sport

- Convention conclue le 1^{er} décembre 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Sport la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 708.028 Euros

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de CBFM

- Convention conclue le 1^{er} janvier 2011, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour CBFM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 440.436 Euros.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Xavier CAUCHOIS

Fabien BROVEDANI

6.4.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le conseil d'administration de la Société. Cependant, le conseil d'administration tient le rôle de comité d'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20, 4° du Code de commerce. A ce titre, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre en formation de comité d'audit et ses membres assurent le suivi de l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et l'encadrement des commissaires aux comptes.

6.5 Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit notamment les règles et mesures destinées à l'évaluation des performances du conseil d'administration. Voir chapitre 6 paragraphe 7.1 pour la description du règlement intérieur.

Il est précisé que compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels, la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Cependant, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes de décembre 2009, dit Code Middledenext, et, bien que ne s'y référant pas expressément, entend prendre en compte certaines de ses dispositions, en particulier s'agissant du contrôle interne de la Société.

A la date du présent document de référence, le conseil d'administration n'a pas encore procédé à son évaluation pour l'exercice 2012 qu'il doit effectuer conformément à son règlement intérieur.

6.6 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2012

Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2012

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du conseil d'administration vous présente son rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

Pour les besoins du présent rapport, le terme « **Société** » désigne NextRadioTV et le terme « **Groupe** » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« **filiales** ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société ne s'est référée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels. Ainsi et conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport indiquera les règles retenues pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 en complément des exigences requises par la loi.

Cependant, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des recommandations du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes de décembre 2009, dit Code

Middlenext, et, bien que ne s'y référant pas expressément, entend prendre en compte certaines de ses dispositions, en particulier s'agissant du contrôle interne de la Société.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2013 et transmis aux commissaires aux comptes afin de leur permettre, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, de présenter, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

I. **Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration**

1.1 **Règlement intérieur**

Le conseil d'administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le conseil d'administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du gouvernement d'entreprise auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.

1.2 **Composition du conseil d'administration**

La Société est dirigée par un conseil d'administration qui est actuellement composé, conformément à l'article 11 des statuts, de 5 membres.

Le conseil d'administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2012, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Alain Weill	Président-directeur général	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
WMC SAS (représentant permanent : Damien Bernet)	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Nicolas Ver Hulst	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Alain Blanc-Brude	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Isabelle Weill	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Les autres mandats détenus par les administrateurs dans toute autre société sont décrits dans le document de référence.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 5 membres, parmi lesquels figurent 4 hommes et 1 femme. En conséquence, le conseil d'administration comportant des représentants de chaque sexe, la Société se conforme à la disposition de l'article 5 de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 qui impose une telle représentation.

La Société fera le nécessaire le moment venu, à savoir (i) à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014 pour que la proportion des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne soit pas inférieure à 20% et (ii) à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017 pour que cette proportion ne soit pas inférieure à 40%.

1.3 **Nomination des administrateurs**

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 **Durée de fonctions**

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuels du conseil d'administration est de 53 ans.

1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action, conformément à l'article 13 des statuts. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de 6 mois.

Intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur au 31 décembre 2012

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Alain Weill	1	2
WMC*	6 048 547	12 097 094
Isabelle Weill	334	668
Alain Blanc-Brude**	730 963	989 853
Nicolas Ver Hulst	334	668
Total	6 780 179	13 088 285

* Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

** Directement et indirectement à travers les sociétés MONAB et APEF ADVISORY CY SAM.

1.7 Fonctionnement du conseil d'administration

1.7.1 **Présidence des séances**

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

1.7.2 **Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois.

1.7.3 **Convocations**

Les convocations sont faites, par tous moyens et même verbalement, par le président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, le délai moyen constaté de convocation du conseil d'administration est de 6 jours. Le taux de présence des membres (présents ou représentés) du conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 a été de 96%.

Sont convoqués aux réunions du conseil d'administration :

- Les membres du conseil d'administration ;
- 4 membres du comité d'entreprise délégués par ce comité, dont 2 membres appartenant au collège « journalistes », 1 membre appartenant au collège « cadres » et 1 membre appartenant au collège « ETAM » (étant précisé que ce dernier membre est devenu cadre le 2 janvier 2012 et a donc quitté ses fonctions de représentant du collège « ETAM »). Ces membres assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative ;
- Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

1.7.4 Information du conseil d'administration

Le président veille au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Lors de chaque réunion, le président présente au conseil d'administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du conseil d'administration.

Le président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le conseil d'administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le président-directeur général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est en outre informé par la direction générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le conseil d'administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont informés, dans un délai suffisant, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le conseil d'administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées.

Ainsi, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le président ou le directeur général de la Société, au cas particulier le président-directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président-directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou

toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- Pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes annuels et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;
- Pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.

1.7.5 Représentation des membres du conseil d'administration

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Le conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 5 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

1.7.6 Visioconférence et/ou télécommunication

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le conseil d'administration est réuni (i) pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce et (ii) pour se prononcer sur une décision de nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

A cet effet, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit notamment que :

- Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs, le président peut décider de les autoriser à participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Tout administrateur doit transmettre la demande avec un préavis compatible avec l'utilisation de la visioconférence ou de la télécommunication ;
- Dans ce cas, les lieux où pourront se rendre les administrateurs souhaitant participer à la réunion par visioconférence feront l'objet d'une notification spécifique et individuelle ;
- Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

1.7.7 Prise de décisions

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le conseil d'administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonction.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le président-directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet ou un liquidateur si les copies ou extraits doivent être produits pendant la période de liquidation.

Le procès-verbal du précédent conseil est soumis au vote des administrateurs dès l'ouverture du conseil suivant.

1.7.9 **Évaluation**

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, ce dernier consacre une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration, (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

1.8 **Missions du conseil d'administration**

1.8.1 **Les missions du conseil d'administration**

Outre les prérogatives de la loi, le conseil d'administration :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- Gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- Et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

1.8.2 **Autorisations préalables du conseil d'administration**

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le président-directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil d'administration, le conseil d'administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que ses filiales.

Enfin, l'autorisation préalable du conseil d'administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pour tout engagement pris au bénéfice du président-directeur général ou d'un directeur général délégué, le cas échéant, et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 **Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012**

Les travaux du conseil d'administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont porté notamment sur :

26 janvier 2012

- Présentation du chiffre d'affaires de l'année 2011 ;
- Présentation et examen des budgets 2012 du groupe NextRadioTV ;
- Autorisation à conférer un engagement de poursuite de crédit-bail ;

- Souscription à l'augmentation de capital de BFM TV ;
- Constat de l'attribution définitive des actions gratuites au titre de la Tranche 2 du Plan 5 ;
- Questions diverses.

14 mars 2012

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Fixation de la date de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Questions diverses.

11 avril 2012

- Présentation des projets de résolutions :
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Proposition de fixation des jetons de présence,
 - Proposition d'autorisation d'opérer sur les actions de la Société,
 - Proposition d'attribution d'actions gratuites,
 - Proposition d'attribution de stock-options,
 - Proposition d'autorisation d'augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du Groupe et du projet de résolutions ;
- Présentation du rapport du président au conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Projet de plan d'actionnariat au profit des dirigeants et des principaux cadres du Groupe ;
- Questions diverses.

24 juillet 2012

- Présentation et examen des comptes sociaux et consolidés du 1^{er} semestre 2012 ;
- Supplément de participation ;
- Questions diverses.

17 octobre 2012

- Présentation du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2012 ;
- Projet de modification de la durée de vie des BSAAR ;
- Questions diverses.

1.10 Limitations aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Les pouvoirs du président-directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été donnée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un, ou plusieurs, directeurs généraux délégués. Il n'y a pas, à ce jour, de directeur général délégué.

1.11 Règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

1.11.1 Rémunération des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte des règles de gouvernance suivantes, applicables à la détermination des rémunérations de toutes sorte accordées aux mandataires sociaux de la Société.

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 sont les suivants :

Rémunération de Monsieur Alain Weill, président-directeur général de la Société

Tableau de synthèse

	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	357 816	557 816
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	357 816	557 816

Détail des rémunérations

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe		347 592		547 592
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		10 224		10 224
Total		357 816		557 816

La rémunération globale de Monsieur Alain Weill provient, d'une part, de la société News Participations dont il est le président et, d'autre part, de la Société au titre de ses fonctions exécutives.

Monsieur Alain Weill ne dispose d'aucun contrat de travail avec les sociétés du Groupe et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Par ailleurs, il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. A ce titre, il n'existe notamment pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

1.11.2 Jetons de présence et rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale du 24 mai 2012, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, a fixé à 12 000 euros le montant

global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration jusqu'à la clôture de l'exercice 2012. Ces jetons de présence ont été versés comme indiqué ci-dessous.

Montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration (en euros)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2011	Montant versé au cours de l'exercice 2012
Alain Blanc-Brude		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations (fixe)	0 000	70 000
Nicolas Ver Hulst		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
- Jetons de présence	3 000	3 000
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	12 000	82 000

1.11.3 Attribution d'actions gratuites

Le détail des plans et attributions d'actions gratuites consentis par la Société à ses salariés et mandataires sociaux sont exposés dans le rapport de gestion. Voir chapitre 6 paragraphe 6.2.1 et chapitre 8 note 9.11.2.

1.12 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 22 des statuts.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et les délais prévus par la réglementation en vigueur.

1.13 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés au chapitre 6 du document de référence et font partie intégrante du rapport de gestion, qui est incorporé dans le document de référence.

II. Contrôle interne et gestion des risques

Le présent rapport couvre l'ensemble des filiales du Groupe contrôlées majoritairement incluses dans le périmètre de consolidation.

2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre sous la responsabilité du Groupe.

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la direction visant les objectifs suivants :

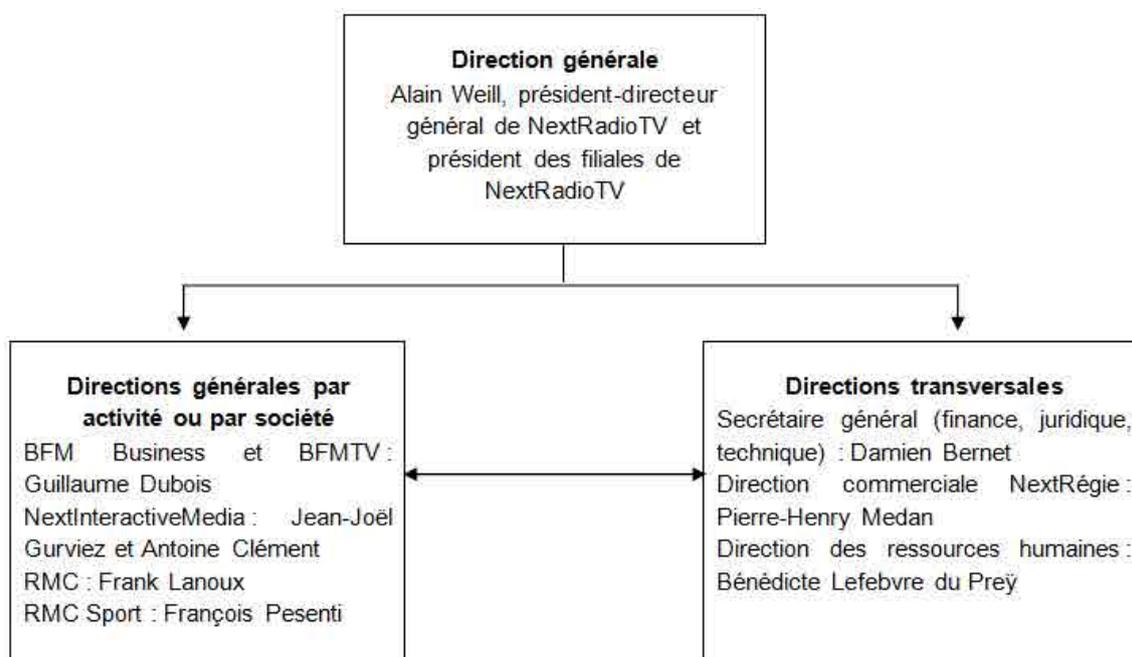
- Le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;
- La fiabilité des opérations financières et comptables ;
- La conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- La prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et direction opérationnelle

Structure organisationnelle du Groupe au 31 décembre 2012



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions support annexes (notamment comptabilité, paie, assistance juridique, recouvrement, gestion des abonnements) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2012, le Groupe a poursuivi un travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 **Organisation du système comptable**

La tenue de la comptabilité est sous-traitée à KPMG, cabinet d'expertise comptable utilisant des logiciels de comptabilité répondant à des standards de qualité élevés et effectuant toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est sous-traité à un cabinet spécialisé en gestion sociale et ressources humaines.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reportings, le Groupe est organisé de la façon suivante :

Les budgets du Groupe sont établis durant le courant du dernier trimestre de l'exercice. Les équipes de gestion collectent auprès de chaque chef de service les données budgétaires de l'exercice N+1 et procèdent à une première revue en collaboration avec le directeur général de chaque filiale. Les budgets sont ensuite transmis à la direction générale du Groupe pour arbitrage. Il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs.

Les équipes de gestion travaillent en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable à la production de reportings mensuels ainsi que des données consolidées du Groupe.

Les reportings mensuels détaillent les encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation. Ils présentent également un comparatif détaillé des chiffres mensuels et cumulés avec les budgets de l'année en cours et le réel N-1, ainsi que l'analyse des écarts et des variations significatifs. Une attention particulière est portée au chiffre d'affaires comptable, qui est rapproché et validé mensuellement avec les données commerciales issues des logiciels de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires. Enfin, les reportings font l'objet d'une présentation mensuelle à la direction générale, et d'une revue trimestrielle plus approfondie afin d'affiner le résultat prévisionnel.

Il est à noter qu'un arrêt complet des comptes est effectué par le cabinet d'expertise comptable chaque semestre, que les comptes semestriels et annuels font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes et que les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS.

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le président-directeur général assisté du secrétaire général. En 2012, chaque filiale du Groupe bénéficie des services d'équipes de gestion dédiées et mutualisées. Les équipes dédiées assurent le contrôle de gestion de chaque entité en collaboration avec le directeur général et en lien fonctionnel direct avec le secrétaire général. Les équipes mutualisées participent à l'accompagnement des équipes dédiées sur des sujets transverses et spécifiques et à l'harmonisation des procédures et des méthodes entre les filiales.

Le conseil d'administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations. Cependant, le conseil d'administration tient le rôle de comité d'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20, 4° du Code de commerce. A ce titre, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre en formation de comité d'audit et ses membres assurent le suivi de l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et l'encadrement des commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne repose sur un ensemble de politiques, procédures et pratiques mis en œuvre dans le but de maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe afin, notamment, de s'assurer que :

- Les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du conseil d'administration et sont conformes aux règles internes et aux objectifs budgétaires annuels du Groupe ;
- Les informations comptables, financières et de gestion communiquées au conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation du Groupe.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par 2 commissaires aux comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

2.4 **Identification et évaluation des risques**

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par la direction générale, le conseil d'administration et le cabinet d'expertise comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

Les principaux risques opérationnels liés aux activités du Groupe sont décrits au chapitre 3 du document de référence de la Société.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors-bilan de ses filiales.

Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

* * * * *

Rapport présenté à Paris
Le 15 avril 2013

Alain WEILL
Président du conseil d'administration –
directeur général

6.7 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle pour l'exercice 2012

NEXTRADIOTV

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

NextRadioTV

Société Anonyme
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Xavier CAUCHOIS

Fabien BROVEDANI

7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

7.1 Statuts et fonctionnement

Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société et son principal nom commercial est NextRadioTV.

Le siège social de la Société est sis 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et son code APE

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054 et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024. Son code d'activité économique est le 6010Z.

Forme juridique de la Société et législation applicable (article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une société anonyme à conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;
- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou internet ;

- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une raison ou pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserve ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi. L'assemblée générale peut aussi décider de payer le dividende en nature, ou offrir le choix pour tout ou partie du dividende, entre le paiement du dividende en nature ou en numéraire, dans les conditions prévues par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale à la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

Durée des fonctions – limite d'âge

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée **générale** ordinaire pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil

d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins une action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et (vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe ou,
 - pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôles, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Délibérations du conseil (article 14)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, le conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme et chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette stipulation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les personnes habilitées à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Rémunération (article 18)

Le conseil d'administration peut recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée.

La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil comme ce dernier le juge convenable. Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des comités une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Le conseil détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au président, à l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président, ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, les rémunérations exceptionnelles pour missions et mandats confiés à des administrateurs.

Direction générale

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de compte-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Voir chapitre 6 paragraphe 6.4.3.

Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations des commissaires aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le 5^{ème} des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur 2^{ème} convocation, le 5^{ème} des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de 2 mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (extrait de l'article 10 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toute les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le 5^{ème} jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins 2 ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les 5 jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au 20^{ème} au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

7.2 Capital et droits de vote

7.2.1 Capital

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 667 164,96 euros, divisé en 16 679 124 actions de 0,04 euro de valeur nominale.

Le montant du capital social, le nombre d'actions émises et la valeur nominale de chaque action n'ont pas varié depuis le 7 juin 2010.

7.2.1.1 Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

7.2.1.2 Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du Code de commerce.

7.2.1.3 Actions non représentatives du capital

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucune action non représentative du capital.

7.2.1.4 Modifications du capital social ou des droits attachés aux actions

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

7.2.1.5 Tableau d'évolution de la répartition du capital social

Évolution de la répartition du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices

Actionnaire	31-déc-10		31-déc-11		31-déc-12	
	Actions	% Capital	Actions	% Capital	Actions	% Capital
Alpha Radio BV	1 612 523	9,67%	-	-	-	-
Alain Weill	1	-	1	-	1	-
WMC*	6 048 547	36,26%	6 048 547	36,26%	6 048 547	36,26%
Isabelle Weill	334	-	334	-	334	-
Alain Blanc-Brude**	577	-	730 963	4,38%	730 963	4,38%
Nicolas Ver Hulst	334	-	334	-	334	-
Northstar	334	-	334	-	334	-
Fimalac Développement	-	-	-	-	1 070 333	6,42%
Financière de L'Echiquier	1 239 586	7,43%	1 332 400	7,99%	N/D	N/D
Trésor Princier Monégasque	205 312	1,23%	205 312	1,23%	205 312	1,23%
Financière Pinault	176 344	1,06%	106 344	0,64%	N/D	N/D
Salariés et PEE	342 168	2,05%	317 637	1,90%	287 679	1,73%
Auto détention	119 660	0,72%	457 848	2,74%	1 530 605***	9,18%
Public et autres nominatifs	6 933 738	41,57%	7 479 404	44,84%	6 804 682	40,80%
Total	16 679 124	100,00%	16 679 124	100,00%	16 679 124	100,00%

* Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

** Directement et indirectement à travers les sociétés MONAB et APEF ADVISORY CY SAM.

*** Dont 52 587 détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

N/D : Information non disponible.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Opérations survenues sur le capital social au cours des 3 derniers exercices

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Nominal	Prime d'émission	Nombre total d'actions	Capital post opération
31 mai 2010	Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un PEE	114 476	0,04 €	-	16 793 600	671 744 €
7 juin 2010	Réduction du capital	114 476	0,04 €	-	16 679 124	667 164,96 €

7.2.2 Délégations en matière d'augmentation du capital et autres autorisations

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Date de l'assemblée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2012	Durée de la délégation
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	24 mai 2012	10% du capital	1 054 956 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	18 mois (23 novembre 2013)
Augmentation de capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société	5 mai 2011	1 000 000 € (1)	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)

07 Informations générales concernant la société et son capital

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Date de l'assemblée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2012	Durée de la délégation
Augmentation de capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans bénéficiaires désignés, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société	5 mai 2011	500 000 € (2)	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)
Autorisation d'avoir recours à un placement privé pour mettre en œuvre la délégation de compétence relative à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant, accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société	5 mai 2011	20% du capital par an (2)	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)
Autorisation en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10% du capital social pour déterminer le prix d'émission en dérogeant aux conditions fixées par l'assemblée générale	5 mai 2011	10% du capital par an	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)
Augmentation du nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence, objet des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce	5 mai 2011	15% de l'émission initiale (2)	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)
Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	24 mai 2012	3% du capital (2)	Non utilisée	26 mois (23 juillet 2014)
Emission d'actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	5 mai 2011	500 000 € (2)	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	5 mai 2011	10% du capital (2)	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Date de l'assemblée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2012	Durée de la délégation
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux	24 mai 2012	4% du capital (2)	Non utilisée	26 mois (23 juillet 2014)
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	24 mai 2012	4% du capital (2)	Non utilisée	26 mois (23 juillet 2014)
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	5 mai 2011	-	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)
Réduction du capital social par annulation des titres auto-détenus	5 mai 2011	10% du capital	Non utilisée	26 mois (4 juillet 2013)

(1) Il s'agit d'un plafond global.

(2) Dans la limite du plafond global de 1 000 000 euros prévu à la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 5 mai 2011.

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations qui seront soumises à l'assemblée générale du 22 mai 2013

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital social	18 mois
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	1 000 000 € (1)	26 mois

07 Informations générales concernant la société et son capital

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	500 000 € (1)	26 mois
Autorisation à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 11 ^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20% du capital social par an (1)	-
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social	10% du capital social par an	-
Autorisation à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions	15% de l'émission initiale (1)	-
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	3% du capital social (1)	26 mois
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	1 000 000 €	-
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	Double du capital social	26 mois

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10% du capital social	26 mois
Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	OPE : double du capital social Hors OPE : 10% du capital social	18 mois
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	-	26 mois
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10% du capital social par période de 24 mois	24 mois

(1) Dans la limite du plafond global de 1 000 000 euros prévu à la 16^{ème} résolution.

7.2.3 Capital potentiel - Titres non représentatifs du capital et valeurs mobilières

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe ni capital potentiel ni aucun titre non représentatif du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception :

7.2.3.1 Des OBSAAR

Le 7 novembre 2008, la Société a émis un emprunt de 55 millions d'euros au taux d'intérêt annuel Euribor 3 mois + 2 points de base représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (11 bons par obligation soit un total de 2 420 000 bons) d'une valeur nominale de 250 euros.

Chaque BSAAR donnant droit de souscrire à 1,106 action (suite aux ajustements de la parité d'exercice), un nombre total de 2 676 520 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue de la période d'exercice de ces BSAAR, pouvant augmenter le capital social d'un montant maximum de 107 060,80 euros et le porter à un montant maximum de 774 225,76 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 16,04%.

Les 7 et 8 février 2013, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et l'assemblée spéciale des porteurs de BSAAR ont approuvé la modification de certaines caractéristiques des BSAAR, à savoir : (i) la prolongation de leur durée d'exercice jusqu'au 7 novembre 2017 ainsi que (ii) la mise en place d'une période d'incessibilité d'une durée de 2 ans expirant le 7 février 2015.

7.2.3.2 Des attributions d'actions gratuites

Détail des plans	Autorisation de l'assemblée	Date d'octroi (Réunion du conseil d'administration ou décision du PDG)	Nombre d'actions gratuites attribuées ajustées	Date d'acquisition définitive
Plan du 22 septembre 2008				
Plan 5 – tranche 1	31/05/2007	22/09/2008	5 355	30/09/2010
Plan 5 – tranche 2	31/05/2007	22/09/2008	5 355	30/09/2011
Plan 5 – tranche 3	31/05/2007	22/09/2008	5 355	30/09/2012
Plan du 26 juillet 2010				
Plan 6 – tranche 1	29/05/2009	26/07/2010	6 000	26/07/2013
Plan 6 – tranche 2	29/05/2009	26/07/2010	10 000	26/07/2014
Plan 6 – tranche 3	29/05/2009	26/07/2010	24 000	26/07/2015
Plan 6 – tranche 4	29/05/2009	26/07/2010	15 000	01/04/2016
Plan du 2 décembre 2010				
Plan 7 – tranche 1	29/05/2009	02/12/2010	30 000	01/01/2016

Plan du 22 septembre 2008

La tranche 3 de ce plan est arrivée à échéance le 30 septembre 2012. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2013, a constaté l'acquisition définitive par le salarié bénéficiaire de ce plan, compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 5 355 actions.

Plan du 26 juillet 2010

En raison de la cessation des fonctions du salarié bénéficiaire de ce plan intervenue le 28 septembre 2012, il n'a pas été éligible aux 4 tranches du plan correspondant à 55 000 actions gratuites.

Plan du 2 décembre 2010

Le conseil d'administration, dans sa séance du 2 décembre 2010, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009 dans sa 14^{ème} résolution, a décidé d'attribuer 30 000 actions gratuites à 2 salariés selon une tranche. Les 2 salariés se sont donc vus attribuer chacun 15 000 actions gratuites (avec une période d'acquisition expirant le 1^{er} janvier 2016).

Actions gratuites en période d'acquisition

Au 31 mars 2013, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte des augmentations de capital intervenues pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de 30 000 actions gratuites pour 2 bénéficiaires, au titre du plan du 2 décembre 2010, pouvant ainsi porter le capital social à un montant maximum de 668 364,96 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 0,2%.

7.2.4 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société et sauf les BSAAR dont il est fait état au paragraphe 7.2.3 ci-avant, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même, il n'existe pas

d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de l'ensemble de ses filiales.

7.2.5 Droits de vote

L'article 10 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le 5^{ème} jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de 2 ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Par ailleurs, il est indiqué que, à défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts, « les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au 20^{ème} au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale ». Voir chapitre 7 paragraphe 7.1 ci-dessus.

7.2.6 Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote	% Droits de vote
WMC*	6 048 547	36,3%	12 097 094	51,7%
Alain Weill	1	-	2	-
Isabelle Weill	334	0,0%	668	0,0%
Alain Blanc Brude**	730 963	4,4%	989 853	4,2%
Nicolas Ver Hulst	334	0,0%	668	0,0%
Etat de Monaco	509 583	3,1%	714 895	3,1%
Fimalac Développement	1 070 333	6,4%	1 070 333	4,6%
Auto-détention***	1 219 718	7,3%	1 219 718	5,2%
Autres nominatifs	240 680	1,4%	453 708	1,9%
Public	6 858 631	41,1%	6 858 631	29,3%
Total	16 679 124	100,0%	23 405 570	100,0%

- * Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.
- ** Directement et indirectement à travers les sociétés MONAB et APEF ADVISORY CY SAM.
- *** Dont 1 173 747 détenues dans le cadre du programme de rachat et 45 971 détenues dans le cadre du contrat de liquidité (actions privées de droit de vote).

7.2.6.1 **Informations sur les franchissements de seuils**

Par courrier reçu par l'AMF le 31 mai 2012, complété par un courrier reçu le 1^{er} juin 2012, la société anonyme de droit luxembourgeois Fimalac Développement a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 mai 2012, le seuil de 5% du capital de la société NextRadioTV et détenir, à cette date, 975 421 actions NextRadioTV représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 4,15% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions NextRadioTV sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 1^{er} juin 2012, 1 013 411 actions NextRadioTV représentant autant de droits de vote, soit 6,08% du capital et 4,31% des droits de vote de cette Société.

Par courrier reçu par l'AMF le 27 juillet 2012, NextRadioTV a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2012, par suite d'une acquisition de 1 000 000 actions NextRadioTV hors marché, le seuil de 5% de son capital et détenir 1 478 018 de ses propres actions, soit 8,86% de son capital.

Par courrier reçu par l'AMF le 30 juillet 2012, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 juillet 2012, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NextRadioTV et détenir, pour le compte desdits fonds, 496 450 actions NextRadioTV représentant autant de droits de vote, soit 2,98% du capital et 2,12% des droits de vote de cette Société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NextRadioTV hors marché.

7.2.6.2 **Informations concernant les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive**

A la date du dépôt du présent document de référence, la Société est contrôlée par Monsieur Alain Weill, qui détient directement et indirectement 36,26% du capital et 51,68% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

7.2.6.3 **Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NextRadioTV sont mentionnés dans le tableau d'introduction du paragraphe 7.2.6 ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : les renseignements correspondants figurent au chapitre 7 paragraphes 7.1 (« Clauses susceptibles

- d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société »), 7.2.3, 7.2.5 ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent dans le tableau d'introduction du paragraphe 7.2.6 ;
 - Pactes d'actionnaires et action de concert : A la suite de la cession de l'intégralité des actions NextRadioTV détenues par la société Alpha Radio BV, le concert formé entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 a été rompu. La Société n'a dès lors connaissance d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et exercice des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
 - Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
 - Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
 - Règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration légales et statutaires : les renseignements correspondants figurent au chapitre 7 paragraphe 7.1. ;
 - Pouvoirs du conseil d'administration en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'action : les renseignements correspondants figurent au chapitre 6 paragraphes 7.2.2 et 7.2.7. ;
 - La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
 - Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société : les renseignements correspondants figurent au chapitre 2 paragraphe 2.5.4 ;
 - Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

7.2.6.4 **Actionariat des salariés**

Voir chapitre 7 paragraphe 7.2.6 ci-dessus.

7.2.7 **Rachat d'actions**

L'assemblée générale du 24 mai 2012 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue :

- *d'animer le marché de l'action NextRadioTV par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclue avec un prestataire de services d'investissement*

- dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés afin de réduire le capital sous réserve d'y être autorisé par l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 75 056 040 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide qu'à compter de sa mise œuvre la présente autorisation annulera et privera d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet ».

Au titre de ce programme de rachat la Société a, au 31 décembre 2012 et en ne tenant pas compte

des actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, acquis un total de 1 054 956 actions de son propre capital social.

Par ailleurs, la Société a confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) reconnue par l'AMF. Au 31 décembre 2012, 52 587 actions de la Société (29 432 actions au 31 décembre 2011 et 14 915 actions au 31 décembre 2010) et 154 105 euros figuraient au compte de liquidité (58 499 euros au 31 décembre 2011 et 174 067 euros au 31 décembre 2010).

Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 mai 2013 de renouveler cette autorisation. Voir chapitre 10.

Un récapitulatif des actions en circulation au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 figure dans le chapitre 8, note 8.6.

Achats et ventes au cours de l'exercice 2012

	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
31.12.2011 Solde à l'ouverture	29 432	428 416
Janvier 2012 - variation mensuelle	-16 668	48 646
Février 2012 - variation mensuelle	8 967	
Mars 2012 - variation mensuelle	16 174	
Avril 2012 - variation mensuelle	8 209	956
Mai 2012 - variation mensuelle	11 142	
Juin 2012 - variation mensuelle	-1 868	
Juillet 2012 - variation mensuelle	-708	
Août 2012 - variation mensuelle	-15 037	1 000 000
Septembre 2012 - variation mensuelle	20 020	
Octobre 2012 - variation mensuelle	1 021	
Novembre 2012 - variation mensuelle	-2 818	
Décembre 2012 - variation mensuelle	-5 279	
31.12.2012 Solde à la clôture	52 587	1 478 018

7.2.8 Nantissement d'actions

La société WMC a nanti 6 038 547 actions de la Société (soit 36,27% du capital de la Société) en garantie d'un emprunt bancaire signé le 3 décembre 2010. Il sera donné mainlevée de ce nantissement après remboursement total de l'emprunt bancaire.

7.3 Marché du titre NextRadioTV

Bourse et évolution du cours du titre

En €/nb d'actions	Cours moyen de clôture	Plus haut mensuel	Plus bas mensuel	Volumes échangés
janv-12	12,11	14,00	10,61	162 955
févr-12	13,98	14,09	13,85	164 409
mars-12	14,28	14,75	13,79	248 056
avr-12	14,14	14,44	13,69	167 508
mai-12	12,44	13,60	11,70	281 461
juin-12	12,21	12,41	11,97	103 848
juil-12	11,95	12,08	11,40	118 577
août-12	12,56	12,75	12,01	107 825
sept-12	12,58	12,90	12,29	259 432
oct-12	11,89	12,28	11,40	256 130
nov-12	11,69	11,99	11,40	158 597
déc-12	11,95	12,26	11,45	100 384
janv-13	13,44	14,19	12,32	330 174
févr-13	13,53	13,70	13,30	279 199
mars-13	13,66	13,83	13,44	131 450

7.4 Dividendes

7.4.1 Dividende global

La résolution qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle qui approuvera le 22 mai 2013 les comptes de l'exercice 2012 prévoit la distribution d'un dividende de 0,33 euro par action au titre de l'exercice 2012 et propose de conférer à chaque actionnaire une option pour le paiement de la totalité de son dividende en actions.

Le dividende distribué au titre des exercices 2011 et 2010 était respectivement de 0,30 euro et de 0,24 euro par action.

7.4.2 Politique future des dividendes

Le paiement de dividendes au cours des prochains exercices dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation de trésorerie, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

7.4.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

8 COMPTES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

8.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011

<i>En Keuros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011*</i>
Chiffre d'affaires	7	172 342	157 433
Autres produits de l'activité		1 061	1 082
Charges externes	8.1	-67 344	-61 098
Impôts, taxes et versements assimilés		-4 139	-2 979
Charges de personnel	8.2.1	-75 816	-69 316
Dotations nettes aux amortissements	9.2/9.3	-5 319	-4 406
Dotations nettes aux provisions et dépréciations		498	-1 817
Résultat opérationnel courant		21 282	18 899
Autres produits et charges opérationnels	8.3	-196	-3 041
Résultat opérationnel		21 086	15 858
Produits net de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		102	377
Coût de l'endettement financier brut		-1 637	-2 188
Coût de l'endettement financier net	8.4	-1 535	-1 811
Impôts sur le résultat	8.5	-5 549	-5 610
Résultat Net		14 001	8 437
Dont part Groupe		13 365	7 918
Dont participations ne donnant pas le contrôle		637	519
Résultat de base par action	8.6	0,85	0,48
Résultat dilué par action	8.6	0,85	0,48

*Données 2011 retraitées suite à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée. (Voir note « Etat du résultat global consolidé »).

8.2 Etat du résultat global consolidé

En K euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011*
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé		14 001	8 437
Gains / (pertes) actuariels	9.11.2	-534	-79
Effets d'impôts sur les autres éléments du résultat global		178	27
Total des autres éléments du résultat global (après impôts)		-356	-51
Résultat global		13 646	8 386
Dont part attribuable au groupe		13 010	7 870
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		636	516

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies conformément à la norme IAS 19 révisée qui a été appliquée par anticipation sur option au 31/12/2012 cf. 9.11.2.

Impact de l'application rétrospective d'IAS19R

Les écarts actuariels antérieurement comptabilisés dans le résultat opérationnel en « dotations nettes aux provisions et dépréciations » ont été retraités pour 2011 dans les autres éléments du résultat global pour (79) K euros. L'économie d'impôts relative à ces écarts actuariels a également été reclassée dans les autres éléments du résultat global pour 27 K euros. Les impacts sur les principaux agrégats du résultat sont les suivants :

	31/12/11 (retraité)	31/12/11 (publié)
Résultat opérationnel	15 858 k€	15 779 k€
Résultat net	8 437 k€	8 386 k€
Résultat global	8 386 k€	8 386 k€

8.3 Etat de la situation financière au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011

<i>En Keuros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011*</i>
Goodwill	9.1	124 510	124 510
Autres immobilisations incorporelles	9.2	3 327	2 661
Immobilisations corporelles	9.3	10 435	9 192
Autres immobilisations financières	4.10.1	484	304
Impôts différés actifs	9.4	21 827	24 165
Actifs non courants		160 582	160 833
Stocks	4.9	152	290
Créances clients	9.5	58 498	52 766
Autres débiteurs	9.6	30 364	19 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.7	11 640	18 232
Actifs destinés à être cédés			618
Actifs courants		100 654	91 158
Total de l'actif		261 236	251 991
<i>En Keuros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011*</i>
Capital	9.8/7.4	667	667
Primes	9.9/7.4	106 749	106 749
Réserves consolidées	7.4	-11 174	-1 846
Résultat Net part du groupe	7.4	13 365	7 918
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	7.4	109 607	113 489
Participations ne donnant pas le contrôle	7.4	2 315	1 683
Capitaux propres	7.4	111 922	115 172
Provisions non courantes	9.11.1	3 893	2 867
Passifs financiers non courants	9.12	17 718	20 902
Passifs non courants		21 611	23 769
Passifs courants portant intérêt	9.12	26 618	23 776
Provisions courantes	9.11.1	327	3 654
Fournisseurs et autres créditeurs courants	9.13	46 862	43 208
Autres passifs courants	9.14	53 896	41 962
Passifs destinés à la vente			449
Passifs courants		127 704	113 050
Total du passif et des capitaux propres		261 236	251 991

*Données 2011 retraitées suite à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée.

8.4 Etat des variations des capitaux propres consolidés

En K euros	Notes	Capital	Primes	Titres d'autocontrôle	Réserves et résultat consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux Propres	31/12/2010	667	106 749	-1 376	7 171	113 212	1 164	114 376
Opérations sur le capital								
Paiements fondés sur des actions				222	281	513		513
Opérations sur titres auto-détenus				-4 083	-75	-4 158		-4 158
Dividendes					-3 971	-3 971		-3 971
Entrées de périmètre								
Sorties de périmètre								
Résultat global	31/12/2011				7 870	7 870	516	8 386
Autres mouvements					27	27		27
Capitaux Propres	31/12/2011	667	106 749	-5 238	11 312	113 490	1 682	115 173
Opérations sur le capital								
Paiements fondés sur des actions					-134	-134		-134
Opérations sur titres auto-détenus	9.10.2			-11 868	-75	-11 944		-11 944
Dividendes					-4 843	-4 843		-4 843
Entrées de périmètre								
Sorties de périmètre								
Résultat global	31/12/2012				13 010	13 010	636	13 646
Autres mouvements					24	24		24
Capitaux Propres	31/12/2012	667	106 749	-17 107	19 298	109 607	2 315	111 522

8.5 Etat des flux de trésorerie consolidés

<i>Méthode indirecte</i>		<i>Notes</i>	<i>31.12.2012</i>	<i>31.12.2011*</i>
<i>en K euros</i>				
Résultat net			14 001	8 437
Activités Opérationnelles	Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie non liés aux opérations d'exploitation - IFRS 2	9.11.2	-134	513
	Dotations aux amortissements	9.2/9.3	5 319	4 406
	Dotations nettes aux provisions	9.11	-2 961	2 294
	Plus ou moins values sur cessions d'actifs		140	
	Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		16 365	15 650
	Coût de l'endettement financier net	8.4	1 535	1 811
	Impôts sur le résultat	8.5	5 549	5 583
	Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt		23 449	23 044
	Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs		16 227	7 317
	Augmentation (diminution) des stocks		-138	-242
Diminution (augmentation) des fournisseurs et autres dettes		-15 265	-3 938	
Sous total variation du besoin en FDR lié aux opérations d'exploitation		-823	-3 137	
- Impôt courant décaissé		-3 023	-3 388	
F LUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES			19 603	16 519
Activités d'investissement	Produits sur cessions d'immobilisations corporelles		187	
	Acquisition d'immobilisations corporelles	9.3	-5 274	-3 868
	Acquisition d'immobilisations incorporelles	9.2	-2 278	-1 686
	Acquisition d'immobilisations financières		-180	-149
	Encaissement lié aux cessions d'actifs financiers non courants			176
F LUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			-7 546	-5 527
Activités de financement	Dividendes versés		-4 843	-3 971
	Encaissement de passifs financiers	9.12	22 331	2 311
	Remboursement des passifs financiers	9.12	-23 589	-17 780
	Intérêts nets versés	8.4	-602	-865
	Rachats d'actions propres	9.10	-11 944	-4 165
F LUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			-18 647	-24 469
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE			-6 589	-13 477
Trésorerie début d'exercice			18 232	31 709
Trésorerie fin d'exercice			11 640	18 232

*Données 2011 retraitées suite à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée.

Dans le tableau de flux, le terme trésorerie (voir note 9.7) désigne la trésorerie, les titres de placement de trésorerie et les équivalents de trésorerie.

8.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un Groupe pluri-média présent sur les marchés de la radio, de la télévision, de l'internet et de la presse. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul Groupe indépendant spécialisé dans l'information.

La société NextRadioTV, société consolidante du groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext-Paris. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane. Son activité, exclusivement située en France, consiste d'une part, en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de TNT, attribuées par les pouvoirs publics français (CSA) pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution et d'autre part, dans l'exploitation des titres de presse dédiés aux nouvelles technologies ainsi que le développement des activités internet du Groupe (sites 01net.com, 01men.com, rmc.fr, bfmbusiness.com, bfmtv.com).

Les comptes consolidés de l'exercice 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2013.

Le capital social de la société NextRadioTV est composé de 16 679 124 actions au 31 décembre 2012 pour un total de 667 164,96 euros.

Note 2 – Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Note 2.1 – Lancement de RMC Découverte

Le mercredi 12 décembre 2012, le groupe NextRadioTV a lancé une nouvelle chaîne TNT gratuite : RMC Découverte. Elle propose 5 familles de programmes : Aventures et Animaux, Sciences et Technologies, Histoire et Investigations, Real Life et Voyages et Art de vivre.

Note 2.2 – Modification des secteurs opérationnels dans la présentation de l'information financière sectorielle

Suite à une réorganisation interne, le Groupe a modifié la présentation de son information sectorielle à compter du 30 juin 2012. A la clôture précédente, le Groupe présentait quatre secteurs opérationnels : Radio, TV, NextInteractiveMedia (Print et Web) et Autres.

A compter du 30 juin 2012, les activités Print et Web ont été présentés dans des secteurs distincts :

- L'activité Web est incluse dans un nouveau secteur opérationnel intitulé « digital » ;
- L'activité Print n'atteignant pas les critères quantitatifs, est, quant à elle, combinée et présentée en « autres secteurs ».

Note 2.3 – Cession du fonds de commerce Pôle électronique

Pour rappel, le 16 janvier 2012, NextInteractiveMedia a cédé le fonds de commerce correspondant aux titres de presse « Mesures » et « Electroniques ». Les impacts sont les suivants :

Prix de cession :	800 K euros
Valeur du goodwill :	<u>-616 K euros</u>
Plus-value de cession :	184 K euros

Note 2.4 – Rachat d'actions

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, NextRadioTV a acquis le 27 juillet 2012 1 000 000 de ses propres actions à l'occasion d'une opération hors marché. Compte tenu de cette transaction, NextRadioTV a franchi à la hausse le seuil de détention de 5% de son propre capital.

Note 3 – Présentation et base de préparation des états financiers

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés de l'exercice 2012 du groupe NextRadioTV sont établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2012 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union européenne à la date d'arrêt des comptes et disponible sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (sauf indication contraire).

Note 3.1 – Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2012 les amendements et révisions portant sur la norme IFRS 7, qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés annuels.

Par ailleurs, le Groupe a appliqué par anticipation sur l'exercice 2012 les amendements et révisions portant sur la norme IAS 19, conformément à l'option d'application anticipée offerte par IAS 19 révisée. Les informations détaillées sont données en notes « Etat du résultat global consolidé » et 9.11.2.

Note 3.2 – Normes applicables par anticipation

NextRadioTV n'a pas appliqué par anticipation les normes, amendements et interprétations suivants :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » ;
- Améliorations annuelles des IFRS « Cycle 2009-2011 » ;
- IAS 32 « Compensations des actifs financiers et des passifs financiers » ;
- IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global ».

Aucun impact significatif sur les comptes consolidés n'est attendu de l'application des normes IFRS10/11/12 et IAS28R.

Note 3.3 – Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB ou l'IFRIC, non adoptés par l'Union Européenne et dont l'application ne peut-être anticipée

Sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, le texte IFRS 9 – Instruments financiers ainsi que ses amendements ultérieurs seront applicables au Groupe pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.

Note 4 – Principales règles et méthodes comptables

Note 4.1 – Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère, les filiales. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant que participations ne donnant pas le contrôle.

Les filiales du groupe NextRadioTV, dont l'activité n'a pas démarré au 31 décembre 2012, n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées

et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2012, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont consolidées par intégration globale.

Note 4.2 – Regroupements d’entreprises – Goodwill

Les regroupements d’entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d’entreprises.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d’opter soit pour un goodwill partiel, soit pour un goodwill complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l’intégralité des actifs et des passifs repris.

Les goodwill sont comptabilisés en tant qu’actifs, diminués d’éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.7.1.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges.

Les éventuels compléments de prix sont inclus dans le prix d’acquisition à leur juste valeur dès la date d’acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance.

Note 4.3 – Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone euro. Aucune des filiales du Groupe n’a une monnaie fonctionnelle autre que l’euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe NextRadioTV sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaies étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

Note 4.4 – Comptabilisation des produits

Le chiffre d’affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires, les recettes liées aux ventes des titres de presse ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l’activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l’acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu’il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu’il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Le chiffre d’affaires presse est présenté net des commissions de distribution et les produits sont comptabilisés à la date de parution des différents titres.

Les produits liés aux abonnements presse sont étalés sur la durée de l’abonnement.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est conduit à conclure des contrats d’échanges publicitaires avec des tiers. Aux termes de ces contrats, les parties sont soumises à une obligation réciproque de réaliser les 2 opérations (achat d’une part, vente d’autre part). Les opérations d’échanges sont neutralisées au bilan et en résultat car elles concernent des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l’accord sous-jacent. Ces redevances sont inscrites en « autres produits de l’activité ».

Note 4.5 – Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau de TNT. Ce chantier est encadré par le décret n°2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée a fait initialement l'objet d'un amortissement dont la durée correspondait à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit 10 ans. La durée d'exploitation de la licence TNT ayant été portée à 15 années, le plan d'amortissement a été revu pour être aligné sur la durée totale d'exploitation.

Dans le cadre du lancement des 6 nouvelles chaînes TNT, des coûts doivent être engagés pour réaménager les fréquences d'émission. Ce chantier est encadré par le décret n°2012-821 publié le 27 juin 2012. Le groupe a constaté au 31/12/12 une immobilisation pour 82 K euros correspondant à la quote-part des coûts qu'il devra supporter au titre du réaménagement technique (note 9.2). Les autres coûts sont considérés comme non immobilisables (quote-part de NextRadioTV de 0,7 M euros) et seront constatés en charges sur la durée du déploiement se terminant au 1er semestre 2015.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les achats de documentaires considérés comme diffusables sont inscrits en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'acquisition lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Acceptation technique ;
- Ouverture des droits.

Ils sont amortis au prorata du nombre de diffusions de l'exercice par rapport au nombre total de diffusion prévu. Les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondent aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être sources de revenus et de flux de trésorerie.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Licences informatiques	1-3 ans
Logiciels	1-3 ans
Documentaires	Au prorata des diffusions

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique Dotations aux amortissements du compte de résultat.

Note 4.6 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Ce coût d'acquisition comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Installations techniques	5-10 ans
Autres immobilisations	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique Dotations aux amortissements du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique Autres produits et charges opérationnels du compte de résultat.

Note 4.7 - Dépréciations d'actifs

Note 4.7.1 – Goodwill

Les goodwill sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des flux de trésorerie largement indépendant des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT ou groupe d'UGT auquel un goodwill a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT ou groupe d'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles (voir note 4.17).

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- sa valeur d'utilité déterminée sur la base des estimations de flux de trésorerie futurs actualisés.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.2.

Note 4.7.2 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable du secteur d'activité auquel l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement

en charge dans le résultat opérationnel.

Les programmes documentaires sont activés à partir de la date d'acquisition et amortis selon le même rythme que leur diffusion.

Note 4.8 – Actifs et passifs destinés à être cédés

En application de la norme IFRS5, les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus dans leur état actuel, et dont la vente est hautement probable, sont présentés au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés. Pour que la vente soit hautement probable, un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) doit avoir été engagé par un niveau de direction approprié, et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Note 4.9 – Stocks

Les stocks correspondent au papier détenu chez les imprimeurs pour l'activité presse et s'élèvent à 152 K euros au 31 décembre 2012. Ils sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Note 4.10 – Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Voir note 9.12.

Note 4.10.1 – Autres actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité. A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées en autres éléments du résultat global. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur coût d'acquisition.

Le montant des titres de participation non consolidés s'élève à 124 K€ au titre de l'exercice 2012.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le montant des dépôts de garantie s'élève à 206 K euros.

Note 4.10.2 – Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

Note 4.10.3 – Titres de placement de trésorerie

Les titres de placement de trésorerie sont constitués de titres détenus à des fins de transaction à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie (selon IAS 7) mais conservant néanmoins une faible volatilité. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Note 4.10.4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités immédiatement disponibles (comptes courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme (inférieur à 3 mois), facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Note 4.10.5 – Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV auto-détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées nettes d'effet d'impôt directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

Note 4.10.6 – Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires, de l'emprunt obligataire et de la dette liée aux contrats de location financement (échéance de remboursement supérieure à 1 an) ainsi que les instruments dérivés ayant une juste valeur négative. Ils sont enregistrés à leur juste valeur au bilan en contrepartie du compte de résultat. Voir note 9.12.

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Les obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par NextRadioTV sont des passifs financiers composés ayant une composante action (bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions NextRadioTV remboursables) qui confère au porteur des bons la possibilité de les convertir en instruments de capitaux propres de l'émetteur, et une composante dette représentant le passif financier dû au porteur de l'obligation. La composante action est séparée de la composante dette et est enregistrée en capitaux propres, compte-tenu des modalités de conversion de l'OBSAAR qui font l'objet d'une parité fixe.

La composante dette est évaluée à la date d'émission sur la base de la juste valeur d'une dette analogue non assortie de la composante option associée (la juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option de conversion) et fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la composante action est ensuite déterminée en déduisant de la valeur de l'OBSAAR la juste valeur de la dette. Cette valeur ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

Les frais d'émission qui ne peuvent pas être directement affectés à la composante dette ou capitaux propres, sont répartis au prorata entre la part dette et la part capitaux propres.

Note 4.10.7 – Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend la partie court terme des emprunts bancaires et la partie court terme de la dette liée aux contrats de location financement (échéances de remboursement inférieures à un an).

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

Note 4.10.8 – Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les journées de RTT et CET, intéressement et participation des salariés, charges et cotisations sociales.

Les autres créditeurs correspondent pour l'essentiel d'une part, aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires et d'autre part, à la dette abonnés sur l'activité presse.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

Note 4.11 – Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt (y compris frais d'émission) sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Note 4.12 – Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Note 4.13 – Avantages du personnel

Note 4.13.1 Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Le Groupe a choisi d'appliquer sur option la norme IAS 19 révisée avec un impact rétrospectif au 1^{er} janvier 2011, qui permet de comptabiliser directement en autres éléments du résultat global les gains et pertes actuariels nés des changements d'hypothèses intervenus dans le calcul des engagements.

Note 4.13.2 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur retenue est calculée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution des actions gratuites.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue en charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Note 4.14 – Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre. Voir notes 8.3 et 9.11.1.

Note 4.15 – Impôts sur le résultat

La rubrique Impôts sur le résultat intègre l'impôt exigible au titre de l'exercice, l'impôt différé ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi-voté à la date de clôture de la période.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale dont la société NextRadioTV est la société mère de l'intégration fiscale, liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevé par une même autorité fiscale.

La CVAE correspond, selon l'analyse effectuée par le Groupe, à un impôt calculé sur le résultat et rentrant par conséquent, dans le champ d'application de la norme IAS 12 – « Impôt sur le résultat » dans la mesure où cette taxe est assise sur la base d'un montant net de produits et de charges. Dans

ce contexte et en application de la norme IAS 12, la CVAE est présentée sur la ligne « Impôts sur le résultat ».

Note 4.16 – Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors actions d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 4.17 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments qui, du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative, ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe et qui, s'ils n'étaient pas isolés, rendraient plus difficiles la compréhension et l'évaluation de la performance financière du Groupe. Ces charges et produits opérationnels comprennent le cas échéant :

- les coûts ou provision pour restructuration ;
- les coûts ou provisions sur litiges majeurs ;
- les pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles (y compris Goodwill) ;
- les plus ou moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les plus ou moins-values de consolidation.

Note 5 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (voir note 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation - voir note 9.11).

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée. Le contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues. Une analyse de sensibilité sur ces estimations est réalisée pour les valeurs significatives.

Note 6 – Périmètre de consolidation

Périmètre de consolidation retenu aux différentes périodes présentées

<u>Sociétés</u>	<u>Siège social</u>	<u>% de contrôle</u> <u>31/12/2012</u>	<u>% de contrôle</u> <u>31/12/2011</u>	<u>Activité</u>	<u>Méthode de</u> <u>consolidation</u>	<u>Commentaires</u>
NextRadioTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS			Holding	Société mère	
Rmc	10-12, quai Antoine 1er 98000 MONACO	95,34	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale	
Business Fm	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Radiodiffusion	Intégration globale	
Rmc Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale	
BFM TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale	
Groupe Tests Holding	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Holding	Intégration globale	
NextInteractiveMedia	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Presse et internet	Intégration globale	
01Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale	
Rmc Sport	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Agence de Presse	Intégration globale	
Pôle Electro	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS		100	Presse	Intégration globale	Sortie au 1/01/2012
CBFM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale	
RMC Découverte	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale	Entrée au 1/07/2012
RMC BFM Production	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Intégration globale	Entrée au 1/01/2012

La société mère de NextRadioTV est la société News Participations. Les filiales ou participations du groupe NextRadioTV dont l'activité n'a pas démarré au 31 décembre 2012 ou dont le pourcentage de détention est non significatif n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

Note 7 – Information sectorielle

L'activité du groupe NextRadioTV historiquement est centrée sur l'information autour de 4 thématiques : l'information générale, le sport, l'économie et le high-tech, déclinées sur 4 supports : la radio, la télévision, le digital et la presse magazine qui correspondent à ces 4 secteurs opérationnels.

Depuis fin 2012, le Groupe a lancé sa nouvelle chaîne RMC Découverte disponible en télévision et sur les supports digitaux.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel de référence correspond au résultat opérationnel courant.

L'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- la rubrique « Autres Activités » combine l'activité Print (Presse) qui n'atteint pas les critères quantitatifs pour être présentée individuellement, avec l'agence de presse RMC Sport ;
- conformément à la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels, les informations présentées ci-après sont basées sur le reporting interne tel que soumis au principal décideur opérationnel du Groupe,

à savoir le comité de direction de NextRadioTV composé du président-directeur général et des directeurs généraux.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France.

Contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du groupe au 31 décembre 2012

<i>Compte de résultat en Keuros</i>	<i>Radio</i>	<i>TV</i>	<i>Digital</i>	<i>Autres activités</i>	<i>Intersepts</i>	<i>Consolidé</i>
Chiffre d'affaires externe	73 550	68 310	12 599	17 884		172 342
Chiffre d'affaires intersepts	2 500			4 872	-7 372	0
Chiffre d'affaires	76 050	68 310	12 599	22 756	-7 372	172 342
Résultat opérationnel courant	24 421	2 933	-4 886	-1 186		21 282
Autres produits et charges opérationnels	-190	-146		139		-196
Résultat opérationnel	24 231	2 788	-4 886	-1 047	0	21 086

Contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du groupe au 31 décembre 2011

<i>Compte de résultat en Keuros</i>	<i>Radio</i>	<i>TV</i>	<i>Digital</i>	<i>Autres activités</i>	<i>Intersepts</i>	<i>Consolidé</i>
Chiffre d'affaires externe	67 952	51 231	12 418	25 832		157 433
Chiffre d'affaires intersepts	2 000			8 451	-10 451	
Chiffre d'affaires	69 952	51 231	12 418	34 283	-10 451	157 433
Résultat opérationnel courant	19 786	-658	185	-414		18 899
Autres produits et charges opérationnels	212			-3 253		-3 041
Résultat opérationnel	19 998	-658	185	-3 667	0	15 858

Contribution au bilan de chaque secteur d'activité au 31 décembre 2012

<i>Actif en Keuros</i>	<i>Radio</i>	<i>TV</i>	<i>Digital</i>	<i>Autres activités</i>	<i>Consolidé</i>
Goodwill	56 649	1 556	49 800	16 505	124 510
Autres immobilisations incorporelles	660	2 157	264	245	3 327
Immobilisations corporelles	2 071	6 766	830	768	10 435
Actif sectoriel	59 381	10 479	50 894	17 518	138 272

Contribution au bilan de chaque secteur d'activité au 31 décembre 2011

<i>Actif en Keuros</i>	<i>Radio</i>	<i>TV</i>	<i>Digital</i>	<i>Autres activités</i>	<i>Consolidé</i>
Goodwill	56 649	1 556	49 800	16 505	124 510
Autres immobilisations incorporelles	701	1 446	386	129	2 662
Immobilisations corporelles	1 575	6 707	585	325	9 192
Actif sectoriel	58 925	9 709	50 771	16 959	136 364

Note 8 – Notes sur le compte de résultat consolidé*Note 8.1 – Charges externes*Détail des charges externes au 31 décembre 2012 et 2011

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevances sur le chiffre d'affaires	-3 459	-4 057
Coûts Events et hors Média	-4 756	-2 185
Fabrication & Distribution presse	-2 871	-6 573
Diffusion Audio/Vidéo	-20 762	-15 736
Fournitures de contenus	-5 108	-4 536
Promotion et opérations extérieures	-2 824	-3 183
Consultants	-4 131	-2 783
Etudes & honoraires conseil	-8 453	-7 160
Transport et restauration	-5 594	-4 214
Frais Généraux	-9 388	-10 671
Total charges externes	-67 344	-61 098

*Note 8.2 – Charges de personnel*Note 8.2.1 – Détail des charges de personnelVentilation des charges de personnel au 31 décembre 2012 et 2011

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Salaires et traitements	-53 345	-48 948
Avantages du personnel (IFRS 2 - Cf Note 9.11.2)	134	-513
Charges sociales	-22 606	-19 855
Total charges de personnel	-75 816	-69 316

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 10.2.

Note 8.2.2 – EffectifEffectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein et par catégorie

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Cadres	691	631
Employés	219	190
Total	910	821

Note 8.3 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au 31 décembre 2012 isolent principalement les divers montants comptabilisés au titre des plans de restructuration.

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Charges de restructuration	-54	-2 835
Plus ou moins-value de cession sur immobilisations	-326	-9
Cession du pôle Electro	184	
Autres charges		-198
Autres produits et charges opérationnels	-196	-3 041

Note 8.4 – Coût de l'endettement financier net

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	102	377
Produits de trésorerie et équivalents	102	377
Coût de l'endettement financier brut	-1 637	-2 188
Agios bancaires	-136	-107
Frais financiers sur contrats de location financement	-91	-140
Intérêts et frais sur passifs financiers	-1 442	-2 069
Charges/produits financiers sur contrats de swap de taux	34	119
Autres frais financiers	-2	10
Coût de l'endettement financier net	-1 535	-1 811

Hiérarchie de juste valeur : les instruments financiers à la juste valeur sont de niveau 1 (prix cotés sur le marché) pour les placements à court terme de trésorerie et de niveau 2 (évaluation basée sur les données observables sur les marchés) pour les instruments dérivés de taux.

Note 8.5 – Impôts sur le résultat

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Résultat opérationnel	21 086	15 858
Coût de l'endettement financier net	-1 535	-1 811
	19 551	14 047
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
	Impôt théorique	4 682
Impôt courant	3 023	3 415
Impôt différé	2 527	2 195
	Impôt réel	5 610
Taux d'impôt réel	28,4%	39,9%
	Ecart sur IS	-928
	Ecart sur taux	-6,6%
Eléments en rapprochement		
Effets des différences permanentes et autres *	2 040	-9
Effets des produits non imposables et crédits d'impôts	160	22
Effet de CVAE	-1 146	-793
Ecart de taux	-87	-147
	Total	-928

* Les différences permanentes en 2012 sont principalement liées à la cession du fonds de commerce du Pôle Electronique

Note 8.6 – Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur la période, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Voir note 9.11.2.

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Nombre d'actions existantes en fin de période	16 679 124	16 679 124
Ajustements :		
*Actions propres (contrat de liquidités)	-44 355	-25 562
*Actions propres (autodétenues)	-906 738	-193 003
*Effet des augmentations de capital pondérées prorata temporis		
Nombre moyen pondéré avant dilution	15 728 031	16 460 559
Effets pondérés des instruments dilutifs :		
*Effet des plans d'attribution d'actions gratuites	35 452	74 711
*Effet des bons de souscription d'actions (1)		0
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution	15 763 482	16 535 270

(1) Le nombre de BSAAR au 31 décembre 2012 est de 2 420 000. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action en 2012, les BSAAR ne sont pas dilutifs.

Présentation des résultats de base et dilué par action au 31 décembre 2012 et 2011

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Résultat Net part du groupe	13 365	7 918
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	15 728 031	16 460 559
Effet pondéré des instruments dilutifs	35 452	74 711
Nombre moyen pondéré après dilution	15 763 482	16 535 270
Résultat de base par action (en €)	0,85	0,48
Résultat dilué par action (en €)	0,85	0,48

Note 9 – Notes sur le bilan consolidé

Note 9.1 – Goodwill

Note 9.1.1 Détail du Goodwill par UGT ou groupe d'UGT au 31 décembre 2012 et 2011

<i>31/12/2012</i>	<i>Radio</i>	<i>TV</i>	<i>Digital (1)</i>	<i>Print (1)</i>	<i>Total</i>
<i>En K euros</i>					
A nouveau	56 649	1 556	49 800	16 505	124 510
Acquisitions					0
Sorties					0
Pertes de valeur					0
Mouvements de périmètre					0
Valeur Nette	56 649	1 556	49 800	16 505	124 510
Dont valeur brute	56 649	1 556	49 800	16 505	124 510
Dont dépréciation	0	0	0	0	0

<i>31/12/2011</i>	<i>Radio</i>	<i>TV</i>	<i>NextInteractiveMedia (1)</i>	<i>Total</i>
<i>En K euros</i>				
A nouveau	56 649	1 556	66 921	125 126
Acquisitions				0
Sorties			-616	-616
Pertes de valeur				0
Mouvements de périmètre				0
Valeur Nette	56 649	1 556	66 305	124 510
Dont valeur brute	56 649	1 556	66 305	124 510
Dont dépréciation	0	0	0	0

Le transfert intervenu sur l'exercice 2011 correspond au reclassement en actifs destinés à être cédés de la quote-part de goodwill relative au Pôle électro, dont le fonds de commerce a été cédé le 16 janvier 2012 (voir note 10.2).

- (1) Pour tenir compte de la réorganisation interne qui a conduit à la modification de présentation de l'information sectorielle à compter du 30 juin 2012, le goodwill NextInteractiveMedia a été décomposé entre l'activité Web (Digital) et l'activité Print.

Note 9.1.2 – Dépréciations d’actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.12, les valeurs d’actifs sont regroupées par UGT ou groupes d’UGT qui correspondent au niveau le plus bas auquel chaque goodwill est suivi sur le plan de la gestion interne au sein du groupe.

Présentation des UGT ou groupes d’UGT testés :

Secteurs opérationnels	UGT	UGT ou groupes d’UGT testés
Radio	RMC	Radio
	BFM Business Radio	
	BFMTV	
TV	BFM Business TV	TV
	RMC Découverte	
Digital	Web (*)	Web
	Print (*)	Print
Autres activités	Agence de Presse RMC sport	(**)

(*) Ancien groupe d’UGT NextInteractiveMedia

(**) UGT non soumise à test de perte de valeur car absence d’immobilisation incorporelle à durée d’utilité indéterminée non amortissable.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable des UGT ou groupes d’UGT.

La première méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d’utilité des UGT ou groupes d’UGT déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »).

La deuxième méthode (le cas échéant) consiste à estimer la juste valeur de l’UGT ou groupes d’UGT (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d’éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d’opérations d’acquisition récentes).

Si la valeur comptable de l’UGT ou groupe d’UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d’utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.7.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables :

La valeur d’utilité de chaque UGT ou groupe d’UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant les budgets 2013 et les prévisions à 5 ans les plus récentes préparés par le management du groupe et arrêtés par le conseil d’administration.

UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation	Taux d'actualisation (*)	Taux de croissance à l'infini	Progression moyenne annualisée du CA sur la durée du business plan	% de marge d'EBITDA en valeur terminale
Radio	DCF	10,0%	2,0%	2,0%	33,9%
TV	DCF	10,0%	2,5%	18,4%	23,7%
Web	DCF et comparable	10,0%	2,5%	20,1% (**)	34,3% (**)
Print	DCF	10,0%	1,0%	2,4%	21,7%

(*) Les taux d'actualisation retenus en 2012 sont issus d'une analyse comparative des taux d'actualisation utilisés par les sociétés de bourse couvrant le titre NextRadioTV.

(**) Les hypothèses tiennent notamment compte des anticipations de croissance du marché publicitaire du web mobile liées aux nouvelles habitudes de consommation de l'information.

En tenant compte de ces paramètres, la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excède leur valeur comptable. De ce fait, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2012.

Le Groupe a apprécié, au 31 décembre 2012, la sensibilité des DCF aux hypothèses clé du modèle, à savoir le WACC, le taux de croissance à l'infini et les marges sur EBITDA.

Sensibilité des valeurs recouvrables :

	<u>UGT ou groupe d'UGT</u>			
	Radio	TV	Web	Print
<u>Taux d'actualisation</u>				
Taux d'actualisation retenu	10%	10%	10%	10%
Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	*	*	2,3 Pts	2,8 Pts
<u>Taux de croissance à l'infini</u>				
Taux de croissance retenu	2,00%	2,50%	2,50%	1,00%
Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	*	*	-4,1 Pts	-5,8 Pts
<u>Marge d'EBITDA</u>				
Taux de marge d'EBITDA retenu en valeur terminale	33,5%	20,0%	34,3%	21,7%
Diminution de la marge d'EBITDA en valeur terminale afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	*	*	-12,3 Pts	-9,2 Pts

*Aucune variation d'hypothèse raisonnablement possible n'est susceptible de réduire la valeur recouvrable au niveau de la valeur comptable.

Comme mentionné dans la note 5, le contexte économique rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Plus spécifiquement, le marché de la presse est touché à la fois par une baisse du marché publicitaire et par une décroissance des ventes physiques depuis plusieurs années. Le management a été renforcé et un nouveau plan stratégique a été élaboré conduisant à une refonte éditoriale complète des titres professionnels et grand public ainsi qu'au changement de la fréquence de diffusion (passage en quinzomadaire intervenu au 1^{er} semestre 2013).

Par conséquent, l'appréciation de la sensibilité aux hypothèses est rendue difficile et entraîne une incertitude liée à la réalisation des prévisions à 5 ans. Si ces hypothèses venaient à ne pas se réaliser, la valeur recouvrable de l'UGT Presse pourrait devenir inférieure à sa valeur comptable.

Note 9.2 – Autres immobilisations incorporelles

31/12/2012				
<u>En K euros</u>	<u>Concessions, brevets, licences</u>	<u>Plan de réaménagement des fréquences</u>	<u>Droits documentaires</u>	<u>Total</u>
A nouveau (valeur nette)	1 769	892		2 661
Acquisitions	1 729	82	468	2 278
Sorties	-286			-286
Dotations aux amortissements	-1 094	-128	-104	-1 326
Pertes de valeur				0
Mouvements de périmètre				0
Valeur Nette	2 118	846	364	3 327
Dont valeur brute	5 784	1 993	468	8 245
Dont amortissement cumulé	-3 667	-1 147	-104	-4 917

31/12/2011			
<u>En K euros</u>	<u>Concessions, brevets, licences</u>	<u>Plan de réaménagement des fréquences</u>	<u>Total</u>
A nouveau (valeur nette)	702	1 019	1 721
Acquisitions	1 686		1 686
Sorties			0
Dotations aux amortissements	-619	-127	-746
Pertes de valeur			0
Mouvements de périmètre			0
Valeur Nette	1 769	892	2 661
Dont valeur brute	4 487	1 911	6 398
Dont amortissement cumulé	-2 718	-1 019	-3 737

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de réaménagement des fréquences du réseau de TNT, pour 1 910 K€ Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Note 9.3 – Immobilisations corporelles - locations financières incluses

31/12/2012			
<u>En K euros</u>	<u>Installations techniques</u>	<u>Autres immobilisations</u>	<u>Total</u>
A nouveau	8 361	830	9 191
Acquisitions	1 217	4 057	5 274
Sorties	-40	0	-40
Autres mouvements	1	-1	0
Dotations aux Amortissements	-2 936	-1 054	-3 990
Pertes de valeur	0	0	0
Mouvements de périmètre	0	0	0
Valeur Nette	6 603	3 832	10 435
Dont valeur brute	22 446	6 765	29 211
Dont amortissement	-15 843	-2 933	-18 776
Dont locations financières en valeur nette	2 779	1 402	4 181

31/12/2011			
<u>En K euros</u>	<u>Installations techniques</u>	<u>Autres immobilisations</u>	<u>Total</u>
A nouveau	8 563	420	8 982
Acquisitions	3 247	621	3 868
Sorties	-5	-1	-6
Autres mouvements			
Dotations aux amortissements	-3 443	-209	-3 652
Pertes de valeur			0
Mouvements de périmètre			0
Valeur Nette	8 361	830	9 191
Dont valeur brute	21 268	2 875	24 143
Dont amortissement	-12 907	-2 045	-14 952
Dont locations financières en valeur nette	5 872	117	5 989

Note 9.4 – Actifs d'impôts différés

<u>En K euros</u>	<u>Décalage temporaire sur provisions</u>	<u>Indemnité de départ en retraite</u>	<u>Autres décalages</u>	<u>Résultats fiscaux</u>	<u>Total</u>	
Valeur brute	31/12/2011	2 033	608	-876	22 399	24 165
Variation en résultat		-451	86	400	-2 561	-2 526
Variation en autres éléments du résultat global			178			178
Variation en réserves				6	4	10
Valeur brute	31/12/2012	1 582	873	-471	19 842	21 827

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2012. Cette reconnaissance est justifiée car il est probable que le Groupe dispose de bénéfiques imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront être imputées.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, une charge d'impôt de 5 549 K euros est comptabilisée contre une charge d'impôt de 5 609 K euros au 31 décembre 2011. Pour rappel et en application de la loi de finances

rectificative pour 2011, les déficits antérieurs du Groupe ont été imputés sur le résultat fiscal bénéficiaire du Groupe, en plafonnant ce montant à 50% du résultat fiscal de l'année excédant un million d'euros. La charge d'impôts inclut également la charge liée à la cotisation minimum au titre de la valeur ajoutée des entreprises.

Note 9.5 – Créances clients

Note 9.5.1 Détail des créances clients

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Créances clients brut	64 153	58 264
Dépréciation	-5 655	-5 498
Créances nettes	58 498	52 766
Dont :		
*Créances non échues	31 712	28 080
*Créances échues de moins de six mois	19 213	14 955
*Créances échues entre 6 et 12 mois	4 856	4 178
*Créances échues de plus de 12 mois	2 718	5 554
Créances nettes	58 498	52 766

Analyse de la dépréciation

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dépréciation à l'ouverture	5 498	4 875
(Augmentation) Diminution de la dépréciation	157	623
Autres mouvements et écarts de conversion		
Dépréciation à la clôture	5 655	5 498

Les créances échues non provisionnées et dont l'échéance est supérieure à 12 mois correspondent à des annonceurs grands comptes pour lesquels les délais de règlements sont supérieurs à la période moyenne de recouvrement du Groupe mais dont le Groupe s'est assuré de la santé financière et qui ne présentent pas de risque de défaillance.

Note 9.5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de -5 655 K euros au 31 décembre 2012 contre -5 498 K euros au 31 décembre 2011. Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, le Groupe utilise des outils complémentaires extérieurs afin de vérifier systématiquement la solvabilité des nouveaux clients. Des procédures mensuelles de qualification des factures ont également été mises en place afin de limiter le risque de non recouvrement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Part des principaux clients dans le chiffre d'affaires

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
	<u>% du CA consolidé</u>	<u>% du CA consolidé</u>
Poids du principal client	2%	2%
Poids des 5 principaux clients	6%	7%
Poids des 10 principaux clients	12%	12%

Instruments financiers inscrits à l'actif du bilan en 2012 et 2011

<u>31/12/2012</u>	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste Valeur</u>	<u>Ventilation par catégories d'instruments</u>		
			<u>Juste valeur par résultat</u>	<u>Actifs disponibles à la vente</u>	<u>Prêts et créances</u>
<u>En K euros</u>					
Actifs Financiers Non Courants	484	484	154	124	206
Créances Clients	58 498	58 498			58 498
Autres Débiteurs Courants	30 364	30 364			30 364
Trésorerie et Equivalents trésorerie	11 640	11 640	11 640		-
Actifs financiers	100 986	100 986	11 794	124	89 068

<u>31/12/2011</u>	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste Valeur</u>	<u>Ventilation par catégories d'instruments</u>		
			<u>Juste valeur par résultat</u>	<u>Actifs disponibles à la vente</u>	<u>Prêts et créances</u>
<u>En K euros</u>					
Actifs Financiers Non Courants	304	304		78	226
Créances Clients	52 766	52 766			52 766
Autres Débiteurs Courants	19 251	19 251			19 251
Trésorerie et Equivalents trésorerie	18 232	18 232	18 232		
Actifs financiers	90 554	90 554	18 232	78	72 243

Note 9.6 – Autres débiteurs

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Créances sociales ⁽¹⁾	325	272
Créances fiscales ⁽²⁾	24 482	14 735
Charges constatées d'avance ⁽³⁾	1 558	1 828
Créances diverses ⁽⁴⁾	3 998	2 417
Total autres créances	30 364	19 251

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du plan social de 2000.

(2) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA. Leur poids tient compte de l'impact fiscal lié au rallongement du délai de règlement des flux intragroupes et sont donc à analyser en lien avec les dettes fiscales figurant au passif.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.

(5) Les créances diverses correspondent essentiellement à des avances reçues dans le cadre de partenariat sur des

abonnements.

Note 9.7 – Trésorerie, placements de trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Placements à court terme		4 580
Comptes courants bancaires et caisse	11 640	13 652
Total trésorerie nette	11 640	18 232

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires, de comptes de placement à terme et de titres de placement de trésorerie en 2011 (voir note 4.10.3) bénéficiant d'une garantie de rendement. L'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Note 9.8 – Capital

La gestion des capitaux propres du Groupe vise essentiellement à maintenir un rapport capitaux propres et trésorerie/endettement financier net à un niveau estimé prudent tout en optimisant le coût du capital.

Le capital de NextRadioTV est composé de 16 679 124 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune. Ce capital est entièrement libéré.

Note 9.9 – Primes

Le montant des « primes d'émission » est de 106 749 K euros au 31 décembre 2012. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

Note 9.10 – Actions propres

Comme mentionné en note 4.10.5, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Note 9.10.1 – Contrat de liquidité

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée initialement par l'assemblée générale du 31 mai 2006. Cette autorisation a été utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à la chartre de déontologie de l'AFEI, souscrit auprès d'Oddo Corporate Finance. Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les moyens alloués au contrat de liquidité sont de 850 K euros au 31 décembre 2012 (contre 400 K euros au 31 décembre 2011).

Mouvements intervenus au cours des exercices 2012 et 2011

<u>En nombre d'actions</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Détention au 1er janvier	29 432	14 915
Achats	203 726	90 822
Ventes	-180 571	-76 305
Détention au 31 décembre	52 587	29 432

Au 31 décembre 2012, le nombre de titres détenus dans le cadre du contrat de liquidités s'élevait à 52 587 actions (29 432 actions au 31 décembre 2011), avec un solde disponible de 154 K euros (58 K euros au 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice 2012, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé à 203 726 actions (90 822 actions au cours de l'exercice 2011) au cours moyen de 13,06 euros (14,16 euros en 2011) et le nombre d'actions vendues à 180 571 actions (76 305 actions au cours de l'exercice 2011), au cours moyen de 12,79 euros (14,01 euros en 2011).

Note 9.10.2 – Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 24 mai 2012 a renouvelé l'autorisation accordée au conseil d'administration pendant une période maximale de 18 mois d'acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats d'actions (dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce).

Au cours de l'exercice 2012, la Société a dans ce cadre procédé au rachat de 1 054 956 actions pour une valeur de 11 593 K euros. Au 31 décembre 2012, la Société détient dans le cadre de ce programme de rachat 1 478 018 actions propres dont 35 355 actions sont allouées au plan d'attribution d'actions gratuites (voir note 9.11.2 – autres avantages au personnel).

Note 9.11 – Provisions

Note 9.11.1 – Détail des provisions courantes et non courantes

En K euros		Avantages du personnel	Litiges	Provisions pour restructuration	Total
	01/01/2010	1 840	1 266	1 109	4 215
Mouvements de périmètre					
Dotation de l'exercice		299	1 478	2 371	4 147
Utilisation		-10	-989	-678	-1 677
Reprise non utilisée			-38		-38
Autres variations		-126			-126
	31/12/2011	2 002	1 717	2 802	6 521
Mouvements de périmètre					
Dotation de l'exercice		274	301		575
Utilisation		-26	-1 301	-2 081	-3 408
Reprise non utilisée					
Autres variations		534			534
	31/12/2012	2 784	716	720	4 220
	Courant		1 628	2 027	3 655
	Non courant	2 002	89	775	2 866
Total	31/12/2011	2 002	1 717	2 802	6 521
	Courant		327		327
	Non courant	2 784	389	720	3 893
Total	31/12/2012	2 784	716	720	4 220

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (Prud'hommes) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions pour restructuration se composent de 610 K euros relatifs aux différents plans de restructuration et de réorganisation de NextInteractiveMedia (dont 270 K euros au titre de la réorganisation 2011) et de 110 K euros relatifs à l'application des plans sociaux mis en place au sein de RMC, antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

Note 9.11.2 – Avantages du personnel

Avantages post emploi

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités pour certains salariés de RMC et sont comptabilisées en charges de personnel.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059), la Convention Collective des Chaînes Thématiques, la Convention Collective Nationale de la Presse Magazine et d'Information, la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques (Syntec), l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC et la Convention de Production Audiovisuelle.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements

<i>Hypothèses économiques:</i>	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,0%	4,6%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	2,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%
<i>Hypothèses démographiques:</i>	31/12/2012	31/12/2011
<u>Age de départ en retraite</u>		
Salariés nés avant le 01.01.1955	62 ans	62 ans
Salariés nés à partir du 01.01.1955	62 ans	62 ans
<u>Tables de mortalité</u>		
Indemnités de Fin de Carrière	INSEE TD/TV 08-10	INSEE TD/TV 07-09
Couverture Frais Médicaux	TGH-TGF 05	TGH-TGF 05

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

Provision et valeur actualisée de l'obligation

<u>En Keuros</u>	31/12/2012	31/12/2011
Provision à l'ouverture	2 002	1 840
Coûts des services rendus	225	209
Coûts de l'actualisation	78	82
Prestations servies sur l'exercice	-34	-18
Variation de périmètre		10
Transfert en passifs destinés à être cédés		-126
Changement d'hypothèses	531	43
Réductions/cessations	-20	-64
Pertes et gains actuariels d'expérience	3	25
Provision à la clôture	2 786	2 002
dont charge comptabilisée en résultat	249	210
dont charge comptabilisée en autres éléments du résultat global	534	79

Décassements attendus des 10 prochaines années

<u>En K euros</u>	<u>Décassements</u>
Horizon 2013	332
Horizon 2014	84
Horizon 2015	62
Horizon 2016	120
Horizon 2017	93
Horizon 2018 -2022	549

Tests de sensibilité des hypothèses

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de - 0,25% :	+ 72 K euros
Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 0,25% :	- 68 K euros

Régimes à cotisations définies

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2012 à 20 600 K euros contre 18 139 K euros pour l'exercice 2011.

Autres avantages du personnel

Une politique de distribution d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel et des mandataires sociaux du groupe NextRadioTV et de ses filiales est suivie par la Société.

Les 7 plans d'attribution d'actions gratuites initiaux émis depuis le 28 août 2005 et attribués au total à 11 bénéficiaires ont été évalués pour leur juste valeur à la date d'octroi, en application de la norme IFRS 2. Le plan du 26/07/2010 a été annulé et repris dans sa totalité du fait du départ du salarié bénéficiaire.

Le montant comptabilisé (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux membres du personnel et des mandataires sociaux au titre de 2012 représente un produit de 134 K euros contre une charge de 513 K euros au titre de l'exercice 2011.

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2012

Date d'attribution par le conseil d'administration	Date d'expiration de la période d'acquisition	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites ajustées	
			au 31/12/2012	au 31/12/2011
Plan du 22/09/2008	30/09/2011	1		5 355
Plan du 22/09/2008	30/09/2012	1	5 355	5 355
Plan du 26/07/2010 (*)	26/07/2013	1		6 000
Plan du 26/07/2010 (*)	26/07/2014	1		10 000
Plan du 26/07/2010 (*)	26/07/2015	1		24 000
Plan du 26/07/2010 (*)	01/04/2016	1		15 000
Plan du 02/12/2010	01/01/2016	2	30 000	30 000
Nombre d'actions gratuites attribuées			35 355	95 710

(*) Ces attributions sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance

Pour l'ensemble des plans, le nombre d'actions gratuites attribuées a évolué comme suit :

en nombre d'actions	31/12/2012	31/12/2011
Total à l'ouverture de l'exercice	95 710	142 834
Ajustement lié aux augmentations de capital		
Actions gratuites attribuées		
Actions gratuites acquises définitivement	-5 355	-22 176
Actions gratuites annulées	-55 000	-24 948
Total à la clôture de l'exercice	35 355	95 710

Note 9.12 – Passifs financiers

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Emprunt obligataire	19 576	38 669
Emprunts auprès des établissements de crédit	16 617	
Découverts bancaires	5 000	
Passif lié au contrats de location financement	3 028	4 887
Passif lié aux contrats de swap de taux	-	104
Autres dettes financières	115	1 017
Dettes financières	44 336	44 677
Trésorerie et Equivalent de trésorerie	- 11 640	- 18 232
Dette financière nette	32 696	26 445

Degré d'exigibilité des passifs financiers au 31 décembre 2012

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>À moins d'un an</u>	<u>de un à cinq ans</u>	<u>à plus de cinq ans</u>
Emprunt obligataire	19 576	19 576		
Emprunts auprès des établissements de crédit	16 617		16 617	
Découverts bancaires	5 000	5 000		
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.12)	3 028	1 925	1 103	
Autres dettes financières	115	115		
Dettes financières:	44 336	26 616	17 720	

Principales caractéristiques des dettes financières et des contrats de location financement

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Emprunts bancaires et contrats de location financement	44 336	44 678
<i>dont à taux fixe</i>	6 165	5 905
<i>dont à taux variable</i>	38 171	38 773
<i>devise "euro"</i>	44 336	44 678

Note 9.12.1 – Principales caractéristiques des obligations et des BSAAR

Le solde de l'emprunt obligataire souscrit pour un nominal de 55 millions d'euros est représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros. La 1^e tranche d'amortissement est intervenue le 7 novembre 2011 pour un montant de 15 millions d'euros. La 2^e tranche d'amortissement est intervenue le 7 novembre 2012 pour un montant de 20 millions d'euros.

Caractéristiques à l'émission :

Produit brut de l'émission :	55 millions d'euros
Intérêt annuel :	Euribor 3 mois + 0,02%
Amortissement :	En 3 tranches (7/11 2011, 2012 et 2013)
Date de règlement :	7 novembre 2008
Nombre de BSAAR attachés à chaque obligation :	11 BSAAR
Prix du BSAAR déterminé à l'émission par un expert indépendant :	1,68 euro

En application de la norme IAS 39, la juste valeur de l'OBSAAR a été comptabilisée à l'origine sous 2 composantes :

- La composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent non assorti de la composante associée. Elle est comptabilisée au coût amorti à l'origine pour 49,7 millions d'euros net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé est de Euribor 3 mois +2,82% ;
- La composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OBSAAR et la composante dette. Elle est comptabilisée à l'origine en capitaux propres pour un montant de 3,9 millions d'euros net de sa quote-part des frais d'émission.

La valeur au bilan de la composante dette est progressivement augmentée de la part réescomptée des primes de remboursement et des frais d'émission (voir note 8.4) pour finalement reconstituer à l'échéance sa valeur de remboursement. La valeur de la composante dette au 31 décembre 2012, après l'échéance des deux premières tranches d'amortissement de novembre 2011 et novembre 2012 s'élève à 19,6 millions d'euros (38,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Note 9.12.2 – Détail des emprunts liés à des contrats de location-financement

Ces différents contrats de location-financement ont été mis en place principalement dans le cadre du lancement et du développement de BFMTV ainsi que des investissements réalisés pour le lancement de BFM Business TV et RMC Découverte.

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>		<u>31/12/2011</u>	
	<i>Montant des échéances à payer</i>	<i>Montant net des immobilisations financées</i>	<i>Montant des échéances à payer</i>	<i>Montant des immobilisations financées</i>
Total	3 028	4 181	4 887	5 989
dont échéances à moins d'1 an	1 925		2 693	
dont échéances de 1 à 5 ans	1 103		2 194	
dont échéances à plus de 5 ans	0		0	

Note 9.13 – Fournisseurs et autres créditeurs

<i>En K euros</i>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 623	32 683
Clients créditeurs et avoirs à établir	3 420	5 640
Produits constatés d'avance	4 819	4 885
Total fournisseurs et autres créditeurs	46 862	43 208

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres créditeurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent d'une part, aux montants des abonnements aux différents titres de presse encaissés à la date d'arrêté des comptes et restants à servir et, d'autre part, à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

Note 9.14 – Autres passifs courants

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dettes sociales	19 906	16 450
Dettes fiscales (hors IS)	30 383	24 166
Dettes diverses	3 608	1 346
Autres passifs courants	53 896	41 962

Note 10 – Autres informations

Note 10.1 – Exposition aux risques financiers

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Le risque de crédit est traité en note 9.5.

Note 10.1.1 – Risques relatifs à l'activité de la Société

Les revenus du Groupe provenant essentiellement du marché publicitaire, le Groupe est dépendant de ce marché et de ses variations. La visibilité sur ce marché est extrêmement faible et le secteur est fortement concurrentiel. Une baisse significative de ce marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Note 10.1.2 – Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une procédure de suivi de la trésorerie et gestion prévisionnelle des besoins de financement, afin de pouvoir disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Le Groupe a également mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans la cadre d'un contrat de pooling.

Instruments financiers inscrits au passif du bilan en 2012 et 2011

Ventilation par catégorie d'instruments

31/12/2012	Valeur au bilan	Juste Valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<i>En K euros</i>					
Passif financier non courant (1)	17 718	17 718			17 718
Passif financier courant (1)	26 618	26 618			26 618
Fournisseurs et autres créditeurs	46 862	46 862		46 862	
Autres passifs courants	53 896	53 896		53 896	
Total passifs financiers	145 094	145 094		100 759	44 336

Ventilation par catégorie d'instruments

31/12/2011	Valeur au bilan	Juste Valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<i>En K euros</i>					
Passif financier non courant (1)	20 797	20 797			20 797
Instruments dérivés de taux	104	104	104		
Passif financier courant (1)	23 776	23 776			23 776
Fournisseurs et autres créditeurs	43 208	43 208		43 208	
Autres passifs courants	41 949	41 949		41 949	
Total passifs financiers	129 834	129 834	104	85 157	44 573

- (1) L'obligation est cotée sur le marché Euronext. La juste valeur du cours de bourse n'est pas représentative, le marché n'étant pas actif.

Échéancier global de liquidité du Groupe 31 décembre 2012

Échéancier global de liquidité du Groupe								
En Keuros	Valeur au Bilan			Échéancier contractuel non actualisé				
	Actif	Passif	Total	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-5 ans	≥ 5 ans
Autres actifs financiers non courants	484		484					484
Créances clients	58 498		58 498	58 498				
Autres débiteurs	31 405		31 405	31 405				
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 640		11 640	11 640				
Passifs financiers non courants (hors intérêts)		17 803	-17 803				-17 303	-300
Passifs financiers courants (hors intérêts)		28 592	-27 042	-868	-634	-25 850		
Intérêts sur passifs financiers		140	-1 800	-280	-138	-283	-916	-3
Fournisseurs et autres créditeurs		47 903	-47 903	-47 903				
Dettes fiscales et sociales		53 282	-53 282	-53 282				
Total	102 027	145 501	-43 474	-561	-672	-26 113	-17 735	-303

Les principales caractéristiques des dettes financières souscrites par le Groupe sont présentées en note 9.12.

Détail des engagements financiers du Groupe au 31 décembre 2012, outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit

	ratio de Leverage Dette financière nette / EBE*	ratio de gearing Dette financière nette / Capitaux propres
31/12/2008	<= 4,5	<=1,1
31/12/2009	<= 3	<=1,1
31/12/2010	<= 3	<=1,1
31/12/2011	<= 3	<=1,1
31/12/2012	<=2,5	<=1,1

* EBE : désigne, sur la base des comptes consolidés annuels, le résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les charges liées aux plans de stock-options ou autres charges de personnel au sens de la norme IFRS 2.

Les ratios sont respectés au 31 décembre 2012.

Afin d'assurer le financement des besoins généraux, le groupe dispose au 31/12/12 de lignes de crédit confirmées et de découverts autorisés pour un total de 37,5 millions d'euros dont 16 millions non tirés au 31 décembre 2012.

Note 10.1.3 – Risque de taux

Les dettes à taux variables (lignes de crédit bancaire) sont indexées sur l'Euribor 3 mois pour les dettes financières.

En considérant que le risque de taux est applicable sur un montant de 38,2 millions d'euros, toute augmentation de 1% des taux d'intérêts variables impliquerait donc une augmentation annuelle des coûts financiers de 0,4 million d'euros.

Il n'existe plus de contrat de swap de taux d'intérêts au 31/12/12, le swap antérieur étant arrivé à échéance en avril 2012.

Note 10.1.4 – Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone euro, il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

Note 10.2 – Information sur les parties liées

Les relations entre NextRadioTV et ses différentes filiales (BFM, BFM TV, CBFM, RMC, RMC Régie, RMC Sport, NextInteractiveMedia, 01 Régie, Groupe Tests Holding et RMC Découverte) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales, direction générale, direction technique et direction de l'antenne et des programmes, ont été transférés sur la société mère qui refacture des *management fees* à ses filiales. Ces *management fees* sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestation de services et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2012 :

Dette fournisseur News Participations : 167 K euros

Charges comptabilisées : 1 740 K euros

Le 16 janvier 2012, NextInteractiveMedia, filiale du groupe NextRadioTV, a cédé le fonds de commerce correspondant aux titres Mesures et ÉlectroniqueS à l'ancien directeur général du Groupe, Monsieur Marc Laufer pour un montant de 800 K euros.

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des périodes présentées.

Rémunérations et avantages en nature attribués par le Groupe aux membres des organes de direction

<u>En K euros</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations brutes et jetons de présence	282	277
Coût des plans d'option et assimilés		224
Total	282	501

Pour rappel, à la suite de la cessation de son mandat de directeur général délégué, Monsieur Marc Laufer s'est vu allouer par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 mars 2011, la somme de 300 000 euros brut à titre d'indemnité de départ.

Note 10.3 – Dividendes

Le groupe NextRadioTV a distribué un dividende de 0,30 euro par action au cours de l'exercice 2012.

Note 10.4 – Engagements hors-bilan

(en K euros)	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans	31/12/2012	31/12/2011
Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés	90			90	0
Contrats de location immobilière	2 927	1 951		4 878	6 586
Contrats de diffusion du signal	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Autres	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Tota engagements données liés aux activités opérationnelles	3 017	1 951	0	4 968	6 586

(1) Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux.

(*) Information non disponible au 31/12/12. Le groupe compte mettre en place des outils afin de pouvoir suivre de manière centralisée ces informations. Concernant les contrats de diffusion du signal audio et TV, il s'agit de contrats pluriannuels. Le montant des coûts de diffusion du signal comptabilisés sur l'exercice s'élève à 20 762 K euros (note 8.1)

Note 10.5 – Événements post clôture

NextRadioTV a conclu un accord avec la Principauté de Monaco pour acquérir 4,56% de participation supplémentaire dans RMC par échange de titres. A l'issue de cette transaction, NextRadioTV détient 99,9% de RMC ; la Principauté conserve 0,1% de RMC et détient désormais 3% du capital de NextRadioTV.

Le 3 janvier 2013, le Groupe a acquis la web TV «La Chaîne Techno» appelée à devenir 01netTV.

Les 7 et 8 février 2013, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et l'assemblée spéciale des porteurs de BSAAR ont approuvé la modification de certaines caractéristiques des BSAAR, à savoir : la prolongation de leur durée d'exercice jusqu'au 7 novembre 2017 ainsi que la mise en place d'une période d'incessibilité d'une durée de 2 ans expirant le 7 février 2015.

Note 10.6 – Honoraires des commissaires aux comptes

		Audit		Total
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
		Emetteur	Filiales intégrées globalement	
31/12/2012	<i>PriceWaterhouseCoopers</i>	82	70	152
	%	56%	43%	49%
	<i>Deloitte</i>	65	92	157
	%	44%	57%	51%
	Total	147	162	309
31/12/2011	<i>PriceWaterhouseCoopers</i>	80	66	146
	%	56%	44%	49%
	<i>Deloitte</i>	64	85	149
	%	44%	56%	51%
	Total	144	151	295

8.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

NextRadioTV

Société Anonyme

12, rue d'Oradour-sur-Glane

75015 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

NextRadioTV

Société Anonyme
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

- Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note 3.1 « Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012 » de l'annexe aux comptes consolidés, relative à l'application, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la norme IAS 19 révisée sur les avantages au personnel ;
- sur l'incertitude relative à la valeur recouvrable de l'UGT Presse mentionnée en note 9.1.2 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 4.2, 4.7.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux goodwill, la valeur comptable des actifs correspondants de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur. Par ailleurs, la valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable, telle que mentionnée en notes 4.15 et 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux actifs d'impôts différés.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation sur les éléments précités s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la Direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre prenant en compte la modification des secteurs opérationnels mentionnée en note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- un examen des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie et des évaluations qui en résultent. Nous avons également vérifié que les notes précitées donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

- **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Xavier CAUCHOIS

Fabien BROVEDANI

9 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

9.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2012

9.1.1 Chiffres clés

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

CHIFFRES CLÉS

- ✓ Durée de l'exercice : 12 mois
- ✓ Total du bilan : 308 452 830,61
- ✓ Résultat avant répartition : 8 069 548,51

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société NEXTRADIOTV, qui ont :

- ✓ été établis le :
- ✓ et approuvés par :
 - le Conseil d'Administration
 - le Directoire
 - la Gérance
 - le Chef d'entreprise

9.1.2 États financiers

ÉTATS FINANCIERS

- BILAN ACTIF -

Société : NEXTRADIOTV

Devise : Euro

		Exercice N clos le,		31/12/2012	Ex. N-1	Variation
		Brut	amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ						-
ACTIF IMMOBILISÉ	♦ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 265 462	747 094	518 368	761 013	(31,88%)
	Frais d'établissement					-
	Frais de développement					-
	Concessions et brevets	1 265 462	747 094	518 368	761 013	(31,88%)
	Fonds commercial ⁽¹⁾					-
	Autres immobilisations incorporelles					-
	Avances et acomptes					-
	♦ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 464 941	465 784	999 157	515 924	93,66%
	Terrains					-
	Constructions					-
	Installations techniques	549 385	246 708	302 677	123 450	145,18%
	Autres immobilisations corporelles	915 555	219 076	696 480	384 518	81,13%
	Immobilisations en cours				7 956	ns
	Avances et acomptes					-
	♦ IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ⁽²⁾	249 484 500	21 283	249 463 217	209 953 513	18,82%
	Participations évaluées par mise en équivalence					-
Autres participations	231 384 262		231 384 262	168 095 192	37,65%	
Créances rattachées à des participations	1 098 285		1 098 285	37 814 747	(97,10%)	
Autres titres immobilisés					-	
Prêts					-	
Autres immobilisations financières	17 001 953	21 283	16 980 670	4 043 575	319,94%	
TOTAL I	252 214 902	1 234 160	250 980 742	211 230 450	18,82%	
ACTIF CIRCULANT	♦ STOCKS ET EN-COURS					-
	Matières premières et autres approvisionnements					-
	En-cours de production de biens					-
	En-cours de production de services					-
	Produits intermédiaires et finis					-
	Marchandises					-
	♦ AVANCES ET ACOMPTES					-
	♦ CRÉANCES ⁽³⁾	45 086 334	14 664	45 071 670	44 430 401	1,44%
	Clients et comptes rattachés	9 099 544	14 664	9 084 880	6 183 840	46,91%
	Autres créances	35 986 790		35 986 790	38 246 562	(5,91%)
Capital souscrit appelé non versé					-	
♦ DIVERS	11 321 524		11 321 524	18 430 152	(38,57%)	
Valeurs mobilières de placement	429 985		429 985	10 832 509	(96,03%)	
Disponibilités	10 891 538		10 891 538	7 597 643	43,35%	
♦ CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ⁽³⁾	852 019		852 019	819 897	3,92%	
TOTAL II	57 259 877	14 664	57 245 213	63 680 450	(10,11%)	
♦ FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER	226 876		226 876	492 916	(53,97%)	
♦ PRIMES DE REMB ¹ DES OBLIGATIONS					-	
♦ ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF					-	
TOTAL GÉNÉRAL	309 701 655	1 248 825	308 452 831	275 403 817	12,00%	
⁽¹⁾ Dont droit au bail (net)						
⁽²⁾ Dont part à moins d'un an (brut)						
⁽³⁾ Dont part à plus d'un an (brut)						

ÉTATS FINANCIERS

- BILAN PASSIF -

Société : NEXTRADIOTV

Devise : Euro

		Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	Variation
CAPITAUX PROPRES	♦ Capital social ou individuel, dont vers	667 165	667 165	
	♦ Primes d'émission, de fusion, d'apport,..	106 749 197	106 749 197	
	♦ Ecart de réévaluation (dont équivalen			-
	♦ RÉSERVES	66 717	66 717	
	Réserve légale	66 717	66 717	
	Réserves statutaires ou contractuelles			-
	Réserves réglementées			-
	Autres réserves			-
	♦ Report à nouveau	60 216 854	57 238 921	5,20%
	♦ RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8 069 549	7 820 698	3,18%
♦ Subventions d'investissement			-	
♦ Provisions réglementées	1 301 825	1 237 447	5,20%	
	TOTAL I	177 071 307	173 780 146	1,89%
AUTRES FONDS PROPRES	♦ Produit des émissions de titres participatifs			-
	♦ Avances conditionnées			-
	TOTAL II			-
PROVISIONS	♦ Provisions pour risques	178 156	525 326	(66,09%)
	♦ Provisions pour charges			-
	TOTAL III	178 156	525 326	(66,09%)
DETTES ⁽¹⁾	♦ Emprunts obligataires convertibles	20 002 000	40 000 000	(50,00%)
	♦ Autres emprunts obligataires			-
	♦ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 669 545	139 661	13 267,77%
	♦ Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	85 712 814	53 015 394	61,68%
	♦ Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			-
	♦ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 999 094	3 511 695	13,88%
	♦ Dettes fiscales et sociales	2 717 549	4 338 074	(37,36%)
	♦ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	86 942		-
♦ Autres dettes	15 424	93 521	(83,51%)	
RÉGUL	♦ Produits constatés d'avance ⁽¹⁾			-
	TOTAL IV	131 203 368	101 098 345	29,78%
	w Ecart de conversion passif			-
	TOTAL GÉNÉRAL	308 452 831	275 403 817	12,00%
	⁽¹⁾ Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			
	⁽²⁾ Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de ba	4 999 650		
	⁽³⁾ Dont emprunts participatifs	3 021 825		

ÉTATS FINANCIERS

- COMPTE DE RÉSULTAT -

Société : NEXTRADIOTV

Devise : Euro

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	Variation	
PRODUITS D'EXPLOITATION⁽¹⁾	Ventes de marchandises		-	
	Production vendue de biens		-	
	Production vendue de services	15 483 976	14 363 951	7,80%
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	15 483 976	14 363 951	7,80%
	dont à l'exportation :			
	Production stockée			-
	Production immobilisée			-
CHARGES D'EXPLOITATION⁽²⁾	Subventions d'exploitation		-	
	Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts	614 750	555 041	10,76%
	Autres produits	8	712	(98,88%)
	TOTAL I	16 098 733	14 919 703	7,90%
	Achats de marchandises			-
	Variation de stock (marchandises)			-
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			-
CHARGES D'EXPLOITATION⁽²⁾	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		-	
	Autres achats et charges externes	9 458 465	7 443 270	27,07%
	Impôts, taxes et versements assimilés	716 961	510 699	40,39%
	Salaires et traitements	2 906 224	2 637 622	10,18%
	Charges sociales	1 351 156	1 228 835	9,95%
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	1 155 014	865 973	33,38%
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements	908 778	542 702	67,45%
	dotations aux dépréciations			-
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	14 664		-
	Dotations aux provisions	231 572	323 271	(28,37%)
	Autres charges	12 027	12 851	(6,42%)
TOTAL II	15 599 847	12 699 249	22,84%	
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	498 887	2 220 454	(77,53%)	
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)			-	
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)			-	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations ⁽³⁾	30 593	22 599	35,37%
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-
	Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	789 507	828 862	(4,75%)
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	33 380		-
	Différences positives de change	449 743	1 695 677	(73,48%)
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 603	101 845	(94,50%)
TOTAL V	1 308 826	2 648 984	(50,59%)	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	21 283	33 380	(36,24%)
	Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	637 517	1 110 764	(42,61%)
	Différences négatives de change			-
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-
TOTAL VI	658 800	1 144 144	(42,42%)	
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	650 026	1 504 840	(56,80%)	
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)	1 148 913	3 725 294	(69,16%)	
PRODUITS EXCEPT.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		441 072	ns
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	32 853	298 232	(88,98%)
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		102 200	ns
	TOTAL VII	32 853	841 504	(96,10%)
CHARGES EXCEPT.	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	234 227	613 198	(61,80%)
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	119 858	334 696	(64,19%)
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	64 378	260 365	(75,27%)
	TOTAL VIII	418 463	1 208 259	(65,37%)
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(385 610)	(366 755)	(5,14%)	
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RÉSULTATS (IX)	10 571	3 797	178,43%	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	(7 316 817)	(4 465 956)	(63,84%)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	17 440 413	18 410 192	(5,27%)	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	9 370 864	10 589 493	(11,51%)	
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)	8 069 549	7 820 698	3,18%	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			-	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			-	
(3) Dont produits concernant les entreprises liées			-	
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées			-	

9.1.3 Annexe des comptes sociaux annuels

Règles et méthodes
comptables

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

1 - Faits caractéristiques, principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes.

Faits caractéristiques

- Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, NextRadioTV a acquis le 27 juillet 2012 1 000 000 de ses propres actions à l'occasion d'une opération hors marché. Compte tenu de cette transaction, NextRadioTV a franchi à la hausse le seuil de détention de 5% de son propre capital.

- NextRadioTV a souscrit en 2012 à l'augmentation de capital intervenue au sein de sa filiale BFM TV pour un total de 63 327 K euros, par apport en numéraires et incorporation de créance.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ continuité de l'exploitation,
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Comparabilité des comptes

Les exercices clos au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 sont comparables.

2 - Informations relatives au bilan

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations incorporelles sont amorties suivant la durée de vie estimée de 1 ou 10 ans selon la méthode linéaire. Les marques ne sont pas amorties.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les éléments corporels sont évalués :

- ✓ à leur coût d'acquisition, qui correspond au prix d'achat majoré des frais accessoires
(biens acquis à titre onéreux),
- ✓ à leur coût de production (biens produits),
- ✓ à leur valeur vénale (biens acquis à titre gratuit).

En application du règlement CRC 2002-10, les matériels informatiques ou de bureau acquis sur l'exercice ont été amortis en modé linéaire (aucun amortissement dérogatoire de type dégressif n'a été enregistré sur ces investissements)

Durées d'amortissement utilisées, traduisant le rythme de consommation des avantages économiques attendus :

- Agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériels et outillages industriels : entre 3 et 10 ans
- Matériel de transport d'exploitation : 5 ans
- Matériel de bureau : entre 3 et 10 ans
- Mobilier : entre 4 et 5 ans

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, y compris les frais accessoires .

Comme autorisé par l'avis CU CNC n°2007-C du 15 juin 2007, la société a inclus les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) dans le coût d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2007.

La déduction fiscale étalée en linéaire sur 5 ans des coûts d'acquisitions est assurée par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires. Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et des perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

A titre de complément d'information, et compte-tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextRadioTV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie, BUSINESS FM, BFM TV, CBFM et RMC Découverte n'a été constatée.

Parallèlement et compte tenu de la rentabilité future des sociétés du sous-Groupe NIM après mise en œuvre de la réorganisation, il n'a pas été constitué de dépréciation de la participation détenue dans GROUPE TESTS HOLDING.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités d'une part, et via un programme de rachat d'actions d'autre part pour les actions non affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, et ont été comptabilisées, selon les recommandations CNC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et une dépréciation doit être constatée si cette valeur est inférieure au prix d'achat.

Le nombre d'actions propres figurant dans le programme de rachat d'actions et qui ne sont affectées pas aux plans d'actions gratuites s'élève à 1 442 663 actions et figure au bilan pour un montant de 16 049 Keuros.

Les actions propres autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, ont été comptabilisées en compte 502# conformément à la recommandation du Conseil National de la comptabilité du 6 novembre 2008.

Le nombre d'actions propres figurant dans le programme de rachat d'actions et qui sont affectées aux plans d'actions gratuites s'élève à 35 355 actions et figure au bilan pour un montant de 430 Keuros.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres du contrat de liquidités :

- Nombre d'actions au 1er janvier 2012 :	29 432 actions
- Acquisitions d'actions propres :	203 726 actions
- Cessions d'actions propres :	180 571 actions
- Nombre d'actions au 31 décembre 2012 :	52 587 actions

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode :

- du coût unitaire moyen pondéré
- FIFO (premier entré, premier sorti)

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières ont été dépréciées par voie de provision afin de tenir compte pour les titres cotés du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

STOCKS

Néant

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS

Les frais d'émission sur l'emprunt OBSAAR intervenu en 2008 dans le cadre du refinancement global du Groupe se sont élevés à 1 330 Keuros. Ils sont étalés sur la durée de l'emprunt obligataire via l'utilisation d'un compte de charges à répartir. L'activation au 31 décembre 2008 s'est effectuée via le compte de transfert de charges.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncés ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées dans les conditions prévues par l'avis CNC n° 00-01 et le règlement CRC n° 2000-06, elles ont pour but de permettre de faire face à des passifs probables, de fait générateur antérieur au 31 décembre 2012.

La variation des provisions pour risques et charges est détaillée dans les tableaux annexes.

Conformément à la dernière recommandation de la CNC, le montant de la charge d'actions gratuites a été comptabilisé en provision pour un total de 178 156 Euros au 31 décembre 2012.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES, ECHANGEABLES ET TITRES SIMILAIRES

Emission par l'entreprise à la date de la clôture de l'exercice : 20 002 000 Euros

- Échéance à moins d'un an : 20 002 000 Euros
- Nombres de parts BSAAR convertible en actions : 2 420 000 BSAAR

Initialement, chaque BSAAR permet de souscrire ou d'acquérir une action au prix de 21,23 euros. Compte-tenu des distributions de dividendes intervenues depuis l'émission, la parité est la suivante au 31 décembre 2012 : un BSAAR permet de souscrire ou d'acquérir 1,135 action au prix de 21,23 euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société a souscrit deux contrats de swap pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit. Le contrat de swap souscrit auprès du CIC est arrivé à échéance le 5 avril 2010 et le contrat de swap souscrit auprès de Natixis est arrivé à échéance le 5 avril 2012.

3 - Informations relatives au compte de résultat**RESULTAT FINANCIER**

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 650 026 Euros. Il intègre :

- Produits de tickets d'agios :	752 999 Euros
- Produits de fees financiers :	345 Euros
- Autres produits financiers :	66 757 Euros
- Reprises s/titres autodétenus :	33 380 Euros
- Produits d'intérêts sur avances en compte-courants :	379 889 Euros
- Produits d'intérêts sur compte à terme :	69 853 Euros
- Produits sur cessions de VMP :	5 603 Euros
Total des produits financiers	1 308 826 Euros
- Dotation s/titres autodétenus :	21 283 Euros
- Agios bancaires :	135 610 Euros
- Swap sur emprunt :	35 583 Euros
- Charges d'intérêts sur OBSAAR :	466 305 Euros
- Autres charges financières :	18 Euros
Total des charges financières	658 800 Euros

IMPOT SOCIETE

La société SA NextRadioTV est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe NextRadioTV.

Au titre de l'intégration fiscale, le montant compris dans l'impôt sur les sociétés au titre du produit d'intégration fiscale est de :

Produit de l'exercice : 8 760 388 euros.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières du Groupe.

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 1er janvier 2006. Elle constitue la tête de Groupe. L'intégration a été étendue au sous-groupe NIM en date du 1er juillet 2007. RMC SPORT, filiale dont l'activité a démarré en septembre 2008 et, CBFM dont l'activité a démarré fin 2010 ont rejoint le Groupe d'intégration fiscale respectivement à compter du 1er janvier 2009 et du 1er janvier 2011. Enfin, les filiales créées fin 2010 dans le but d'héberger les potentiels développements des activités du Groupe ont rejoint l'intégration fiscale au 1er janvier 2011.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

L'impôt Groupe est réparti de la manière suivante :

- pour les filiales intégrées, elles prennent à leur charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale,
- pour la société tête de Groupe, elle prend à son profit, l'impôt déterminé par les filiales bénéficiaires et intégrées fiscalement.

En application des nouvelles mesures fiscales liées à la limitation de l'imputation des déficits antérieurs, un impôt Groupe a été comptabilisé au titre de l'exercice 2012. Il a été déterminé de la manière suivante :

Résultat fiscal de chaque filiale :

01 Régie :	(1 234 577) Euros
BFM Business TV :	(5 363) Euros
BFM TV :	1 613 418 Euros
Businesss FM :	1 134 618 Euros
CBFM :	(3 458 878) Euros
GTH :	(101 443) Euros
Next Développement 2 :	(7 731) Euros
NextInterActive Média :	(13 179 842) Euros
NextRadioTV :	796 017 Euros
RMC :	20 956 309 Euros
RMC BFM Edition :	(10 910) Euros
RMC BFM Production :	(163 986) Euros
RMC Découverte :	(372 015) Euros
RMC Régie :	1 355 255 Euros
RMC Sport :	191 761 Euros

Impôt Groupe calculé après limitation de l'imputation des déficits antérieurs : 1 443 441 euros

4 - Autres informations

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulables sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de droit individuel à la formation (D.I.F) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés à la date de clôture s'élève à 2 176 heures dont 2 048 heures n'ont pas fait l'objet d'une demande des salariés.

AVANCES AUX DIRIGEANTS

Conformément à l'article L.223-21 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements financiers sont détaillés dans les tableaux annexes.

ENGAGEMENT DE RETRAITE

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés en fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Convention collective applicable : Entreprises de publicité et assimilées
- Taux d'actualisation : 3%
- Taux de croissance des salaires : 2%
- Taux de charges sociales : 44%
- Age de départ en retraite : salariés nés avant le 01.01.1955 : 62 ans ; salariés nés après le 01.01.1955 : 62 ans
- Table de mortalité : INSEE TD/TV 08-10 TGH-TGF 05
- Taux de turnover :
 - 16-29 ans = 15%
 - 30-34 ans = 12%
 - 35-39 ans = 9%
 - 40-44 ans = 6%
 - 45-49 ans = 3%
 - 50-54 ans = 1%
 - + de 55 ans = 0%

5 - Evénements post-clôture

NextRadioTV a conclu un accord avec la Principauté de Monaco pour acquérir 4,56% de participation supplémentaire dans RMC. A l'issue de cette transaction, NextRadioTV détient 99,9% de RMC ; la Principauté conserve 0,1% de RMC et détient désormais 3% du capital de NextRadioTV.

6 - Informations sur les parties liées

La Société NextRadioTV a conclu une convention de prestation de services et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivantes au 31 décembre 2012 :

- Dette fournisseurs News Participations :	167 K euros
- Charge comptabilisée :	1 740 K euros

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE -

Société : NEXT RADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au 01/01/2012	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 081 277	184 185		1 265 462
Frais d'établissement et de recherche				
Autres immobilisations incorporelles	1 081 277	184 185		1 265 462
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	765 801	794 919	95 779	1 464 941
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations et agencements				
Install. techniques Matériel et Outil.	267 446	281 939		549 385
Autres Immobilisations corporelles	490 399	425 157		915 556
Installations et agencements	300 255	209 255		509 510
matériel de transport		17 760		17 760
mat. de bureau, informatique, mobilier	190 111	195 127		385 238
emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	7 956	87 823	95 779	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	209 986 894	79 859 596	40 361 989	249 484 500
Participations évaluées équivalence				
Autres participations	205 909 938	64 151 670	37 579 081	232 482 547
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immob. financières	4 076 956	15 707 926	2 782 928	17 001 953
TOTAL	211 833 971	80 838 700	40 457 768	252 214 902

AMORTISSEMENTS	Cumul au 01/01/2012	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	320 264	426 830		747 094
Frais d'établissement et de recherche				
Autres immobilisations incorporelles	320 264	426 830		747 094
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 877	215 907		465 784
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations et agencements				
Install. techniques Matériel et Outil.	143 996	102 712		246 708
Autres Immobilisations corporelles	105 881	113 195		219 076
Installations et agencements	70 241	60 210		120 451
matériel de transport		167		167
mat. de bureau, informatique, mobilier	35 639	52 795		88 437
emballages récupérables et divers				
TOTAL	570 141	642 737		1 212 878

PROVISIONS	Cumul au 01/01/2012	Dotations	Reprises	Cumul au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	33 380	21 283	33 380	21 283
titres mis en équivalence				
titres de participation				
autres immobilisations financières	33 380	21 283	33 380	21 283
TOTAL	33 380	21 283	33 380	21 283

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- DÉPRÉCIATIONS -

Société : NEXTRADIOTV
 Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
 Devise : Euro

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
DÉPRÉCIATIONS		14 664		14 664
Stocks et en cours				
Clients		14 664		14 664
Valeurs mobilières de placement				
Autres dépréciations				
TOTAL		14 664		14 664

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF - Échéances :	
		à moins d'un an	à plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	18 100 238		18 100 238
Créances rattachées à des participations	1 098 285		1 098 285
Prêts ⁽¹⁾ et ⁽²⁾			
Autres créances immobilisées	17 001 953		17 001 953
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	45 938 353	20 460 513	25 477 840
Clients et comptes rattachés	9 099 544	9 099 544	
<i>clients douteux ou litigieux</i>	17 538	17 538	
<i>autres clients et comptes rattachés</i>	9 082 006	9 082 006	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 366	1 366	
État et autres collectivités publiques	1 837 010	1 837 010	
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>	729 420	729 420	
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	1 107 590	1 107 590	
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>divers État et autres collectivités publiques</i>			
Groupe et associés ⁽²⁾	34 100 399	8 622 559	25 477 840
Débiteurs divers	48 015	48 015	
Charges constatées d'avance	852 019	852 019	
TOTAL	64 038 591	20 460 513	43 578 078

(1)
Prêts accordés au cours de l'exercice :

Prêts récupérés au cours de l'exercice :

(2)
Prêts et avances consentis aux associés :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**- PRODUITS À RECEVOIR -****Société : NEXTRADIOTV****Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012****Devise : Euro**

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2011
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
CRÉANCES	1 391 869	38 786
Clients et comptes rattachés	1 377 047	38 786
Personnel et comptes rattachés		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36	
État et autres collectivités publiques		
Autres créances	14 786	
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
DISPONIBILITÉS		
TOTAL	1 391 869	38 786

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Charges d'exploitation	852 019	819 897
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	852 019	819 897

CHARGES À RÉPARTIR	Cumul au 01/01/2012	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2012
Frais d'émission des emprunts répartis sur <i>5 ans</i>	492 916		266 040	226 876
TOTAL	492 916		266 040	226 876

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

	Nombre d'actions ou de parts :			Nombre au 31/12/2012	Valeur nominale
	Nombre au 01/01/2012	créées au cours de l'exercice	remboursées au cours de l'exercice		
Actions ordinaires	16 679 124			16 679 124	0,04
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
TOTAL	16 679 124			16 679 124	0,04

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise en milliers : Euro

Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent	173 780 146
Affectation du résultat à la situation nette par A.G.O.	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice au 01/01/2012	173 780 146
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice au 01/01/2012	
<i>Variation du capital</i>	
<i>Variation des autres postes</i>	
CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE APRÈS APPORTS RÉTROACTIFS	173 780 146
VARIATIONS EN COURS D'EXERCICE :	3 291 162
Capital	
Primes, réserves et report à nouveau	
Écarts de réévaluations	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	64 378
Dividendes	(4 842 765)
Résultat de l'exercice	8 069 549
Autres provisions réglementées	
CAPITAUX PROPRES DU BILAN DE CLÔTURE AU 31/12/2012, AVANT A.G.O.	177 071 308

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- PROVISIONS -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

	Provisions au 01/01/2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2012
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	1 237 447	64 378		1 301 825
Recons. de gisements miniers et pétroliers				
Investissement				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	1 237 447	64 378		1 301 825
Implantation à l'étranger				
<i>avant le 1^{er} janvier 1992</i>				
<i>après le 1^{er} janvier 1992</i>				
Prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS POUR RISQUES	525 326	231 573	578 743	178 156
Litiges				
Garanties données aux clients				
Pertes sur marché à terme				
Amendes et pénalités				
Pertes de change				
Autres provisions pour risques	525 326	231 573	578 743	178 156
PROVISIONS POUR CHARGES				
Pensions et obligations similaires				
Impôts				
Renouvellement des immobilisations				
Grosses réparations				
Charges soc. et fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour charges				
TOTAL	1 762 773	295 951	578 743	1 479 981

Les dotations et reprises aux provisions pour l'exercice en cours se ventilent en fonction de la nature du flux de la façon suivante :

	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)
Résultat d'exploitation	231 573	578 743	
Résultat financier	21 283	33 380	
Résultat exceptionnel	64 378		
TOTAL	317 234	612 123	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

L'état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DU PASSIF - Échéances :		
		à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾	20 002 000	20 002 000		
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾				
Emprunt ⁽¹⁾ et dettes auprès des établissements de crédit	18 669 545	5 169 545	13 500 000	
à un an au maximum à l'origine	5 051 387	5 051 387		
à plus d'un an à l'origine	13 618 158	118 158	13 500 000	
Emprunts et dettes financières diverses ^{(1) et (2)}	3 021 825	3 021 825		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 999 094	3 999 094		
Personnel et comptes rattachés	478 752	478 752		
Dettes fiscales et sociales	2 238 797	2 238 797		
sécurité sociale et autres organismes soc.	509 041	509 041		
État, impôt sur les bénéfices				
État, taxe sur le chiffre d'affaires	1 535 874	1 535 874		
obligations cautionnées				
autres impôts, taxes et versements assimilés	193 882	193 882		
Dettes sur immobilisations	86 942	86 942		
Groupe et associés	82 690 989		82 690 989	
Autres dettes	15 424	15 424		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	131 203 368	35 012 379	96 190 989	

(1) Emprunts souscrits en cours de l'exercice : 16 500 000

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 19 998 000

(2) Dont dettes envers les associés :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- CHARGES À PAYER -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

Charges à payer incluses dans les postes du bilan ⁽¹⁾ :

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2011
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	191 720	139 661
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	169 895	139 661
Emprunts et dettes financières divers	21 825	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Groupe et associés		
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	864 498	838 027
DETTES FISCALES ET SOCIALES	843 213	706 459
Personnel et comptes rattachés	478 031	443 322
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	205 194	185 995
État et autres collectivités publiques	159 988	77 142
DETTES SUR IMMOB. & COMPTES RATT.	86 942	
AUTRES DETTES	15 424	
TOTAL	2 001 797	1 684 147

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABLE -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

Le chiffre d'affaires est ventilé :

<input type="checkbox"/>	par secteur d'activité et par marché géographique
<input type="checkbox"/>	par secteur d'activité
<input type="checkbox"/>	par marché géographique

Montants en Euro

	C.A. réalisé au 31/12/2012 :			C.A. réalisé au 31/12/2011 :		
	en France	à l'export	au total	en France	à l'export	au total
Management fees et refacturations	15 483 976		15 483 976	14 363 951		14 363 951
TOTAL	15 483 976		15 483 976	14 363 951		14 363 951

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**- CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS -****Société : NEXTRADIOTV****Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012****Devise : Euro**

Les charges et les produits exceptionnels ont été importants au cours de l'exercice 2012 ;
les tableaux suivants en reprennent le détail par nature :

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant au 31/12/2012
Amendes, pénalités	743
Litiges commercial	233 484
VNC immobilisations financières	1 000
Mali/rachat d'actions propres	118 858
Dotations aux amortissements dérogatoires	64 378
Divers	
TOTAL	418 463

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant au 31/12/2012
Pdts/cession immobilisations financières	1 000
Boni/rachat d'actions propres	31 853
Divers	
TOTAL	32 853

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÉPARTITION DU MONTANT GLOBAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

	Taux d'imposition sur les bénéfices 2012 :			
	33,33%			
	Montant au 31/12/2012 avant impôt	Montant de l'impôt dû	Montant au 31/12/2012 après impôt	Montant au 31/12/2011 après impôt
Résultat courant	1 148 913	1 571 978	(423 065)	3 725 294
Résultat exceptionnel à court terme	(385 610)	(128 537)	(257 073)	(366 755)
Résultat exceptionnel à long terme				
Participation des salariés	(10 571)		(10 571)	(3 797)
Produit d'intégration fiscale	8 760 259		8 760 259	4 465 956
TOTAL	9 512 991	1 443 441	8 069 549	7 820 698

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- DETTE FUTURE D'IMPÔTS LATENTS -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

IMPOSITIONS LATENTES	Montant au 31/12/2012 en base (en euros)
DÉCALAGES IMPOSABLES AU TAUX DE DROIT COMMUN	111 923 656
Provisions réglementées à réintégrer à un terme non fixé (PFC...)	1 301 825
Remise en cause de crédits d'impôt recherche par la diminution des dépenses de recherche	
Remise en cause de crédits d'impôt formation par la diminution des dépenses de formation	
Remise en cause de la déductibilité des intérêts sur comptes courants bloqués d'associés dirigeants	
Effets intercalaires des échanges de titres	
Autres :	110 621 831
Impôts latents liés à l'utilisation des déficits des sociétés intégrées	110 621 831
DÉCALAGES IMPOSABLES À UN TAUX RÉDUIT	
Complément d'impôts sur la distribution des réserves spéciales (plus-values à long terme, profits de construction)	
Autres :	
TOTAL	111 923 656
ALLÈGEMENTS D'IMPÔTS LATENTS	Montant au 31/12/2012 en base (en euros)
DÉCALAGES IMPOSABLES AU TAUX DE DROIT COMMUN	27 124 781
Economie d'impôt sur le déficit d'intégration fiscale	27 124 781
Imputation des amortissements réputés différés	
DÉCALAGES IMPOSABLES À UN TAUX RÉDUIT	34 626
Moins values à long terme	
Autres :	34 626
<i>Provision effort de construction</i>	12 084
<i>Provision contribution sociale de solidarité</i>	22 542
TOTAL	27 159 407
SOLDE NET	84 764 249

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- FILIALES ET PARTICIPATIONS -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

	Capital (3)	Réserves et report à nouveau avant affectation (3) et (4)	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable <u>brute</u> des titres détenus (5)	Valeur comptable <u>nette</u> des titres détenus (5)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (6)	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé (4)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (4)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES (+50%) (1)											
SASU RMC BFM EDITION	1 000	(13 283)	100 %	1 000	1 000			15 761	(7 273)		
SASU CBFM	37 000	(3 062 563)	100 %	37 000	37 000	1 098 285		2 538 730	(3 457 426)		
SASU BUSINESS FM	592 000	3 420 747	100 %	3 558 989	3 558 989			11 210 554	679 357		
SASU BFM BUSINESS TV	37 000	(8 625)	100 %	1 000	1 000				(5 363)		
SA RADIO MONTE CARLO	2 287 500	33 218 947	95 %	77 146 378	77 146 378			54 610 088	13 361 998		
SASU RMC SPORT	37 000	373 906	100 %	37 000	37 000			12 394 895	70 489		
SASU BFM TV	63 364 070	(63 345 563)	100 %	63 364 070	63 364 070			57 622 675	4 983 301		
SASU NXT DEVELOPPEMENT 2	1 000	(9 421)	100 %	1 000	1 000				(7 731)		
SASU RMC DECOUVERTE	1 000	(11 451)	100 %	1 000	1 000			378 437	(372 015)		
SASU RMC REGIE	37 000	1 377 106	100 %	37 000	37 000			156 442 585	783 500		
SASU RMC BFM PRODUCTION (7)	1 000	(9 376)	100 %					1 358 497	(173 986)		
SAS GTH	65 768 616	(13 346 618)	100 %	87 163 825	87 163 825				(101 443)		
SASU 01 REGIE (8)	37 000	(3 922 020)	100 %					13 413 241	(1 249 190)		
SAS NIM (8)	199 272	51 866 559	100 %					29 093 871	(6 631 516)		
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES PARTICIPATIONS (10 à 50%) (1)											
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (2)											
Filiales françaises											
Filiales étrangères											
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											

(1) Pour chacune des filiales et des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer la dénomination, le siège social et, s'il y a lieu, le numéro d'identification nationale (SIREN).

(2) Filiales et participations non reprises dans les renseignements détaillés.

(3) Dans la monnaie locale d'opération.

(4) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans les observations.

(5) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans les observations.

(6) Le cas échéant, mentionner les provisions constatées dans les observations.

(7) RMC BFM Production est détenue à 100% par RMC REGIE.

(8) 01 Régie et NIM sont détenues à 100% par GTH

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

Part des entreprises liées et des participations à fin décembre 2012 dans les :

POSTES DU BILAN	Entreprises liées	Lien de participation
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		232 482 547
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		231 384 262
Créances rattachées à des participations		1 098 285
Prêts		
Autres immobilisations financières		
CRÉANCES		43 111 933
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés		9 011 534
Autres créances		34 100 399
Capital souscrit appelé non versé		
DETTES		82 686 858
Emprunts obligataires et convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		82 660 760
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés		10 674
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		15 424
POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	Entreprises liées	Lien de participation
ÉLÉMENTS FINANCIERS		1 133 232
Produits de participation		
Autres produits financiers		1 133 232
Charges financières		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

La rémunération des dirigeants par catégorie :

■ n'est pas fournie car elle permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de Direction.

■ est présentée dans le tableau suivant.

<i>Montants en Euros</i>	Rémunérations allouées ⁽¹⁾	Engagements financiers	Engagements de retraite	Avances et crédits alloués
Organes d'Administration	200 000			
Organes de Direction				
Organes de Surveillance				
TOTAL	200 000			

⁽¹⁾ Y compris les avantages en nature.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- VENTILATION DES EFFECTIFS -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

	Effectif moyen salarier à fin ⁽¹⁾ :		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise à fin ⁽¹⁾ :		Effectif moyen global à fin :	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Ingénieurs et Cadres	26	26			26	26
Agents de maîtrise						
Employés et techniciens	19	19	6	7	25	26
Ouvriers						
Autres						
TOTAL	45	45	6	7	51	52

⁽¹⁾ L'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ENGAGEMENTS FINANCIERS -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

ENGAGEMENTS DONNÉS PAR L'ENTREPRISE	Total	Engagements donnés au profit de :			
		dirigeants	filiales	participations	autres
Avals					
Cautions	12 433				12 433
Garanties					
Autres engagements donnés	2 132 116		1 400 000		732 116
TOTAL	2 144 549		1 400 000		744 549

ENGAGEMENTS REÇUS PAR L'ENTREPRISE	Total	Engagements accordés par :			
		dirigeants	filiales	participations	autres
Avals					
Cautions					
Garanties					
Autres engagements reçus					
TOTAL					

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ENGAGEMENTS PRIS EN TERME DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES -

Société : NEXTRADIOTV
Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012
Devise : Euro

	Engagements pris au profit de :		Provisions
	dirigeants	autres	
Pensions et indemnités assimilées		223 221	
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en retraite			
Autres engagements :			
TOTAL		223 221	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- CRÉDIT-BAIL : IMMOBILISATIONS ET ENGAGEMENTS -

Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL	Dotations aux amortissements :			Valeur nette
	Coût d'entrée	de l'exercice	cumulées	
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER				
Terrains				
Constructions				
CRÉDIT-BAIL MOBILIER	71 951	23 984	59 959	11 992
Installations tech., matériel et outillage	71 951	23 984	59 959	11 992
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
	71 951	23 984	59 959	11 992

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL	Redevances restant à payer :			Total à payer
	jusqu'à un an	de 1 à cinq ans	plus de cinq ans	
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER				
Terrains				
Constructions				
CRÉDIT-BAIL MOBILIER	12 433			12 433
Installations tech., matériel et outillage	12 433			12 433
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL	12 433			12 433

	Redevances payées :		
	au cours de l'exercice	cumulées	Prix d'achat résiduel ⁽¹⁾
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER			
Terrains			
Constructions			
CRÉDIT-BAIL MOBILIER	24 866	62 165	1
Installations tech., matériel et outillage	24 866	62 165	1
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
TOTAL	24 866	62 165	1

⁽¹⁾ selon contrat

Tableau des actions gratuites

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ACTIONS GRATUITES -

Date du Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	TOTAL
	2005	2005	2007	2007	2008	2010	2010	2010	
	29/08/2005	15/12/2005	29/05/2007	13/09/2007	22/09/2008	22/09/2008	22/09/2008	22/09/2008	
Existantes au 01-01-2005									
Notifiées	26 500	120 500							147 000
Annulées	-	-							0
Attribuées définitivement	-	-							0
Existantes au 01-01-2006	26 500	120 500	0	0	0	0	0	0	147 000
Notifiées									0
Annulées		-62 500							-62 500
Attribuées définitivement									0
Notifiées			72 500	40 000					112 500
Annulées									0
Coefficient d'ajustement	934	2 044	2 559	0	0				5 537
Attribuées définitivement	-27 434	-30 019							-57 453
Existantes au 01-01-2008	0	30 024	75 059	40 000	0	0	0	0	145 084
Notifiées					15 000				15 000
Annulées									0
Attribuées définitivement									0
Existantes au 01-01-2009	0	30 024	75 059	40 000	15 000	0	0	0	160 084
Annulées				-24 000					-24 000
Attribuées définitivement		-30 024	-10 353	-17 136					-57 513
Coefficient d'ajustement			4 594	1 136	1 065				6 795
Existantes au 01-01-2010	0	0	69 300	0	16 065	0	0	0	85 366
Notifiées						55 000	15 000	15 000	85 000
Attribuées définitivement			-22 176		-5 355				-27 531
Coefficient d'ajustement									0
Existantes au 01-01-2011	0	0	47 124	0	10 710	55 000	15 000	15 000	142 834
Annulées			-24 948	0					-24 948
Attribuées définitivement			-22 176						-22 176
Coefficient d'ajustement									0
Existantes au 01-01-2012	0	0	0	0	10 710	55 000	15 000	15 000	95 710
Annulées						-55 000			-55 000
Attribuées définitivement					-5 355				-5 355
Coefficient d'ajustement									0
Existantes au 31-12-2012	0	0	0	0	5 355	0	15 000	15 000	35 355

9.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

NEXTRADIOTV

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

NextRadioTV

12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

- Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

- II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe « Participations et autres titres immobilisés » expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus. Ceux-ci font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'utilité déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

- III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Xavier CAUCHOIS

Fabien BROVEDANI

9.3 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES -

Société : Société : NEXTRADIOTV

Exercice du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012

Devise : Euro

Montants en milliers	du 01/01/12 au 31/12/12	du 01/01/11 au 31/12/11	du 01/01/10 au 31/12/10	du 01/01/09 au 31/12/09	du 01/01/08 au 31/12/08
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
♦ Capital social	667 165	667 165	667 165	667 165	564 524
♦ Nombre des actions ordinaires existantes	16 679 124	16 679 124	16 679 124	16 679 124	14 113 106
♦ Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
♦ Nombre maximum d'actions à créer : <i>par conversion d'obligations</i> <i>par exercice de droits de souscription</i>					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
♦ Chiffre d'affaires hors taxes	15 483 976	14 363 951	10 627 857	6 554 634	5 320 526
♦ Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 391 855	3 869 317	5 560 343	(3 075 161)	10 083 872
♦ Impôt sur les bénéfices	(7 316 817)	(4 465 956)	(5 115 373)	(4 115 117)	(5 269 187)
♦ Participation des salariés due au titre de l'exercice	10 571	3 797	335 481		
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 069 549	7 820 698	9 546 242	416 642	15 293 302
RÉSULTATS PAR ACTION					
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,52	0,50	0,62	-0,06	1,08
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,48	0,47	0,57	0,02	1,08
♦ Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,33	0,30	0,24	0,20	
PERSONNEL					
♦ Effectif moyen des salariés employés	45	36	31	30	25
♦ Montant de la masse salariale ⁽²⁾	2 906 224	2 637 622	2 506 526	2 060 118	2 801 069
♦ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	1 351 156	1 228 835	1 228 563	947 155	791 687

⁽¹⁾ Pour 2012, montant proposé à l'AG du 22 mai 2013

10 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AU 22 MAI 2013

10.1 Ordre du jour

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Approbation des charges non déductibles ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en distribution du dividende avec option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
5. Nomination de Monsieur Pierre Médecin en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de FIMALAC en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant venant à expiration ;
8. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la onzième résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions ;

15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
18. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
19. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
20. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
22. Modification de l'article 13 des statuts.

10.2 Texte des résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 – Approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 225-135 du Code de commerce, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net après impôts de 8.069.549 euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale **approuve** les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.518 euros et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 font apparaître un bénéfice de 8.069.549 euros, **approuve** la proposition du Conseil d'Administration et **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

<u>Origines du résultat à affecter :</u>	
Report à nouveau antérieur	60.216.854 euros
Résultat de l'exercice	8.069.549 euros
Total	68.286.403 euros
<u>Affectation proposée :</u>	
Dividendes	5.504.111 euros
	Soit 0,33 euro par action
Report à nouveau	62.782.292 euros
Total	68.286.403 euros

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison des actions auto-détenues par la Société.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 29 mai 2013 et mis en paiement le 24 juin 2013.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, pour la totalité du dividende devant leur être attribué, du 29 mai 2013 au 11 juin 2013 inclus en faisant la demande auprès de leur établissement teneur de comptes. A l'issue de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra, à son choix, (i) recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou (ii) recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.

Il est précisé que le montant des revenus distribuables au titre de l'exercice 2012 peut être éligible à la réfaction de 40 %, pour les actionnaires personnes physiques, prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes nets versés par action
31 décembre 2009	0,20 €
31 décembre 2010	0,24 €
31 décembre 2011	0,30 €

Le montant des revenus distribuables au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 peut être éligible à la réfaction de 40 %, pour les actionnaires personnes physiques, prévue à l'article 2^o de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conventions qui y sont décrites.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Pierre Médecin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Pierre Médecin en qualité d'administrateur pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours de l'année 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Monsieur Pierre Médecin a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat d'administrateur, qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice et qu'il détenait le nombre d'actions minimum imposé par les statuts.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de FIMALAC en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer FIMALAC en qualité d'administrateur pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours de l'année 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

FIMALAC a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat d'administrateur, qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice et qu'elle détenait le nombre d'actions minimum imposé par les statuts. FIMALAC a par ailleurs indiqué que Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière serait le représentant permanent de FIMALAC au Conseil d'administration et qu'il

n'était lui-même frappé d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction applicable.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant venant à expiration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, **décide** de renouveler les fonctions de :

Commissaire aux Comptes titulaire :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale **fixe** le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 30 000 euros.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **autorise** le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale **décide** que le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société en vue :

- d'animer le marché de l'action NextRadioTV, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 décembre 2012 composé de 16 679 124 actions et compte tenu des 1 530 605 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 137 307 actions.

L'Assemblée Générale **fixe** le prix maximum d'achat à 30 euros par action, hors frais d'acquisition. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 50 037 360 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2012.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, le prix unitaire indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et

en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
2. **décide** que les valeurs mobilières pourront notamment consister en des bons attribués gratuitement;
3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la seizième résolution ci-dessous ;
4. **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. **prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;
6. **prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions

à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
- offrir au public tout ou partie des actions émises non souscrites;

7. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente délégation ;

3. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la seizième résolution ci-dessous ;
5. **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. **décide** que, sous réserve de la mise en œuvre de la treizième résolution ci-dessous :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la onzième résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **précise** que le Conseil d'Administration aura la faculté de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la délégation de compétence dont il bénéficie aux termes de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. **prend acte** que, conformément à la loi, l'émission de titres de capital réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social par an, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond individuel prévu à la onzième résolution ci-avant ;

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des onzième et douzième résolutions, à fixer le prix d'émission en dérogeant aux conditions générales fixées par l'Assemblée Générale à la onzième résolution et dans le respect des conditions suivantes :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des trois derniers jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 % ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
2. **précise** qu'en toute hypothèse, conformément à la loi, le montant nominal total des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social par an (au jour de la décision d'émission).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du

Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'Administration à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
2. **décide** que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la seizième résolution ci-dessous ;

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivant du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du Groupe NextRadioTV ;
2. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation ;
3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu à la seizième résolution ci-dessous ;
4. **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. **précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
6. **autorise** le Conseil d'Administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà

émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

7. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, **décide de fixer** à la somme d'un million d'euros (1.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'Administration par les dixième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la dixième résolution est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;

- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des onzième et douzième résolutions est de cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la quinzième résolution est de 3 % du capital social.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-148 du Code de commerce :

- 1. délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs pour décider l'émission d'actions de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE ;
- 2. décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus du double du capital de la Société ;
- 3. décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
 - fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission des actions, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 4. décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux Apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables ;
2. **prend acte** que la présente délégation de pouvoirs emporte renonciation par les actionnaires, au profit des porteurs des titres objets des apports en nature, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
3. **prend acte** que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
4. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
 - statuer, sur le rapport du Commissaire aux Apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
 - déterminer les dates, conditions d'émission des actions, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
5. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, en rémunération de titres apportés à la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;
3. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et aux termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante ;
6. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiate ou à terme, qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra excéder :
 - en cas d'offre publique d'échange, le plafond prévu à la dix-septième résolution, sur lequel il s'imputera ;
 - hors cas d'offre publique d'échange, le plafond prévu à la dix-huitième résolution, sur lequel il s'imputera ;
7. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation postérieurement à leur émission,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des

primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. **décide** que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs
4. **décide** que la présente délégation qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente

Assemblée Générale,

- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;

2. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

3. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 13 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** de modifier l'article 13 III des statuts de la façon suivante pour le mettre en en conformité avec l'article L. 225-25 du Code de commerce :

« III Chaque membre du conseil d'administration doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une (1) action. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six (6) mois. »

11 GLOSSAIRE

<i>AM :</i>	En anglais, modulation d'amplitude.
<i>Analogique :</i>	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. Il s'oppose à un signal numérique.
<i>Audience cumulée (AC) :</i>	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine,), quelle qu'en soit la durée.
<i>Audience moyenne :</i>	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
<i>Audience Square (ASQ) :</i>	Plateforme lancée par de grands acteurs du marché des médias : NextRadioTV, groupe M6, Les Echos, groupe Le Monde... Cette plateforme propose de vendre aux enchères des encarts d'espaces publicitaires digitaux sur les sites de marques media premium, permettant de cibler au mieux le type de support (finance, high-tech, sport, etc.) et l'audience qui lui correspond.
<i>Auditeur :</i>	Personne à l'écoute d'une station de radio.
<i>Cible :</i>	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères sociodémographiques, d'équipement ou de comportement.
<i>Couverture :</i>	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
<i>CSA :</i>	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne.

<i>CSP :</i>	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
<i>Diffuseur technique :</i>	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
<i>Digital Video Broadcasting (DVB) :</i>	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S et DVB-S2), terrestre (DVBT et DVB-T2) et (DVB-H).
<i>Ecran publicitaire :</i>	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
<i>FM :</i>	En anglais, modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
<i>Format :</i>	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des média.
<i>GO :</i>	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues et AM.
<i>Grille :</i>	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
<i>Hertzien :</i>	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
<i>Médiamétrie :</i>	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux média audiovisuels.
<i>Mesure d'audience :</i>	Étude quantitative de la fréquentation des média.

<i>Multiplexe :</i>	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres qui sont mélangés entre eux. Il est caractérisé par un débit total donné.
<i>Nord de la France :</i>	Partie de la France regroupant les 6 zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
<i>Numérique :</i>	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
<i>Opérateur de multiplexe :</i>	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
<i>Part d'audience (PdA) :</i>	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
<i>Part de marché</i>	C'est le chiffre qui traduit la position que la Société occupe sur son marché : elle correspond à la part d'activité du marché (en volume ou en valeur) réalisée par la Société. Elle permet en général de refléter pour la Société à la fois la fidélité de sa clientèle, sa position de force vis à vis de ses clients et fournisseurs ainsi que son attractivité.
<i>Pénétration :</i>	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
<i>Plan média :</i>	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs média.

<i>Power ratio :</i>	Chiffre d'affaires publicitaire par point de part d'audience.
<i>Quart d'heure moyen :</i>	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou de la télévision ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée).
<i>Radio numérique terrestre (RNT)</i>	C'est la diffusion des ondes électromagnétiques des programmes radios en numérique. (les signaux des radios sont numérisés et compressés avant d'être diffusés par voie hertzienne sur les bandes de fréquences dédiées à ce service, Bande III et Bande L).
<i>Rediffusion :</i>	C'est le 2 ^{ème} ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
<i>Régie :</i>	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
<i>Régie publicitaire :</i>	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
<i>Réseau :</i>	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
<i>Spectre :</i>	Ensemble des fréquences disponibles.
<i>Spot :</i>	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise.
<i>Sud de la France :</i>	Partie de la France regroupant les 3 zones « Sud-Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.

<i>Télévision connectée :</i>	C'est une télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs. Ces services permettent à ces derniers d'interagir avec les contenus qui leur sont mis à disposition.
<i>Télévision numérique terrestre (TNT) :</i>	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVBT) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble).
<i>TVHD :</i>	Norme qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma. Les principaux formats de l'image TVHD sont : 1 280 points x 720 lignes, 1 920 points x 1 080 lignes.
<i>UDA :</i>	Désigne l'Union des Annonceurs
<i>Visiteur Unique (VU)</i>	Nombre de visiteurs sur un même site au cours d'une période donnée.
<i>Zone de couverture, de diffusion, de réception :</i>	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

12 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ARTICLE 222-7 RG AMF - INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS)

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées publiquement sont disponibles sur le site internet de la Société : www.nextradiotv.com

1- Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'AMF : www.amf-france.org

Intitulé	Date de parution
Franchissement(s) de seuil(s)	30/07/2012
Document de référence 2011	27/04/2012
Franchissement(s) de seuil(s)	01/06/2012

2- Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.com

Intitulé	Date de parution
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013	18/04/2013
Présentation des résultats annuels 2012	26/03/2013
Chiffre d'affaires 2012	24/01/2013
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	17/12/2012
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	16/11/2012
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2012	18/10/2012
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	08/10/2012
Rapport financier semestriel du 30 juin 2012	30/08/2012
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextRadioTV contracté avec la société Exane BNP Paribas	28/08/2012
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	06/08/2012
Déclaration des transactions sur actions propres du 23/07/2012 au 27/07/2012	27/07/2012
Communiqué financier sur l'auto-détention	26/07/2012
Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2012	25/07/2012
Résultats du 1 ^{er} semestre 2012	25/07/2012

Intitulé	Date de parution
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	04/07/2012
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	06/06/2012
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	07/05/2012
Document de référence 2011	27/04/2012
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	16/04/2012
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012	11/04/2012

3- Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Intitulé	Date de parution
Convocations - assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	17/04/2013
Convocations - assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	28/01/2013
Convocations - assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	23/01/2013
Convocations - assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	18/04/2012